This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
137
.V66
1802

1798

Décapité à Paris,
le 21 Janvier 1793.

Du plus auguste des rois, (Voyez-y tout à la fois,
Vous qui contemplez l'image) Un père, un héros, un Sage.

VIE
PRIVÉE ET PUBLIQUE
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE.

DERNIERE ÉDITION.

TOME PREMIER.

A LONDRES,
DE L'IMPRIMERIE DE BAYLIS
Gréville-Street.

1802.

Bates
Kundig
2-10-25
11236

VIE PRIVÉE
ET PUBLIQUE
DE LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE.

LIVRE I.

CHAPITRE PREMIER.

Motifs de cet Ouvrage.

S'IL est un sujet digne de la majesté de l'histoire, c'est un roi malheureux, précipité du premier trône du monde, et terminant, dans l'âge qui promet encore une longue prospérité, sa vie sous la hache du bourreau. Louis XVI appartient à la postérité comme à notre temps. Elle aura peine à croire que les représentans d'une nation aussi célèbre par sa générosité, par la douceur de ses

mœurs, et par ce courage brillant et ce caractère d'humanité, qui lui ont toujours assigné le premier rang parmi les nations, aient condamné au supplice des scélérats le successeur et l'héritier de tant de rois; elle se demandera : Comment s'est-il fait que ce peuple français, qui plaçoit au nombre de ses vertus son amour pour ses rois, se soit porté tout-à-coup à cet attentat? Est-ce démence, fureur ou justice?

Si les corps politiques ont leurs maladies comme les individus, elle pourra croire que, vers la fin du dix-huitième siècle, le peuple français fut saisi d'une frénésie épidémique; que, dans un de ses accès, poussé par son délire hors des limites de son caractère, et confondant toutes ses idées, il avoit pris la férocité pour la justice, et sacrifié ce même roi qu'il avoit aimé, estimé et loué pendant la plus grande partie de son règne. Si, au contraire, par une suite du pacte social qui lie les peuples aux rois, la postérité se persuade que les Français n'ont fait qu'un acte de cette justice terrible qui frappe quelquefois les têtes couronnées, elle sera tentée d'assimiler, par le fait, Louis XVI aux Tarquins, et d'admirer sur les cendres du monarque, la république nouvelle qui se sera élevée sur les ruines de la monarchie. Dans cette dernière supposition, le nom de Louis XVI, jugé et

condamné comme un tyran, ne parviendra à la postérité qu'avec la juste indignation et l'horreur qui doivent accompagner la mémoire des tyrans ; et l'exemple de cette terrible justice exercée contre lui, ira d'âge en âge épouvanter ceux des rois qui seroient tentés de l'imiter, et réveiller contre eux le juste ressentiment des peuples. Dans la première supposition, au contraire, celle d'une frénésie populaire, de Louis XVI frappé comme innocent, son nom parvient pur à la postérité, ou seulement avec ce mélange de foiblesse inséparable de la nature humaine : quelques larmes honorent sa mémoire, et les peuples se tiennent en garde contre les empyriques forcenés, qui, sous le prétexte de faire de chaque individu un fractionnaire de souveraineté, font un peuple de régicides.

Quelle que soit la moralité qui puisse résulter de la scène tragique, dont plusieurs des personnages sont encore sous nos yeux, il est essentiel de l'offrir telle qu'elle est; non que je pense qu'elle soit fort utile à nous qui en avons été les spectateurs, et dont les larmes ont accompagné tous les incidens ; mais à ceux qui viendront après nous, afin que d'après la comparaison de leur temps et du nôtre, ils sachent en apprécier les circonstances, les adopter ou les rejeter.

Il est donc essentiel, pour parvenir à ce

but, de représenter Louis XVI tel qu'il fut, et la mobilité du peuple français telle qu'elle a paru pendant ce dernier règne ; ainsi j'examinerai, avec l'impartialité de l'historien, quelle fut la conduite privée de Louis XVI, et quelle a été sa conduite publique ou politique.

Pour prononcer sur la vie d'un homme, il n'est pas inutile de remonter jusqu'à son enfance ; car si l'éducation forme le cœur et l'esprit, la nature y a souvent plus de part encore que les institutions humaines, puisque c'est à elle que nous devons les premiers traits qui nous caractérisent : or, s'il arrive que la nature ait bien constitué un sujet, que l'éducation ait bien secondé la nature, ne peut-on pas se promettre que, dans le cours des événemens que traverse la vie, il conformera ses actions à son caractère et aux principes de son institution? Et vainement on objecteroit que cette conséquence n'est pas certaine, parce que l'expérience a montré plusieurs fois que, dans un âge plus avancé, les espérances les plus belles de la jeunesse s'étoient démenties ; on dira que Néron commença par être les délices de Rome, et qu'il finit par en être l'horreur. Mais sans assurer la vérité du principe dans la généralité de toutes ces conséquences, au moins accordera-t-on qu'elle

existe en général, et que si on insiste si fort sur la nécessité d'une éducation saine, c'est parce qu'il est reconnu qu'elle tend à perfectionner l'homme, sur-tout s'il a reçu de la nature des formes et un caractère qui en soient susceptibles. Il n'est donc pas inutile de considérer Louis XVI dans son enfance, dans ses rapports avec sa famille, ses maîtres, ses devoirs, et de suivre cet examen dans l'âge où ses prétentions s'étendant jusqu'aux marches du trône, montrèrent au peuple français le monarque qui alloit le gouverner; car si, jusqu'à cette époque, il se montra bon fils, disciple reconnoissant, ami fidèle; si la bonté du cœur dirigea les actions de sa première jeunesse; si, plus grand, il fut sensible, généreux, et bientôt l'époux le plus tendre et le plus constant; si, dans tout le cours de sa vie privée, il s'acquit la réputation, non-seulement d'un homme probe, mais du plus honnête homme de son royaume, il restera à résoudre ce problême : Comment s'est-il fait que le concours d'un heureux naturel et d'une bonne éducation ait abouti au jugement qui l'a fait périr comme un vil scélérat? Il faudra donc en rechercher la solution dans sa vie politique; et si elle ne s'y trouve point, nous condamner à ne la trouver que dans nos regrets et dans la néces-

sité de réparer l'honneur national horriblement blessé par cette horrible catastrophe. Telles sont les raisons qui me conduisent à l'examen de la vie de Louis XVI, soit dans ses actions privées, soit dans ses actions publiques, avant et durant son règne.

CHAPITRE II.

Louis XVI considéré dans son enfance, jusqu'à la mort de son père.

LOUIS XVI nâquit le 23 août 1754, de Louis, dauphin de France, et de Marie-Josephe de Saxe, fille de Fréderic-Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne. Il fut nommé duc de Berry, et reçut le nom de Louis-Auguste sur les fonds de baptême. Toute la cour étant à Choisy, la dauphine, restée presque seule à Versailles, n'eut pour témoins du prince qu'elle mettoit au monde, que le chancelier, le garde des sceaux, le contrôleur-général et le marquis de Puisieux : aucun des princes de la cour ne s'y trouva. Ainsi, comme l'observe un écrivain de sa vie, la modestie qui devoit être la compagne de toutes ses actions, ombragea de son voile le berceau de cet auguste enfant qui, à la fleur de son âge, étoit des-

tiné à périr sur l'échafaud, en face du palais de ses ancêtres et du sien, au pied de la statue de son ayeul, et sur cette même place déjà célèbre par les fêtes données à l'époque de son mariage, et par les malheurs qui couvrirent de deuil ces témoignages d'allégresse et d'amour.

Louis n'étoit pas né pour le bonheur; c'est une observation faite pendant tout le cours de sa vie. A peine vint-il au monde, que le courrier dépêché pour en porter la nouvelle à la cour, fit une chûte dont il mourut sur-le-champ. Cet événement avoit marqué d'un triste présage la destinée de Louis, et plusieurs esprits qui en avoient été frappés eurent plus d'une fois l'occasion de se confirmer dans cette erreur populaire, presque aussi ancienne que le monde, qu'une bonne ou mauvaise destinée préside à notre naissance, et qu'il n'est pas en notre pouvoir de nous y soustraire. Ce présage prévalut plus d'une fois dans les esprits à chaque événement funeste de son règne; et même avant ce temps, lorsque la mort du duc de Bourgogne, son frère aîné, l'eut rapproché d'un degré plus près du trône, on vit les courtisans s'effaroucher de je ne sais quel air de sévérité que la nature lui avoit donné; répandre de fâcheuses conjectures sur l'avenir,

et plaindre la France, si jamais ce prince parvenoit à la couronne.

Quoi qu'il en soit de leurs pressentimens, ils n'auguroient pas mieux du dauphin, père de Louis XVI, à qui ils n'ont rendu justice qu'après sa mort. Dire que ce prince et son épouse furent les premiers instituteurs de leurs enfans, c'est assurer qu'ils furent élevés à l'école de la probité, des mœurs, de la vertu et de la religion. Toute la France et l'Europe avec elle, n'ont pas encore oublié qu'il n'y eut jamais de couple mieux assorti, d'union conjugale plus digne de servir de modèle, dans l'éducation de leurs enfants. Le dauphin confia à son épouse tout ce qui avoit rapport à la religion et à l'histoire, science qui lui étoit familiere; il se réserva la partie des langues. L'évêque de Limoges, et le duc de la Vauguyon, l'un estimé par la sincérité de ses mœurs, l'autre par sa valeur et sa rigide probité, furent choisis pour concourir avec eux à l'institution des jeunes princes. Je sais que, dans le temps, ce choix fut critiqué avec d'autant plus d'amertume, qu'on affectoit de publier, que toute la jeune famille seroit imbue de toutes les fanges de la superstition; que le père, la mère, le précepteur et le gouverneur ayant plus de dévotion que d'étendue dans l'esprit, on devoit s'attendre à voir se renouveller sous le

dauphin, ou l'un de ses fils, le bigotisme qui marqua les dernières années de Louis XIV. La philosophie exerçoit alors son intolérance et cherchoit à flétrir tout ce qui portoit l'empreinte des mœurs et de la religion de nos pères. Cet acharnement alloit si loin, que Bossuet et Turenne eussent passé, s'ils eussent vécu dans ce temps, pour des hommes à qui il n'avoit manqué que de la philosophie, l'un pour être éloquent, l'autre pour être un bon général. Telles étoient les maximes du temps : avec des mœurs et de la religion, on ne pouvoit être qu'un esprit médiocre. Quand, en des temps postérieurs, l'impiété eut renversé ces barrières, on sentit, par le débordement de crimes qui s'ensuivit, toute la fausseté de ces maximes, et si la loi des contraires peut trouver ici son application, on doit en conclure qu'un prince formé dans le sanctuaire des mœurs et de la religion, n'étoit pas institué pour périr de la mort des tyrans.

La nature lui avoit aussi accordé les dispositions nécessaires à recevoir les fruits d'une heureuse éducation : docile aux leçons de ses maîtres, il se montra, dès ses premières années, curieux de s'instruire. J'emprunterai à l'auteur de son éloge, M. de Montjoie, quelques traits qui sont une preuve sensible des dispositions du jeune prince et des

soins qu'on prenoit à les développer. *Que je serois content*, disoit-il un jour, *de savoir quelque chose que papa ne sût point* !

En effet, s'il n'avoit pas eu cet amour vif dont une ame neuve est pénétrée quand, elle commence à s'ouvrir aux connoissances, comment auroit-il acquis toutes celles qui l'ont distingué aux yeux de plusieurs étrangers et des Français qui approchoient de sa personne de plus près ? Auroit-il tracé la route que la Peyrouse devoit tenir, pour tenter dans les mers de l'Inde un passage par le nord ? Le mémoire qu'il fit transcrire secrettement, et qui accompagnoit cette carte, auroit-il été reçu, après un examen sévere, sans aucune modification, s'il n'avoit porté l'empreinte d'une connoissance supérieure dans cette partie ? et ces connoissances, les eût-il acquises, s'il n'avoit reçu des dispositions heureuses de la nature, et si elles n'avoient pas été secondées par une éducation soignée ? Ce ne fut que trois mois après le départ de M. de la Peyrouse, qu'on apprit que ce travail appartenoit au roi. Le ministre de la marine étonné de ce secret ; Louis XVI lui répondit : *Je ne voulois pas qu'on jugeât le roi, mais la chose ; et je craignois de plus que quelqu'événement de mer, ramenant M. de la Peyrouse dans les ports, où il auroit appris que j'avois fait*

ce travail, il n'en prit occasion d'user de complaisance dans son rapport. Quel fond de modestie dans cette réponse ! et quelle réfutation complette de ceux qui ont prétendu que son esprit n'étoit pas cultivé !

Il s'instruisit non-seulement dans les sciences, mais il y avoit peu de personnes qui le fussent plus que lui dans les arts. C'est même ce qui donna lieu à la malignité de répandre qu'on auroit pu en faire un habile tourneur, un excellent forgeron, un serrurier, mais jamais un roi, parce que ces arts n'ont rien de commun avec la royauté.

Non-seulement Louis XVI manifesta, dès ses premières années, qu'il étoit susceptible et curieux de s'instruire ; mais il laissa encore entrevoir, par une foule de traits, que la nature ne lui avoit point refusé les germes de ces qualités, dont le développement, dans un âge plus mûr, donne à la société les hommes qui en font l'ornement. Cependant, il faut avouer qu'il fixoit moins l'attention des personnes de la cour que ses frères : son aîné, par la raison qu'il étoit plus près du trône, étoit plus recherché ; la prévoyance intéressée des courtisans voyoit moins en lui les qualités de l'enfant que les graces et les faveurs dont il pourroit un jour disposer. Ses frères cadets, le plus jeune surtout, attachèrent davantage, parce qu'ils

avoient dans l'esprit plus de gaîté, plus de saillies, des réponses plus piquantes et plus ingénieuses, semblables à ces arbres qui flattent plus par l'éclat de la fleur que par la bonté du fruit; mais Louis XVI n'en étoit pas moins doué du plus beau naturel.

On pourroit citer mille traits de sa première jeunesse qui prouvent qu'il étoit sensible, aimant, modeste jusqu'à la timidité, complaisant pour les malheureux, et surtout d'une simplicité dans ses manières, dans sa conduite, dans ses goûts, telle, que cette qualité du grand homme chez les anciens, lui a mérité, chez un peuple et dans un siècle dépravé, le vénérable titre de *bonhomme*. Cette modestie et cette simplicité ont été méconnues, et ont dû l'être, dans une cour qui donnoit tout à l'intrigue et au faste. On y concluoit de sa modestie, qu'il n'avoit point d'élévation dans le caractère; de sa simplicité, que la nature auroit dû le faire naître dans une chaumière, ou chez un bon bourgeois; et de sa grande franchise, qu'il avoit l'ame aussi dure que ses manières étoient brusques.

Les regards de la cour se fixèrent plus particulièrement sur lui, à la mort de son frère aîné, qu'il pleura amérement, quoique cette perte, dont il se montroit inconsolable, lui laissât entrevoir la couronne de

plus près. Jusqu'à cette époque, il n'avoit été bien connu que de madame Adélaïde sa tante, et de ceux à qui il devoit le jour. Elle avoit pour lui une prédilection toute particulière, et cherchoit à le consoler de la préférence que ses frères obtenoient sur lui. L'auteur de son éloge historique et funèbre cite à cette occasion le trait suivant qui, dans sa simplicité, n'est pas indigne de la majesté de l'histoire, et qui peint en peu de mots la bonté d'ame de cette princesse et la tendre affection qu'elle avoit pour son neveu. Quand il étoit chez elle : « Allons, » mon pauvre Berry, tu es ici à ton aise, » lui disoit-elle, tu as les coudées franches, » parle, crie, fais bien du bruit; casse, » brise tout, je te donne carte blanche. »

Le dauphin, qui aimoit beaucoup tous ses enfans, s'attacha de plus près à l'instruction de Louis, après la mort du duc de Bourgogne. « J'aime tous mes enfans, a-t-il dit » plus d'une fois, personne n'a plus de ten- » dresse que moi pour le petit duc de Berry; » mais c'est pour cela même que je veux » suivre de plus près son éducation, et ne » négliger aucun des moyens qui peuvent » contribuer à en assurer le succès. » Ils avoient été rapides, et ils continuerent de l'être sous un tel guide : le jeune prince s'en occupoit avec tant de plaisir, qu'il lui ar-

riva de dire, que le temps de l'étude étoit celui qui lui paroissoit le plus court : *Quand l'étude ne va pas bien*, ajouta-t-il, *le temps me paroît s'écouler plus lentement.*

Le temps n'étoit pas loin qui devoit le priver de l'auteur de ses jours ; le dauphin et la dauphine moururent, et ne furent justement appréciés qu'après leur mort. C'est alors qu'un Anglais écrivit à notre ambassadeur à Londres : « Permettez à un étran-» ger de mêler ses larmes aux vôtres, à » celles de toute la France : Germanicus » pleuré des Romains, le fut aussi de ses » voisins, des ennemis même de leur em-» pire. Si M. le dauphin jette encore les yeux » sur la terre, il n'y voit plus en ce moment » que des cœurs français. »

Voilà le témoignage rendu par un étranger à ce prince qui fut bientôt regretté de toute la France, qui en fut aimé quelque temps avant que de lui être enlevé ; qui, malheureux, parce qu'il croyoit que le peuple ne l'aimoit pas, charmé de son retour, s'écrioit, près de sa fin : « Eh ! mon Dieu, » il y a six mois que bien de gens me dé-» testoient ; je ne l'avois pas plus mérité » que l'amour qu'on me témoigne à pré-» sent. « C'est ce prince dont un ministre disoit : « Si M. le dauphin montoit sur le » trône, je remettrois à l'instant même mon

» porte-feuille ; et je me retirerois. » C'est ce prince qui, au milieu d'une cour corrompue, ne prenant pour guide que sa conscience et l'approbation de quelques personnes vertueuses, se dérobant à lui-même comme au grand monde, cachoit une bonne action, comme d'autres en dissimulent une mauvaise, et disoit à un affidé : « Eh! ne voyez-vous » pas qu'au pays que j'habite, il ne me convient pas de montrer des connoissances ? »

Ce fut en 1765, le 20 décembre, que la France perdit ce prince âgé de trente-six ans. La douleur que causa sa perte fut aussi vive dans les campagnes qu'à Versailles et à Fontainebleau où il mourut. L'austérité de ses mœurs, la sagesse de sa conduite politique, son amour pour la religion, la douceur de son caractère, l'horreur qu'il témoignoit contre les vices, et son attention constante à ne s'entourer que d'hommes vertueux, avoient fini par lui concilier l'amour des Français qui, à travers les nuages de la cour, avoient été long-temps sans connoître et sans apprécier les vertus de ce prince. A une ame noble et grande, à un cœur généreux et compatissant, il joignoit quelques-uns de ces talens qui décelent les grands hommes : c'est un témoignage que l'historien de sa vie lui a rendu avec toute la France.

En rapportant quelques traits de la vie du père et de la mère de Louis XVI, je sais qu'on dira avec quelque raison, que leurs vertus ne sont pas celles de leur fils; mais je leur répondrai avec Horace :

Fortes creantur fortibus et bonis.
Est in juvencis, est in equis patrum
Virtus; nec imbellem feroces
Progenerant aquilæ columbam.
Doctrina sed vim promovet insitam,
Rectique cultus corpora roborant :
Utcumque defecere mores
Dedecorant bene nata culpæ.

Et s'il est vrai dans les animaux, ainsi que cela est prouvé dans les chevaux arabes, que leurs qualités passent de race en race; que l'institution les soutient et les améliore; que par-tout où les mœurs s'effacent, les fautes seules déshonorent ces avantages du sang, l'homme peut en faire l'application à l'homme : d'où il suivra que si le père et la mère de Louis XVI ont mérité les regrets de l'Europe par leurs vertus; que s'ils ont cherché à fortifier par leurs sages leçons les qualités qu'ils ont transmises à leur fils, il faudra, ou que ce fils ait conservé ces vertus héréditaires, ou qu'il les ait déshonorées par des mœurs indignes du sang dont il les reçut; il faudra prouver que s'il démentit ce géné-

reux dépôt de ses ancêtres, que si une mort infâme en fut la juste peine, il ne subit et cette peine et cette infamie qu'en vertu d'un jugement prononcé par des hommes justes, par des hommes qui ont vangé la patrie, par des hommes dont le cœur a méconnu toute espèce de souillures, par des hommes dont les mains ne trempèrent jamais dans le sang de l'innocent, et sur-tout par des hommes dont le désintéressement ne leur permit jamais de s'asseoir sur ses dépouilles sanglantes. Il entre donc dans mon plan, comme je l'ai déjà dit, d'examiner si Louis naquit de parens sans taches; si le sang lui transmit leurs vertus; si l'éducation y ajouta la force d'une sainte institution; si, par suite de quelque malheureux événement, il ne mentit ni à la vertu du sang, ni à la force de l'institution; si enfin fidèle à l'une et à l'autre, il n'a point succombé par un de ces horribles attentats que l'histoire retrace aux peuples épouvantés, et que le ciel, pour punir ces mêmes peuples, permet, comme sa main vengeresse balance quelquefois sur eux les tempêtes, afin de leur imprimer, par une terreur salutaire, le sentiment de leur dépendance. J'ajouterai donc à ce que j'ai dit du père de Louis et de son auguste mère, quelques détails encore qui puissent m'avancer vers le but que je me suis proposé.

« Dès sa plus tendre enfance, disent les » historiens, il s'étoit livré tout entier aux » études les plus profondes. » Il se plaisoit à conférer avec les ingénieurs les plus habiles; et parloit avec une égale facilité sur toutes les parties de leur art. Il avoit une connoissance exacte le toutes les parties de l'art militaire, avec le talent précieux de se faire aimer du soldat. Le maréchal de Broglie disoit de lui : « Qu'il ne lui manquoit » que l'occasion pour se montrer l'égal de » tous les héros de sa race. »

On vit ce prince, au camp de Compiegne, diriger les travaux avec l'aisance d'un général consommé et la dignité d'un roi; on le vit, à la fin de la guerre d'Hanovre, quand la victoire trahit nos armées, demander avec instance l'honneur de la ramener sous nos drapeaux.

On peut juger par ce trait s'il connoissoit bien les hommes : « Vous êtes heureux, di- » soit-il à l'abbé de Marbœuf, son lecteur, » vous voyez souvent des hommes. — Vous » en voyez aussi, monseigneur. — Non; » ceux qui pour vous sont des hommes, ne » sont pour nous que des automates qui » se remuent par ressort. » Voilà comment du fond de son cabinet, il contemploit, comme le sage de Lucrece, ce choc continuel des ambitieux qui s'empressent et se heurtent à

l'entour des princes, dont ils briguent à l'envi les faveurs : vérité sentie alors, vérité qui même à présent doit être sentie par le directoire lui-même ; vérité que Helvétius sentoit fortement quand il disoit que « si la » *peste* avoit des graces à donner, elle ne » manqueroit point de récipiendaires : » vérité qui prouve la bassesse du cœur humain, qui prouve quelle sagacité il faut dans un prince pour ne pas se compromettre par des choix que la patrie désavoue ; vérité qui, cent fois, a dû pénétrer des regrets et des remords les plus cuisans, ceux-là même qui ont sévi avec tant de rigueur contre Louis et contre ceux sur qui étoient tombés ses choix, quand ils ont vu toute la France déchirée se débattre sous les vautours qu'ils avoient alimentés et choisis.

Qu'on se rapelle quelle douleur profonde accabla ce prince, lorsque, par un accident imprévu, il tua Chambort, son écuyer ; insensible à toutes consolations, se refusant à toute nourriture, il regardoit la vie comme un supplice ; et cependant combien de monstres avons-nous vu depuis se plaire à en savourer les délices dans les soupirs agonissants des victimes qu'ils immoloient volontairement, et s'approprier l'héritage sanglant de l'orphelin et de la veuve qui suffoquoient tout à-la-fois de leur désespoir et de la terreur que

à qui il adressa ces paroles « Je vous charge » de dire à mes enfans que je leur souhaite » toute sorte de bonheur et de bénédictions. ». A ces mots son cœur se serra, des larmes s'échappèrent de ses yeux, et se tournant vers le ministre de la religion, qui étoit à côté de son lit, il lui dit : « Ah ! monsieur, » il ne m'est pas possible de poursuivre. ». Il expira.

Tels furent le père et la mère de Louis XVI. Formé par eux aux principes de la religion et de toutes les vertus, il devoit l'être pour le bonheur ; il en fut autrement et pour son peuple et pour lui :

Dis aliter visum :
Plectuntur reges, delirant quidquid Achivi.

CHAPITRE III.

Louis XVI considéré depuis la mort de son père, jusqu'à son mariage avec Marie-Antoinette d'Autriche.

LOUIS XVI avoit onze ans quand il perdit son père, et son ayeul en avoit cinquante-cinq. La première fois qu'il entendit, en traversant les appartemens, crier : *place à monseigneur*

seigneur le dauphin, ses larmes inondèrent son visage. S'il avoit pleuré la mort de son frère aîné, il donna des marques encore plus fortes de sa douleur, quand il perdit son père. Ce n'est pas à cet âge, qui touche de si près à l'innocence, que le cœur humain calcule les avantages qui peuvent consoler de la mort d'un frère et d'un père; et quoique l'on pense et qu'on ait dit des princes, que leur cœur s'ouvre de bonne heure au desir de régner, l'impression de douleur que ressentit le jeune dauphin fut si frappante aux yeux de tous les assistans, qu'on vit bien qu'elle ne provenoit que d'un cœur vivement affecté par l'image d'une perte aussi récente. Parmi les courtisans, ceux même qui sacrifioient le plus à l'intérêt, ne purent se méprendre sur le juste motif de ses larmes : jamais dans leur desir effréné des grandeurs, ils ne l'ont soupçonné, même depuis qu'ils commencèrent à calomnier la pureté de ses intentions, d'avoir devancé par ses vœux le moment où son aïeul seroit forcé de lui laisser la couronne.

Cependant chacun d'eux mettoit à profit cet intervalle, en étudiant les mœurs et le caractère, du prince, en cherchant à connoître ce qu'ils en devoient espérer ou craindre. Sa sévérité leur en imposoit, et il la leur fit sentir un jour que, pour le sonder,

ils lui demandoient quel nom il prendroit, quand il seroit sur le trône; *celui*, leur répondit brusquement, *de Louis le Sévere.*

Cette franchise qui ne sait pas encore composer avec les vices, éloignoit de lui les flatteurs, ceux qui trafiquoient des désordres de la cour, et ceux qui la déshonoroient par leurs dépravations. Mais dans la capitale on lui rendoit plus de justice : depuis quelques années Louis XV n'y étoit plus le *bien-aimé.* Ce monarque s'étoit laissé subjuguer par la mollesse et par une dissipation même indigne d'un jeune prince que la fougue de l'âge emporte trop loin; et l'on se plaisoit à croire que la sévérité que le dauphin mettoit dans sa conduite, et quelquefois dans ses paroles, seroit un frein pour les courtisans qui ruinoient la France. Ainsi, la sévérité que la cour blâmoit et redoutoit dans le jeune Louis, étoit pour la ville et pour les provinces, un garant de leurs espérances et d'un gouvernement plus économe.

Quelques traits de justice et d'humanité confirmèrent les esprits dans cette espérance. On sut qu'il avoit respecté le champ d'un laboureur, dans une occasion où ses frères, entendant sonner la mort du cerf, avoit dit au cocher de se hâter. Le cocher alloit traverser un champ de bled, quand le dauphin

lui cria de prendre la route ordinaire, en ajoutant : *Ce bled ne nous appartient pas.*

Ce respect pour les propriétés, cet amour de la justice et de l'ordre, dans un prince encore si jeune, lui concilioient les cœurs de ceux qui en étoient les témoins : la nouvelle s'en répandoit bientôt jusques dans les provinces les plus éloignées, et il se formoit peu-à-peu un concert de bénédictions et d'amour qui faisoit présager un règne qui répareroit tous les désordres qui ternirent la vie de Louis XV. On se disoit que son petit-fils étoit sans orgueil, qu'il se déroboit à ceux qui l'accompagnoient, pour s'entretenir avec le laboureur et l'artisan, qu'il visitoit jusques dans ses atteliers, voulant connoître le secret des arts ; qu'il savoit déjà les apprécier, et qu'à l'exemple des empereurs de la Chine, ses mains avoient déjà conduit la charrue dans le champ du pauvre. Quand on a cherché à le perdre, on a oublié tout ce qu'on avoit loué en lui, pour ne propager de sa jeunesse que les fautes légères qui en sont inséparables.

Si l'on s'en rapportoit aux rumeurs qu'on a voulu répandre dans le public, depuis que le dessein fut arrêté, vers les dernières années de sa vie, de le ruiner dans l'esprit des Français, Louis XVI étoit né avec l'ame la plus sanguinaire. On en donne pour preuve

que, dans les premières années de son adolescence, jouant avec d'autres enfans de son âge, et défendant l'escalade d'un fossé, il auroit tué, si on ne l'eût retenu, celui qui vouloit parvenir jusqu'en haut de ce fossé. Enfin, à les entendre, c'étoit une espèce de tigre dans sa jeunesse; et cependant, quand il été sur le trône, il n'a jamais employé aucun des grands moyens qui étoient en sa puissance, pour perdre qui que ce fût, pas même ce duc d'Orléans, son ennemi mortel, le seul peut-être, à proprement parler, qui l'ait conduit à l'échafaud. C'étoit un enfant sanguinaire que ce Louis qui, devenu roi, ne fit jamais juger aucun de ses sujets par une commission; il étoit né avec la soif du sang, celui qui échappé de sa prison et tombé de son trône, pouvoit regagner celui-ci, plonger ses ennemis dans l'autre, et ne voulut pas même qu'on fît la moindre violence pour se faire ouvrir le passage du pont de Varennes, parce qu'il avoit horreur du sang, et que, soit foiblesse de nature, ou force de sensibilité, il ne put jamais surmonter cette aversion, ni dans les crises difficiles qui avoient précédé celle-ci, ni dans celle plus terrible encore qui suivit au 10 août; et cependant ses ennemis ne se sont montrés ni avares du sien, ni du nôtre; le leur même a coulé, parce que le tigre est pro-

digne du sien, pourvu qu'il dévore sa proie, il n'en reste plus rien que le triste souvenir; mais si ce fut une colombe, un agneau, qu'on ne dise pas qu'il étoit de la famille des vautours ou des tigres. "

Depuis la mort de son père jusqu'à l'époque de son mariage, Louis, dauphin, partagea son temps entre l'étude et les exercices du corps. Ses progrès furent tels, qu'il acquit la connoissance de deux langues, la latine et l'anglaise; il parloit supérieurement cette dernière. L'histoire, si nécessaire, surtout à un prince destiné à gouverner une grande nation, lui devint très-familière; les mathématiques, perfectionnèrent son jugement, les lettres polirent son esprit, et la politique lui donna la connoissance des intérêts des puissances. Il a prouvé dans le cours de son règne, qu'en plusieurs circonstances il avoit bien connu ses intérêts, soit en conservant les alliés naturels de la France, soit en détachant de l'Angleterre une partie de ses sujets, qui forment aujourd'hui les États-unis de l'Amérique. Quant à la géographie, qui est une dépendance de l'histoire, il y étoit si versé, que les hommes les plus habiles dans cette science, n'eût-il été que particulier, n'auroient pas rougi de le consulter et d'adopter ses opinions.

Peut-être lui manquoit-il la connoissance

des hommes, plus utile encore que celle des livres, sur-tout des hommes qu'il devoit un jour gouverner. Peut-être les connoissoit-il tels qu'ils devoient être, plutôt que tels qu'ils étoient. Il paroît au moins que ceux qui l'environnoient ne lui étoient pas inconnus; car il avoit peine à dissimuler le mépris que lui inspiroit une cour corrompue; et plus d'une fois, malgré le danger de déplaire à son aïeul, il le fit sentir à ceux des adulateurs qui vouloient épier ses habitudes, et en tirer des conjectures sur ce qu'il seroit, afin de le représenter sous un mauvais jour, ou de s'insinuer dans son esprit, pour en saisir le foible et le tourner à leur avantage. Louis étoit, pour cette espèce d'hommes, d'une inflexibilité, peut-être blâmable, mais il étoit jeune, il n'avoit pu apprendre à dissimuler sa franchise, même en vivant dans une cour où l'on s'étoit fait une étude de dire, selon les temps, les lieux et les intérêts, ce qu'il falloit taire, et de taire ce qu'il falloit dire.

C'est dans cette cour tout à-la-fois dépravée et frivole, que les occupations du jeune dauphin subissoient une censure aussi injuste qu'indiscrete; qu'avons-nous à espérer d'un géographe, se disoient ceux qui voyoient les limites du monde entier dans Versailles? Un mathématicien! admirable pour choisir des ministres et former des ambassadeurs! D'au-

tres, moins sottement pervers, tomboient sur les exercices dont le prince se délassoit des travaux de l'esprit : un dauphin tourneur, dans une cour, où, à l'exemple de Louis XV, la frivolité s'étoit amusée à tourner, passe encore ; mais un serrurier ! c'étoit un scandale pour des gens dont l'organisation dégénérée suffisoit à peine au grasseiement de la voix. Quant à Louis XVI, qui avoit hérité de sa mère cette force innée dans la maison de Saxe, il ne bégayoit ni grasseyoit sa pensée : ses poumons robustes la poussoient toute entiere avec une énergie brusque ; et il falloit à ce jeune prince un exercice fort, proportionné à sa constitution vigoureuse ; et c'est alors qu'il s'amusa, pendant quelque temps, à battre et à retourner quelques barres de fer. Ce métal s'amollit dans le feu, se plie, se resserre, se modifie sous le marteau ; mais le courtisan, aussi poli et plus dur que l'acier, est d'une trempe plus rebelle ; il condamna l'amusement du prince : et le prince à qui cet exercice étoit nécessaire, ennemi du jeu, des spectacles et de tous les divertissemens dispendieux, continua à se délasser dans son laboratoire des travaux de l'étude ; cependant il s'en occupa rarement lorsqu'il fut parvenu au trône. Et c'est ainsi, dit l'auteur de son éloge que Louis donnant la plus grande partie de son temps à la cul-

ture de l'esprit, et ses momens perdus aux exercices du corps passa dans une sorte d'obscurité, dans une sage indifférence de l'opinion qu'on se formoit de lui, les années qui s'écoulèrent, depuis la mort de son père jusqu'à son mariage avec Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne d'Autriche, sœur de l'Empereur Joseph II, de la reine de Naples, de la duchesse de Parme, fille de François-Etienne de Lorraine, et de cette reine de Hongrie et de Bohême, Marie Thérese d'Autriche, qui fut le héros de son siècle.

CHAPITRE IV.

Depuis le mariage de Louis, jusqu'à son avénement au trône.

DEUX maisons puissantes, les premières de l'Europe, se disputoient la prééminence depuis le quinzième siècle, celles de Bourbon et d'Autriche, et elles avoient constamment entraîné toutes les autres puissances dans leurs divisions. Comme la prépondérance de l'une sur l'autre auroit détruit l'équilibre de l'Europe, et que, dans cette lutte de trois siècles, chaque guerre étoit marquée par de grands désastres, ou pour l'une ou pour l'autre, il arrivoit presque toujours qu'à la paix

il se formoit de nouvelles alliances pour servir de contrepoids. Enfin, dans cet intervalle, plusieurs nations qui n'existoient pas, ou qui n'avoient qu'une foible influence, parurent avec éclat. De ce nombre sont, 1°. Les Provinces-Unies, sous le gouvernement d'un Stathouder, arrachées à la monarchie espagnole par la constance intrépide et phlegmatique du prince d'Orange, aujourd'hui prêtes à disparoître; 2°. Les Etats de la maison de Brandebourg, foibles dans leur origine, bientôt agrandis, et maintenant à force d'art, de courage et de perfidie, s'étendant jusqu'à la Vistule; 3°. ce trône des Czars, enfoncé dans une ignorance barbare, entouré de vingt peuples obscurs, placé par le génie de Pierre-le-Grand sur la Baltique, et menaçant aujourd'hui le Turc jusques dans sa capitale. De l'apparition de ces nouvelles puissances, il résultoit la nécessité d'un nouvel équilibre; et pour l'établir, Louis XV conçut le projet d'anéantir toutes les querelles qui avoient divisé si long-temps la France et l'Autriche, et d'en réunir les intérêts dans une quadruple alliance. Ce plan d'une vaste conception, s'il eût été bien suivi, auroit assuré la paix et les intérêts réciproques de toutes les puissances. Le mariage de l'héritier présomptif de France avec Marie-Antoinette, issue de tant d'empereurs et rois, devoit cimenter ce

chef-d'œuvre de la politique moderne. Il n'a fallu qu'un petit nombre d'années, pour attester au monde entier toute la fragilité des combinaisons humaines : les deux bases se sont écroulées ; et des milliers de cadavres ont été ensévelis sous les ruines de l'édifice.

Qui auroit pu prévoir alors que les deux personnages les plus élevés de l'Europe en seroient un jour les plus infortunés ? que l'amour des Français pour ce jeune couple se changeroit en une haine implacable, et qu'après les avoir, pour ainsi dire, idolâtrés, il les feroit périr sur un échafaud ? A peine Marie-Antoinette et Louis touchoient-ils à leur quinzième année quand ils furent unis : les fêtes de Louis XIV, si célèbres dans l'Europe, avoient eu moins d'éclat que celles qui furent données à cette occasion. Selon les mémoires du temps, la somme qu'elles coûtèrent s'éleva à plus de vingt millions, dépense exorbitante, qui auroit pu être mieux employée, s'écrie un censeur de ce temps. Louis XVI étoit bien de son avis : *Point de défi à qui sera le plus superbement vêtu à mes nôces*, disoit ce prince, *je saurai démêler l'homme à travers les dehors les plus somptueux, et cet éclat ne m'en imposera point.*

La fête que donna la ville de Paris, sur la place de Louis XV, eut les suites les plus

malheureuses ; le grand nombre de personnes qui y périrent jeta la consternation dans tout Paris, et fut comme le présage certain du plus malheureux de tous les règnes. Le dauphin et la dauphine, à qui ces fêtes étoient consacrées, en furent cruellement affligés. Le dauphin se hâta d'écrire au lieutenant de police une lettre où se peint la pénible situation de son ame : *J'ai appris les malheurs arrivés à mon occasion ; je suis pénétré : on m'apporte en ce moment ce que le roi me donne tous les mois pour mes menus plaisirs ; je ne puis disposer que de cela ; je vous l'envoie : secourez les plus malheureux.*

Depuis ce funeste, événement jusqu'à la mort de Louis XV, il chercha à le faire oublier par mille traits de bienfaisance, allant chercher lui-même le pauvre sous le chaume. Il appelloit *bonne fortune* l'heureuse occasion de soulager l'indigent. *Il est singulier*, disoit-il, lorsque la nouvelle en transpiroit, *que je ne puisse aller en* bonne fortune, *sans qu'on ne le sache.*

Le trait suivant est digne d'être cité. Un capitaine de navire étoit tombé, ainsi que tout son équipage, au pouvoir des negres : après un long et dur esclavage, il parvint à briser ses fers et revint en France, laissant après lui sept compagnons d'infortune. Louis, au récit du malheur de ces captifs,

entreprit de leur rendre la liberté : deux bâtimens furent équipés pour cela : à sa recommandation et par ses libéralités, des sept prisonniers quatre furent rachetés, les trois autres avoient succombé.

Personne ne lui a contesté son respect pour les mœurs. Il étoit porté à tel point, qu'un jeune homme d'une des familles les plus distinguées, mais qui avoit des mœurs dépravées, sollicitant une des premiers places de sa maison : *S'il l'obtient* : dit le dauphin, *qu'il n'approche pas de ma personne, je le dispense de son service.*

Il donna une autre fois une preuve de ce respect pour les convenances et pour les mœurs, malgré le danger de déplaire à son aïeul. Madame du Barri avoit sollicité l'honneur de souper avec madame la dauphine ; le dauphin se rendit chez le roi, et avec une noble et respectueuse fermeté, il lui dit : *Sire, je suis disposé à donner personnellement à votre majesté toutes les marques possibles de tendresse, de soumission et de respect ; mais il est de mon intérêt, ainsi que de mon devoir, de ne laisser approcher de madame la dauphine aucun scandale.* Cette fermeté ne déplut point à Louis XV, et fit beaucoup de bruit parmi les courtisans.

Le dauphin continua ainsi de vivre toujours adonné à l'étude, à la bienfaisance, à l'exercice

dice de toutes les vertus qui font présager un bon prince, jusqu'à la mort de Louis XV. Quand il fut salué roi de France et de Navarre, il joignit les mains, et levant au ciel ses yeux baignés de pleurs, il s'écria : *O mon Dieu, mon Dieu, aidez mon insuffisance* ! comme s'il eût pressenti que ses facultés seroient accablées de l'honorable fardeau dont il alloit être chargé.

Pour suivre Louis XVI dans cette carrière qui fut abreuvée de ses larmes et teinte de son sang, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur l'état de la France à l'instant où Louis XV mourut ; cette connoissance est nécessaire à l'examen de la vie politique de Louis XVI.

CHAPITRE V.

Situation de la France sous les dernières années de Louis XV.

La guerre de 1757 contre l'Angleterre et le roi de Prusse s'étoit terminée par une paix honteuse pour le gouvernement français, en 1762 ; notre marine étoit détruite, nos armées avoient été plus d'une fois renouvelées, le commerce étoit anéanti et les finan-

ces épuisées. Ainsi Louis XVI, à son avénement au trône, trouva les départemens de chaque ministre grevés d'une dette considérable, d'une dette exigible, et depuis longtemps arriérée; il trouva une somme de plus de soixante et dix-huit millions dévorée d'avance sur les revenus de l'état; il trouva enfin un excédent de plus de vingt-deux millions de la dépense sur la recette. Les ressources de l'état sembloient épuisées; les anciens services étoient oubliés et sans récompense; les rentiers trembloient pour leurs capitaux; le découragement régnoit par-tout, dans les villes comme dans les campagnes; tel étoit le gouffre qui s'étoit ouvert, et que Louis XVI avoit à combler, ainsi que l'expose l'auteur de son éloge, conformément à tous les mémoires du temps. Cependant, malgré le délabrement de l'intérieur, la France avoit conservé au dehors des alliances respectables; elle formoit avec l'Espagne, l'Autriche, la Sardaigne, la Hollande et la Suède, une balance politique capable d'en imposer à ses ennemis. Il s'étoit élevé quelques nuages entre la Russie et la France, relativement à la Suède; où nous voulions rétablir notre prépondérance, ainsi qu'en Turquie et en Pologne; mais ces nuages furent dissipés, quelque temps après; et quelqu'avantageuse que la fin de la guerre eût été pour les Anglais, la France avoit au

dehors une influence au moins égale à la leur ; et déjà ils étoient menacés de perdre les colonies qu'ils avoient dans le continent de l'Amérique. Ils avoient d'ailleurs une dette beaucoup plus considérable que la nôtre ; mais leurs ressources paroissoient plus assurées, car ils étoient alors les maîtres exclusifs dans les quatre parties du monde, comme ils le sont encore aujourd'hui. Ils avoient en outre l'avantage d'avoir, dans toutes les parties de leur gouvernement, une harmonie qui n'étoit troublée que par les discussions qui s'étoient élevées sur leurs colonies ; pendant qu'en France, un des corps les plus formidables de l'état, le parlement, étoit en scission ouverte avec le gouvernement, et n'attendoit son rappel que du nouveau règne. Telle étoit la situation de la France, lorsqu'en 1774, Louis XVI monta sur un trône, qui sembloit, à tous égards, le plus brillant et le mieux assuré de tous ceux de l'Europe.

LIVRE II.

CHAPITRE PREMIER.

De quelques-uns des ministres sous Louis XVI.

LES nouveaux règnes sont ordinairement signalés par des changemens dans le ministère. Louis XVI y nomma ceux que la voix publique sembloit lui désigner : et si, dans la suite, quelques-uns de ses choix ne répondirent point à l'espérance qu'on en avoit conçue, il y auroit de l'injustice à lui en faire un sujet de reproches. Les économistes lui indiquèrent M. Turgot pour contrôleur général, et personne ne paroissoit plus propre que lui pour rétablir l'ordre dans les finances. Il arrivoit à ce ministère avec la réputation qu'il s'étoit justement acquise dans l'intendance de Limoges. Là, il avoit aboli les corvées, sacrifié une partie de ses revenus au soulagement des pauvres, pendant une année désastreuse par sa stérilité. A un désintéressement rare, à une probité à toute épreuve, il joignoit l'intelligence et l'amour

du travail; on le regardoit comme celui qui devoit être le restaurateur de la France, et cependant il fallut bientôt se résoudre à le renvoyer.

D'après ses observations, étoit sorti l'édit du 2 novembre 1774, qui rétablissoit la liberté du commerce intérieur des grains et des farines, supprimée par des réglemens de l'année 1770. L'exécution de cet édit fut l'origine ou le prétexte de l'émeute arrivée à Paris le 3 mai, et presqu'en même temps en différentes villes. Les trompettes des économistes, secte à laquelle M. Turgot appartenoit avoient publié que cette liberté dans la circulation des grains pouvoit seule porter la France à son plus haut degré de prospérité; que leur système étoit le plus favorable à la population, le seul propre à alimenter les provinces de la manière la plus rapide. Les raisons en étoient plausibles : les mêmes principes ont été adoptés depuis et suivis sans inconvéniens; mais les temps et les circonstances n'étoient point favorables à ce changement de principes dans l'administration; et l'expérience prouva alors que le mieux étoit souvent l'ennemi du bien. Les émeutes et les désordres devinrent si considérables que, pour y remédier, le roi tint un lit de justice à Versailles, le 5 mai 1775.

Un des ministres qui justifia peu le choix

que Louis XVI fit de lui, pour le département des affaires étrangères, fut M. de Vergennes, alors ambassadeur en Suède. C'est à lui qu'est dû le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Ce traité, qui eut lieu après la paix de 1783, auroit pu être utile aux deux nations, si les Anglais, en fournissant à la France les chevaux, leurs draps, leurs gazes et leurs clincailleries, avoient pris en paiement les étoffes de soie manufacturées à Lyon et à Tours, les huiles de Provence, les vins de Bordeaux, de Bourgogne et de Champagne. Mais le ministre ne sut prévoir aucune des circonstances qui ont rendu ce traité funeste à la France : les Anglais continuèrent et continueront toujours de préférer les vins de Portugal, les huiles et soieries d'Italie, pendant que la supériorité de leurs manufactures déterminoit les Français à faire constamment usage des étoffes de l'Angleterre, au détriment de celles de France. Toutes les villes de commerce se sont récriées contre ce traité, qui fut conclu sans les avoir consultées.

Plusieurs autres ministres ont aussi partagé l'opinion du public. M. de Malsherbes, qui s'est rendu si célèbre par la défense de son malheureux monarque, et qui confondit ses larmes avec les siennes, quand il vit les approches de ce douloureux sacrifice; M. de

Saint-Germain, espèce de manieque austère qui voulut tout réformer dans le ministère de la guerre, et qui prépara la chûte de son maître, en supprimant presque tous les corps qui composoient la maison du roi ; M. de Sartine qui, après avoir été estimé des uns et haï des autres, à cause de sa surveillance active dans la police de Paris, rendit à la marine les services les plus essentiels, en y portant son esprit d'ordre et de détail. Graces à son ardeur, la France, qui avoit perdu sa marine, compta, en deux années de temps, soixante-sept vaisseaux de ligne, quarante-neuf frégates, huit chébecs, seize corvettes, et soixante autres petits bâtimens. Cette création, qui tenoit du prodige, se fit sans qu'il en coûtât à la nation le plus léger impôt. Le comte de Maurepas, sur qui le roi avoit jeté les yeux, d'après des indications trouvées dans les papiers de son père, ne répondit, ni à sa réputation, ni à l'honneur de cette confiance : chef du conseil des finances, il ne fit rien ou peu de chose. Turgot, par l'innovation des principes, amena les émeutes et la famine, et Necker, quelque temps après, agioteur et banquier, dans une administration dont les ressources doivent être prises dans la nature de l'administration même, mit tous les ressorts de son esprit à trouver des emprunts pendant son premier

ministère. Tels sont les principaux ministres qui ont gouverné sous Louis XVI, jusqu'à la fin de la guerre d'Amérique. Or, dans cette énumération d'hommes choisis par le roi, et dont plusieurs ont joui, à juste titre, d'une bonne réputation, il n'en est aucun, à l'exception de M. de Maurepas, qui ne lui ait été désigné, ou par la voix publique, ou par quelqu'homme recommandable ; il y auroit donc de l'injustice à condamner la mémoire de Louis XVI, si la prospérité de l'état n'a pas été aussi grande qu'elle auroit pu le devenir, d'après les espérances qu'on en avoit conçues. Cependant on ne peut disconvenir que, dans cet intervalle, la France n'ait joui de beaucoup de considération au dehors ; et dans son intérieur, d'une portion de bonheur égale aux plus beaux jours des deux règnes précédens.

CHAPITRE II.

De quelques opérations politiques sous Louis XVI.

C'est particulièrement dans les opérations politiques, soit relativement aux puissances, soit dans tout ce qui concerne le gouverne-

ment de l'intérieur, qu'il est facile d'appliquer le blâme ou l'éloge aux rois, parce que les biens et les maux qui dérivent de ces deux causes, se faisant sentir à de longues distances, il y a toujours un grand nombre d'hommes qui jugent des résultats d'après leurs propres intérêts, plus que d'après l'intérêt général. Cela est si vrai, que ceux qui l'ont condamné comme tyran, l'ont moins jugé sur ce qu'il avoit fait contre la liberté, que sur ce qu'il avoit fait pour s'opposer à la faction qui l'a perdu. Il ne leur est pas même venu dans l'esprit que celui qu'ils ont nommé *tyran*, avoit aboli les corvées, la servitude et ces tortures, connues sous le mot abhorré de question, qui tant de fois fit confondre l'innocent avec le coupable. Ce sera donc, d'après l'intérêt général, que je dois examiner les opérations politiques de Louis XVI. Je commence par celles de l'intérieur : la première qui se présente est celle des parlemens : elle est d'autant plus essentielle, qu'il s'étoit élevé entr'eux et le monarque une espèce de lutte qui a préparé leur chûte commune.

Le parlement de Paris s'étoit attiré la disgrace du dernier roi, en s'opposant à ses volontés dans l'affaire du duc d'Aiguillon avec MM. de la Chalotais. Sans entrer dans le fonds de cette affaire qui tenoit à notre an-

cien droit public, et sur les formalités à suivre dans une procédure relative à un pair du royaume, je dirai seulement que tous les esprits étoient partagés entre la cour et les parlemens; que la cour, voulant sauver ou couvrir un de ses agens, et craignant la coalition qui s'étoit formée entre tous les parlemens, d'après ce principe qu'ils étoient, et parties intégrantes et indivisibles d'un seul et même parlement, engagea Louis XV à les casser tous, et à les récréer, après en avoir exilé les membres qui s'y refuseroient.

Le chancelier Maupeou, qui fit sentir au roi que cette prétention des parlemens, étoit un attentat aux droit des la couronne, fut choisi pour installer en parlement ceux qu'il pourroit recruter. De-là cette dénomination de *parlement Maupeou*, qui fut donnée, en marque de flétrissure, à tous ceux qui y entrèrent. Ainsi le mépris et l'indignation s'attachèrent au chef de la justice et aux parlemens de sa création, pendant que les vœux et les respects du public accompagnoient les anciens parlementaires jusques dans leur exil. C'est dans cet état de choses que Louis XVI monta sur le trône.

On étoit à la veille d'une guerre avec l'Angleterre : pour profiter des troubles qui subsistoient entre elle et ses colonies, il falloit

de l'argent; on ne pouvoit s'en procurer que par des impôts ou des emprunts, et M. de Maurepas persuada au roi qu'en rétablissant l'ancien parlement, il consentiroit par reconnoissance aux enregistremens nécessaires, et que la considération attachée à leurs personnes engageroit les Français à remplir les emprunts, ou à payer les impôts sans murmures. Louis XVI, entraîné par les sollicitations générales, se rendit à ces raisons; les parlemens furent rétablis le 12 novembre 1774.

Jusqu'alors le parlement de Paris s'étoit considéré comme un pouvoir intermédiaire entre le peuple et le roi. Il n'osoit se dire le représentant du peuple, et cependant il en remplissoit quelques fonctions : il désobéissoit au roi, sans pour cela cesser de se dire sujet fidèle; c'est même dans cette résistance que consistoit sa fidélité. Placé entre le monarque et les sujets, son honneur et sa dignité consistoient à éclairer le premier, et à protéger les autres. Quoique ces idées aient reçu quelque altération sous plusieurs règnes, le fond en a été constamment le même, et on les retrouve dans le préambule du discours où le roi leur rapelle les événemens passés, lorsqu'il tint son lit de justice; voici ce préambule :

« Les réflexions que cette disgrâce a dû

» inspirer aux officiers qui l'ont éprouvée ;
» et la persuasion dans laquelle nous sommes
» que, lorsque nous les aurons rappelés à
» notre *service*, ils nous prouveront leur re-
» connoissance par leur *soumission* et par
» leur assiduité, nous engagent à suivre les
» mouvemens de notre cœur, et à signaler
» notre avénement à la couronne par un bien-
» fait qui nous a paru être le vœu général
» de nos sujets ; mais nous ne pouvons dis-
» simuler que les tribunaux avoient laissé in-
» troduire dans leur sein, des abus dont l'in-
» térêt public et notre amour pour nos su-
» jets exigent la réformation, et qu'il est
» de notre devoir de prévenir pour l'avan-
» tage même et l'honneur de la magistra-
» ture.

» C'est ce que nous nous proposons de
» faire, afin que la même époque rassemble
» à la fois *un acte signalé de bonté* de no-
» tre part, et un témoignage solemnel du
» desir que nous avons de rétablir l'empire
» des règles.

» Nous sommes assurés que les magistrats
» eux-mêmes, pénétrés de l'esprit dont nous
» sommes remplis, s'empresseront de concou-
» rir à nos vues, qu'ils se rendront recom-
» mandables par la sagesse de leur conduite,
» autant que par la dignité de leur caractè-
» re, et par l'importance du ministère qui

leur

» leur est confié ; que l'esprit de corps cédera » en toutes circonstances à l'intérêt public ; » que les *ministres de la loi* s'uniront avec » le souverain législateur dans ces principes » salutaires, desquels dépendent la paix et » la prospérité des peuples.

» Notre intention sera toujours de régner » par l'esprit de raison et de conseil, sui- » vant la forme et les loix sagement établies » dans notre royaume. C'est ainsi que *notre* » *autorité, toujours éclairée sans jamais être* » *combattue*, ne se trouvera obligée, en au- » cun temps, de déployer toute sa force, et » que, par les précautions dont elle veut » bien l'environner, elle n'en deviendra que » plus sacrée. »

Il est difficile de poser avec plus de justesse les limites qui existoient entre le roi et la magistrature, limites qui avoient été déplacées plusieurs fois, selon la foiblesse ou la force du gouvernement. Les parlemens, substitués aux grandes assemblées nationales, avoient cherché toutes les occasions favorables de s'en arroger l'autorité ; mais dans quelques circonstances que ce fussent, ils n'avoient jamais joui des prérogatives et droits dont elles étoient revêtues, et celles-ci n'avoient jamais eu le droit de faire des loix.

Le président Hainault, si profond dans la

connoissance de notre droit public, en parle ainsi à l'occasion des états de 1614.

» Comme nous ne connoissons en France » d'autre souverain que le roi, c'est son au- » torité qui fait les loix : *qui veut le roi,* » *si veut la loi.* Ainsi les états-généraux du » royaume n'ont que la voix de la remon- » trance et de la très-humble supplication; le » roi défere à leurs *doléances* et à leurs prière- » res, suivant les règles de sa prudence et » de sa justice; car s'il étoit obligé de leur » accorder toutes leurs demandes, il cesseroit » d'être roi : de-là vient que, pendant l'as- » semblée des états-généraux, l'autorité du » parlement, qui n'est autre chose que celle » du roi, ne reçoit aucune diminution, ainsi » qu'il est aisé de le reconnoître dans les » procès-verbaux de ces derniers états. »

Louis XVI fut généralement approuvé d'avoir déféré aux vœux du public. Ce rappel des parlemens fut blâmé par ceux qui prévoyoient dans ces cours une tendance vers leur agrandissement particulier, plus que vers l'utilité générale, et par ceux qui, déjà en grand nombre, pensoient que ces cours ne pouvoient tenir lieu des états-généraux. D'autres disoient que c'étoit l'occasion de les convoquer, d'autant plus que Louis XVI ne pouvant être inculpé pour les dépradations et arriérés dans les finances, pouvoit sans

danger appeler autour de lui la représentation des ordres de l'état. D'autres ont dit, depuis que les événemens ont prouvé l'insuffisance des parlemens pour défendre le trône contre une représentation nationale sollicitée par eux-mêmes, que si Louis XVI les eût convoqués en 1774, il eût été détrôné et jugé, comme il l'a été depuis : *Si ce n'est toi, c'est donc ton père*, auroient dit les factieux du temps. Puisque les parlemens étoient supprimés, et qu'un autre corps de magistrature les avoit remplacés, il ne falloit pas les rappeller : mais si ce fut une faute, c'étoit au moins le vœu général.

CHAPITRE III.

Suite des opérations politiques dans l'intérieur.

Le besoin qui se faisoit sentir le plus impérieusement, lorsque Louis XVI monta sur le trône, étoit sans contredit la restauration des finances. Les créanciers de l'état trembloient pour leurs capitaux, les rentes étoient arriérées, et le fisc épuisé ne pouvoit suffire à la multiplicité des demandes. Cette restauration est le premier but que se proposa Louis XVI, et l'intention de le remplir est

plus facile à résoudre aujourd'hui que dans le temps. Cependant ses efforts pour la restauration des finances ne furent point sans succès ; car, dés le commencement de 1776, il avoit déjà remboursé vingt-quatre millions de la dette exigible, cinquante millions de la dette constituée, et vingt-huit millions d'anticipations.

» Il avoit tellement raffermi le crédit public, dit l'auteur de son éloge, que le taux » de l'intérêt pour le clergé tomba à 4 pour » 100 ; que les billets de fermes se trouvèrent au pair ; que les actions des Indes » s'élevèrent de 1,540 à 2,055 livres ; que les » rescriptions qui avoient perdu plus d'un » cinquième de leur capital, furent négociées » seulement à un vingtième de perte. Dès » cette même année, on s'étoit mis en état de » pouvoir consacrer tous les ans un fonds de » vingt-cinq millions pour le remboursement » de l'ancienne dette ; on avoit déjà un excédent de 3,600,000 liv. sur la recette, et » les intérêts libres des capitaux étoient remboursés : on peut ajouter que les impositions n'avoient jamais été perçues avec tant de modération. »

Quant aux économies qui lui étoient personnelles, toute l'histoire de sa vie a prouvé ce sacrifice ne lui coûtoit ni efforts ni ets. Sur les représentations qui lui furent

faites qu'il poussoit trop loin l'économie : *Que sont*, répondit-il, *ces dépenses pour le bonheur ?* Et dans le temps que l'assemblée constituante, sous le prétexte de saper des abus, ébranloit, dans l'aveuglement de son zèle, les fondemens du trône : *Assurez des fonds*, disoit-il à l'assemblée, *pour payer les créanciers de l'état ; pour ce qui me regarde personnellement, c'est la moindre de mes inquiétudes.* Dans ses réformes des derniers temps, lorsque M. de Saint-Germain manioit si gauchement la sape de l'économie, le roi crut ne devoir conserver que ses gardes-du-corps, et il finit par se livrer, dans la suite, pieds et mains liés à ceux qui le vouloit ainsi désarmé. C'est avec sa maison que Gustave releva, en Suède les droits du trône, et Louis XVI perdit les siens en se laisant enlever la sienne.

Les courtisans avoient abusé de la foiblesse du dernier règne, pour se faire accorder des pensions et des graces onéreuses à l'état. A peine sur le trône, Louis XVI supprima toutes celles qui n'étoient pas des récompenses. Le bonheur du peuple étoit son grand objet, et quand on lui proposoit quelque projet : *Cela tournera-t-il au profit de mon peuple*, disoit-il ? Le bonheur du peuple étoit tellement dans sa pensée, que le moyen le plus assuré de surprendre sa bonne-foi étoit

de lui représenter qu'il en résulteroit un avantage pour le peuple ; et, sans doute, telle a dû être la manière dont M. Necker s'est servi pour lui faire goûter tant d'innovations funestes, dont peut-être lui-même ne prévoyoit point les suites désastreuses : de ce nombre sont les empruunts continuels dont la guerre d'Amérique fut le prétexte et l'objet.

M. Necker, en faisant tomber sur des temps plus reculés cette masse d'intérêts successifs, créoit des impôts très-onéreux. Cependant il avoit l'art de faire publier que, fécond en ressources, il suppléoit par son génie aux dépenses d'une longue guerre, sans employer les moyens toujours odieux des impôts. Quelques incrédules étoient sifflés par la foule ignorante qu'il chercha toujours à capter ; ceux qui voyoient plus loin dans l'avenir se taisoient dans la crainte de payer une imposition présente ; en sorte que, par ses escobarderies, ce ministre surchargeant l'avenir pour ménager le présent, et ayant comme épuisé toutes les ressources, prépara une des causes de cette révolution, qui court encore ravager l'Europe, après avoir traversé la France en fleuves de sang.

Trop avide d'innovations et de renommée, M. Necker voulut introduire en France les administrations qui étoient particulières à

quelques provinces. Ainsi, ne prévoyant point l'esprit d'inquiétude qui en résulteroit, il détachoit, et *toujours pour le mieux*, les liens qui retenoient les peuples à leur ancien gouvernement, et s'assuroit des suffrages d'une multitude, dont il devoit bientôt seconder les desirs les plus effrénés; je veux parler de cette égalité de votes qu'il fit accorder aux communes, et qui rompit entre les trois ordres l'équilibre sur lequel reposoit la sûreté de la monarchie. Louis XVI, en déférant à ce ministre insensé ou pervers, ne fit cependant que céder au vœu général; soit que son conseil fût aveuglé sur les innovations qui ont entraîné la dernière, qui fut si funeste; soit que déjà la corruption fût à son plus haut degré, ou qu'une main fatale voulût le pousser vers l'abyme qui s'est refermé sur lui.

Une usure excessive dévoroit depuis longtemps la classe la plus pauvre du peuple. Quand les ressources manquoient à un père de famille, il portoit chez des chrétiens judaïsés ses malheureuses nippes, et recevoit dessus un léger prêt qu'il falloit rendre après la semaine, ou renoncer pour toujours à sa propriété; ainsi le malheureux couroit plus rapidement à sa perte. On représenta à Louis XVI que l'établissement d'un *Mont-de-Piété*, tel qu'il se trouvoit chez quelques peuples

voisins, ôteroit à l'usure ce qu'elle avoit de dangereux, et fourniroit, à un modique intérêt, des ressources promptes et salutaires aux pères de familles. Le Mont-de-piété fut établi et reçut la sanction de la loi. La révolution a détruit cet établissement, et des sang-sues avides tarissent la substance des pauvres.

La caisse d'escompte peut aussi être rangée dans le nombre des établissemens utiles. Les derniers temps l'ont anéantie; Mirabeau l'a détruite, dans la fougue de sa démagogie, pour y substituer cette caisse nationale qui s'est remplie des dépradations de tous, et qui, semblable au tonneau des Danaïdes, est toujours vide, parce qu'elle perd constamment le fruit des crimes de tous.

Des loteries furent aussi établies. On a vu depuis le plus immoral des hommes, ce même Mirabeau, tonner peut-être avec plus de raison contre l'immoralité des loteries, parce qu'il étoit de la destinée de la France de voir ce qu'elle avoit de plus immonde s'unir et se débattre pour des vertus dont le seul nom fut toujours pour ces hommes de rapine et de sang un horrible épouvantail. Enfin, d'autres moyens de finances furent imaginés, et le furent inutilement. Le mal étoit au plus haut degré de virulence; il avoit empiré par la force du temps; et des circonstances nou-

velles venoient d'y ajouter un ferment étranger, dont le développement rapide fit désespérer des ressources. Comme on vit, au temps de Christophe Colomb, l'Amérique se venger de ses conquérans, en viciant leurs organes, ainsi l'on vit, trois siècles après, les Français victorieux rapporter de cette contrée une épidémie bien plus funeste à leur patrie; les insurgés de Boston leur inspirèrent les fureurs de l'insurrection. Louis XVI, qui en fut la victime, avec un si grand nombre de ses sujets, avoit adhéré au vœu de son conseil pour cette guerre; on crut qu'il étoit prudent de se prévaloir de cette circonstance, pour porter à nos ennemis invétérés un coup décisif : la guerre fut donc résolue.

CHAPITRE IV.

De la guerre d'Amérique.

Cette guerre est l'époque la plus brillante du règne de Louis XVI, celle pendant laquelle notre marine disputa l'empire des mers aux flottes anglaises; celle où la jeune noblesse s'arrachant aux plaisirs de Paris et de Versailles, franchit l'Océan, combattit pour la liberté d'un peuple nouveau, dans un nou-

vel hémisphère, et y fit prisonnière une armée entière de ces mêmes ennemis qui tant de fois nous avoient disputé la victoire aux portes de la France. Mais si cette guerre fut utile à notre gloire, elle fut aussi une des causes les plus puissantes de la révolution qui la suivit : et si les effets en ont été si funestes; si des larmes de sang ont coulé des yeux de toutes les familles; si la mort a frappé à chaque porte; si nos plaines ont été jonchées de cadavres; si le carnage et l'incendie se sont étendus au loin dans l'Europe, que penser de cette gloire d'où tant d'infortunes sont dérivées, de cette guerre dont, pendant quelques années, s'énorgueillit l'honneur national, et du chef de l'empire, qui, du sein de sa cour, ordonna cette riche plantation de lauriers étouffée sous un si grand nombre de cyprès? Lorsque Joseph II, empereur, fut consulté par Louis XVI sur les motifs politiques de cette guerre, on sait qu'il répondit : *Quant à moi, mon métier est d'être royaliste*; mot plus profond qu'il ne parut alors, et la censure la plus juste d'une résolution déjà prise dans un conseil qui ne délibéroit que pour la forme.

Cependant le monarque étoit incertain : fidèle à sa probité, il ne se fût jamais rendu ni le partisan des maximes insurrectionelles, ni le protecteur d'un peuple rebelle; mais,

d'un

d'une part, on lui représentoit ses aïeux protégeant de leurs armes le berceau de la liberté en Hollande; et de l'autre, la justice des Bostoniens, fondée sur les droits des nations et sur les principes mêmes de la constitution britannique. D'autres, se prévalant de la haine invétérée des Anglais contre la France, exposoient dans toutes ses horreurs l'iniquité de ce gouvernement, son esprit d'oppression, de perfidie et d'orgueil; comment, dans la dernière guerre, au sein d'une paix profonde, sans aucune provocation de notre part, avant aucune déclaration de guerre, ils avoient capturé cinq cents de nos vaisseaux. Falloit-il attendre de nouveaux outrages, quand le pavillon français, récemment insulté dans l'Inde, avoit continué de l'être, même après la paix, jusques dans les parages de l'Amérique? N'étoit-il pas de la prudence de profiter de la crise actuelle pour porter un coup décisif à la marine de ce peuple qui se disoit roi des mers, et qui n'en étoit que le tyran? Les envoyés secrets d'Amérique n'osant encore déployer leur caractère public, et poursuivis par l'ambassadeur anglais, appuyoient ces raisons plausibles. La France permettra-t-elle que des Franklin, des hommes qu'une grande réputation avoit précédés, soient sous un autre Louis, arrachés de cette terre hospitalière, consacrée par le

nom de Saint-Louis? Cette France, devenue depuis tant de siècles, l'asyle des rois, refusera-t-elle son appui à un peuple opprimé, un réfuge à ses députés? Ce sont les colonies anglaises, disoient-ils, qui, dans toutes les guerres d'Amérique, ont assuré les succès de la Grande-Bretagne, c'est de leur population qu'elle tire une pépinière de matelots; c'est avec leurs bleds qu'elle alimente différens pays de l'Europe : et c'est dans leurs forêts qu'elle remonte sa marine.

Toutes ces considérations étoient d'un poids irrésistible, sur-tout dans une cour où l'honnêteté céda toujours à l'utile, le brillant à la solidité; dans une cour d'ailleurs encouragée, par le machiavélisme constant du cabinet britannique, à lui opposer des armes que tant de fois il avoit employées contre elle. Enfin la guerre fut décidée : mais cette décision a-t-elle été fondée sur la justice? Louis XVI, en déférant à l'avis de son conseil, à l'opinion même générale, a-t-il sacrifié les principes d'une éternelle justice à des avantages que lui présentoient les circonstances du moment? En un mot, a-t-il encouragé, par son exemple et par un lâche abandon des principes, la responsabilité terrible qui en a été la suite? Ces questions ne peuvent se résoudre qu'en remontant à l'origine des troubles entre l'Angleterre et ses

colonies d'Amérique, et ce n'est que par leur solution qu'on peut prononcer si, dans cette guerre, Louis fut juste ou ne le fut pas.

La guerre avec la France à peine étoit finie, que l'Angleterre, quoiqu'elle eût élevé son commerce sur les ruines des autres puissances maritimes, sur-tout dans l'Inde, sentit tout le poids de sa dette nationale; elle se montoit à cent cinquante millions de liv. sterlings. Tout ce qui fut susceptible de recevoir des impôts fut taxé, jusqu'aux fenêtres et aux dés à jouer. Le 4 avril 1764, il sortit un *bill* du parlement, en vertu duquel les colonies de l'Amérique devoient être chargées d'une partie de cette dette. Ce *bill* étoit juste dans son principe, puisque les colonies faisoient une partie de l'empire britannique, et que les dépenses nécessaires à leur conservation, à leur défense et à leur prospérité, étoient entrées pour beaucoup dans la dette nationale; mais, quoique juste dans son principe, ce *bill* ne l'étoit point dans son application, parce que les colonies n'avoient point de part à la représentation nationale. L'usage avoit été jusqu'alors, pour toutes les puissances maritimes de l'Europe, de gouverner leurs colonies par des assemblées provinciales, par des conseils ou autres formes qui les retenoient plus ou moins strictement dans la dépendance de leurs métro-

poles ; aucune d'elles jusqu'alors n'avoit participé à une véritable représentation nationale.

La province de Massachuset fut la première à témoigner son mécontentement contre ce *bill*. Suivant sa charte, elle avoit le privilège exclusif de porter dans son assemblée provinciale les loix relatives à la taxation des impôts que les circonstances pouvoient l'engager à fournir à la métropole. Le bill sur le timbre souleva la ville de Boston, où il fut arrêté, dans une assemblée générale de la province, qu'il seroit légal, nonobstant l'acte du parlement britannique, de contracter sur papier ordinaire. New-Kórck et Philadelphie, de concert avec Boston, votèrent le rejet de tout ce qui leur viendroit de la métropole, tant que ce *bill* ne seroit point retiré. Tout le commerce anglais fut alarmé de cette résolution, et l'acte du timbre fut révoqué par un autre dont le préambule portoit que l'*objet de ce dernier étoit de mieux assurer au roi et au parlement la dépendance des domaines britanniques en Amérique*.

Le mécontentement s'accrut ; des troupes furent envoyées ; les assemblées provinciales supprimées ; le gouvernement militaire établi ; et cette rigueur, loin d'adoucir les esprits, ne fit que les aigrir. De nouveaux

impôts, en 1767, rendirent les progrès de l'insurrection plus rapides; l'esprit qui l'avoit fait naître se propagea dans toutes les colonies; deux régimens furent écrasés à Boston; il s'y établit un comité d'administration qui adressa une circulaire à toutes les colonies. Cette lettre fut comme le fondement de la confédération américaine.

L'assemblée provinciale de Boston somma le gouverneur de cette ville d'en faire sortir les troupes britanniques de terre et de mer, pendant le temps de ses séances, sous le prétexte que l'approbation des peuples donnoit seule la sanction aux loix, et que le gouvernement influeroit sur les délibérations, si la force militaire ne se tenoit pas à une certaine distance. Que cette sommation fût appuyée sur des principes, ou qu'elle ne fût que le résultat d'une effervescence populaire, elle n'en étoit pas moins une innovation dangereuse. Nous avons vu en France la démagogie porter un décret semblable dès les commencemens de l'assemblée constituante, parce que cette assemblée renfermoit les mêmes levains de fermentation qui y avoient été apportés de Boston, et nous aurons plus d'une fois occasion d'observer que la révolution de France fut calquée sur celle d'Amérique; que si les résultats n'ont pas été constamment les mêmes, on ne doit l'attribuer qu'à des dif-

Le général Gages fut chargé de réduire les Bostoniens et de bloquer leur port; mais le comité de Boston, loin de céder à l'orage, n'en fut que plus déterminé à briser les nœuds qui attachoient encore les colonies à la mère patrie. Il publia un acte intitulé : *convention solempelle*, dans laquelle les Bostoniens déclaroient que tout commerce avec la Grande-Bretagne étoit rompu. Cet exemple fut suivi dans toutes les autres provinces qui eurent aussi leurs comités. Le général Gages crut les dissiper, en déclarant coupables de haute trahison les Américains qui formeroient des assemblées sans la permission du gouverneur. Cette proclamation rendit l'insurrection plus rapide et plus générale ; les divers comités des colonies établirent un congrès à Philadelphie, et les députés s'y rendirent de toutes parts.

Ce congrès s'ouvrit au mois de septembre 1774 : Randolph, président de l'assemblée, fit apporter une couronne, la rompit en douze parties égales, et les distribua aux représentans des douze colonies confédérées. Les milices du pays eurent ordre de prendre les armes pour la défense de la patrie, et, dès cette même année, un détachement de ces milices attaqua un corps de troupes anglaises, et prit d'assaut le port de Portsmouth. Ainsi fut établie cette lutte entre une

métropole éloignée et des colonies trop puissantes pour continuer de vivre dans sa dépendance.

Ce *Randolph* donna à son pays un exemple qui fut bientôt suivi en France. La couronne, à la vérité, n'y fut point partagée en douze parties, mais teinte du sang de son maître; elle y fut morcelée en mille pièces, et les débris engloutis dans les fleuves de sang. L'exemple de l'insurrection donné par l'Amérique est la source des calamités actuelles où la France, où l'Europe est plongée; et telle est l'insurrection que Louis XVI a protégée, que la postérité, que la génération actuelle lui reprocheroit, s'il n'en avoit pas été la plus déplorable victime. Jusqu'alors on avoit bien lu, dans l'histoire des peuples, que plusieurs républiques s'étoient formées des débris de quelques grandes monarchies; qu'après plusieurs siècles ces républiques se fondoient dans les monarchies, comme ces fleuves nés de l'océan qui retournent à leur origine; mais il étoit réservé à notre siècle de montrer aux nations une grande monarchie transformée tout-à-coup en une république, phénomène si étrange, qu'on seroit tenté de donner le nom d'interregne à tout ce qui s'est passé, s'il n'étoit plus juste de caractériser cette période de calamités sous le nom de la plus horrible anarchie.

Washington fut chargé de veiller à la défense de la nouvelle république ; il délivra Boston des Anglais qu'il y assiégea. Après cette délivrance, il fit publier, à la tête de son armée victorieuse, l'acte d'indépendance : des députés vinrent solliciter les secours de la France et de l'Espagne. Dans l'intervalle, l'armée angloise, commandée par Burgoyne, fut faite prisonnière, et la Fayette, à la fin de la campagne de 1777, jetoit les fondemens d'une réputation qui, depuis, lui a été si funeste.

La Fayette, en Amérique, combattant sous Washington, avec l'approbation tacite du gouvernement français, ne passoit encore que pour un jeune homme qui, ne pouvant résister à son impétuosité pour la gloire, s'étoit dérobé à ses parens et à son pays, afin d'aller la chercher au-delà des mers. L'Angleterre en avoit jugé autrement ; cette feinte y étoit regardée comme un présage d'une rupture prochaine, et cette rupture fut inévitable, quand Louis XVI reconnut l'indépendance des Américains. Il fit avec eux un traité de commerce et d'amitié ; traité qui fut impolitique à tous égards, puisque par son exemple il autorisoit des sujets révoltés contre leur souverain légitime ; traité qui étoit contraire aux droits jusqu'alors reconnus dans l'Europe, car ces droits, malgré la

subversion des principes, y sont encore tellement enracinés, que les puissances ennemies, en nous pardonnant la honte de leur défaite, n'ont pu nous pardonner l'infamie des moyens insurrectionnels employés pour les affoiblir. On ne peut donc se dissimuler que Louis XVI n'ait fait une faute impardonnable dans un roi : et qu'on ne dise pas que l'injustice ayant délié les Américains de leur serment de fidélité, leur courage les avoit élevés au rang des puissances, que le devoir le plus sacré est de secourir un peuple qu'on veut opprimer. Je doute fort que l'oppression contre laquelle les Thomas Payne, et autres propagandistes, se sont tant récriés, ait été aussi réelle qu'ils n'ont cessé de le dire; mais je ne saurois douter que le métier d'un roi, comme l'a dit l'empereur Joseph, ne soit celui d'être constamment royaliste : et maintenant que j'en ai vu toute l'horrible catastrophe, je ne doute plus que cette protection donnée à des rebelles n'ait creusé l'abyme où Louis est tombé. Quand il seroit vrai que le gouvernement anglais eût trop appesanti le joug sur des colonies prêtes à lui échapper par leur population relative et par un accroissement rapide de forces et de richesses, il étoit encore du devoir d'un souverain d'attendre l'issue de cette lutte, ou d'intervenir pour rapprocher les sujets du

prince, afin de supprimer le spectacle d'une guerre toujours contagieuse pour les spectateurs, pour les sujets comme pour les princes.

Cette guerre, à la vérité, releva la considération du nom français, qui s'étoit affoiblie dans la guerre précédente. Suffren, dans l'Inde ; d'Estaing, Vaudreuil, Lamothe-Piquet, Guichen, dans les mers d'Amérique, firent plus d'une fois triompher notre marine. Bouillé, Rochambault et plusieurs autres guerriers combattirent et reçurent de la victoire un nom dont le premier ternit bientôt l'éclat dans nos malheureuses divisions. Une armée entière fut faite prisonnière, et la flotte partagea cet honneur avec l'armée. Mais la guerre a ses disgraces, comme ses faveurs ; les succès furent balancés, les pertes furent certaines de part et d'autre. L'Angleterre, qui avoit à se défendre contre trois puissances et contre ses colonies, perdit à la vérité ces dernières, augmenta, ainsi que la France, sa dette nationale de plusieurs milliards, et garda contre nous un profond ressentiment qui ne tarda guere à éclater. Quand les principes insurrectionnels se développèrent en France, elle saisit cette occasion pour attiser nos discordes, le succès venant à passer ses espérances : elle sourit à l'idée cruelle de porter à

l'échafaud

l'échafaud le prince imprudent qui avoit prêté son appui à ses colonies rebelles, et d'effacer ainsi, par ce meurtre récent, le souvenir encore honteux du meurtre de son roi Charles.

LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER.

Conduite de Louis XVI à l'égard des Hollandois et de l'empereur.

LA paix avec l'Angleterre ne fut qu'une suspension d'hostilités : loin d'étouffer les germes de discordes, elle n'avoit fait que les couvrir. Comme chacune des puissances belligérantes sentit, après avoir posé les armes, un vide affreux dans ses finances, toutes deux s'efforcèrent de cacher les désordres qui en étoient la suite, désordres aussi dangereux que la guerre ; mais l'Angleterre, dont la prospérité est particuliérement fondée sur le commerce, plus pénétrante que la France, sut couvrir son déficit, en réduisant la France à mettre le sien dans le plus grand jour,

cherchant à exciter dans son intérieur quelque scène de ces commotions violentes qui pût la dédommager de ce qu'elle avoit perdu au dehors. L'occasion ne fut pas long-temps à se présenter : la Hollande la lui fournit, ainsi que l'empereur, par une discussion qui s'éleva entre les deux puissances, relativement à la navigation de l'Escaut; discussion qui faillit dégénérer en une guerre qui auroit accablé sous le poids des armées autrichiennes cette Hollande que nous avions arrachée à l'alliance et au joug des Anglais.

Les traités entre les puissances ne sont pas toujours fondés sur des conditions assez précises, pour qu'il ne reste aucun moyen spécieux de les attaquer. La maison d'Autriche avoit réclamé plusieurs fois la liberté de la navigation sur l'Escaut, et ses réclamations paroissoient d'autant plus fondées, que ce fleuve sert de limites à différentes parties des deux territoires. Mais la Hollande se fondant sur des traités et sur une jouissance non interrompue, ne voyoit dans ses réclamations, qu'une usurpation contraire à la sûreté de ses frontières. Elle alléguoit à l'Europe une longue possession fondée sur plusieurs traités; et quoique le roi de France fût beau-frère de l'empereur, elle espéroit de sa justice qu'il interposeroit sa médiation, et même la protection de ses armes, si elle étoit né-

cessaire, pour secourir un ancien et fidèle allié. Cette demande étoit juste, et Louis XVI ne pouvoit s'y refuser, sans s'exposer au soupçon de sacrifier la justice aux liens du sang : mais il se trouvoit très-embarrassé ; car, dans le voyage que l'empereur avoit fait en France, Louis XVI lui avoit promis de ne point s'opposer à sa réclamation, lorsque la guerre dans laquelle on alloit entrer seroit terminée, sous la condition que l'empereur se refuseroit également aux sollicitations du cabinet de Saint-James. L'empereur tint parole : le duc d'Yorck vint inutilement à Bruxelles, dans l'intention de renouer l'ancienne ligue entre sa cour et celle de Vienne ; Joseph II persista dans son projet de neutralité, et la guerre d'Amérique se termina par l'indépendance des colonies anglaises.

Quelle dût être la conduite de Louis XVI en de pareilles circonstances ? Ce qu'elle fut : il se rendit médiateur, engagea les deux partis à faire des sacrifices, l'empereur renonça à ses prétentions, les Hollandais lui donnèrent de l'argent, et Louis XVI paya une partie de la somme convenue : par ce trait de générosité et de justice, qui fut applaudi des puissances, il s'acquitta envers les Hollandais, dont il devoit protéger les droits, et envers l'empereur qui avoit tenu la neutralité qu'il avoit promise, sous la condition

que Louis XVI en feroit autant. Ainsi cette conduite politique fit honneur aux deux princes, et devoit retenir les Hollandais dans notre alliance ; mais l'Angleterre trouva les moyens de les en détacher.

CHAPITRE II.

Invasion de la Hollande par la Prusse.

LOUIS XVI, par le sacrifice de dix millions qu'il avoit payés à l'empereur, avoit voulu reconnoître quarante années de fidélité dans l'alliance que la Hollande avoit contractée avec la nation française ; et l'Angleterre, depuis ce temps, n'avoit pu voir sans frémir les flottes bataves réunies aux nôtres.

La séparation préméditée entre les deux peuples, suivit de près cette dernière transaction. L'Angleterre reconnoissante de l'inaction dans laquelle le Stathouder avoit retenu la marine hollandaise pendant la guerre d'Amérique, sut intéresser la Prusse à former avec elle et avec la Hollande une triple alliance offensive et défensive. Il falloit, pour y réussir, arracher les Hollandais à la fidélité de leurs engagemens, et implanter dans leurs cœurs des germes de haine où étoient

les affections de reconnoissance, et le sentiment plus vif encore de l'intérêt personnel; car les Hollandais prévoyoient bien qu'un pareil traité livroit tous les avantages de leur commerce aux Anglais.

Pour y parvenir, le duc de Brunswick y conduisit des troupes prussiennes, et l'Angleterre tint ses flottes prêtes à mettre à la voile. Ces deux puissances étoient instruites de l'épuisement de nos finances; Brunswick savoit que le camp français indiqué auprès de Valenciennes, n'étoit que dans la gazette de la cour. Le prince de Condé devoit s'opposer à l'invasion préméditée, et il n'y avoit pas un soldat dans le camp: soit qu'on eût présumé que le duc de Brunswick n'oseroit se hasarder à pénétrer avec une poignée d'hommes jusques dans le sein de la Hollande, ou qu'on eût manqué de prévoyance, toutes les forces avoient filé vers les côtes menacées d'une descente. Ainsi, le duc de Brunswick, après s'être fait assurer que le camp de Valenciennes n'avoit existé qu'en projets, se présenta aux portes d'Amsterdam, que les partisans du Stathouder lui ouvrirent, et la triple alliance en fut la suite. Ainsi, la France vit passer du côté de son ancienne ennemie un de ses plus fidèles alliés, et qui, dans la guerre précédente, n'avoit recouvré que par nos armes ses possessions en Amérique: jus-

qu'à quel point la foiblesse du gouvernement permit cette transaction étrange, c'est ce qu'il est difficile de déterminer. Je sais que l'épuisement des finances à cette époque étoit au plus haut point ; que la nouveauté des discussions et des mesures prises à cet égard, ajoutoit encore au discrédit ; que le gouvernement ne jouissoit plus que d'une foible confiance, ou que plutôt elle s'anéantissoit avec une rapidité effrayante : cependant les progrès de cette détérioration étoient moins dus à la situation réelle des choses, qu'aux éclaircissemens funestes et perfides qu'un ministre disgracié publioit sur les opérations de celui qui l'avoit remplacé, et quoique celui-ci jouît d'une réputation de moralité fort équivoque, on lui reconnoissoit des talens qui balançoient au moins, dans l'opinion publique, ceux de son rigide censeur. C'étoit d'ailleurs à cette époque où des ennemis secrets de la caste régnante, d'intelligence avec l'Angleterre, diffamoient les agens principaux du gouvernement, pour avoir occasion de s'en emparer ; et l'on peut, sans forcer les conjectures, présumer que Louis XVI craignit, en de pareilles circonstances, de s'engager dans une guerre difficile à soutenir, et qui paroissoit inévitable, s'il s'étoit opposé à force armée aux projets formés par l'Angleterre et

la Prusse de détacher la Hollande de notre alliance.

Quel qu'en fût le résultat, il ne pouvoit être que funeste; il devoit étaler à l'Europe le vide apparent de nos finances, pendant que les Anglais, au fond plus malades que nous, se soutenoient dans l'opinion par un embonpoint factice qui déroboit à l'œil tous les ulcères d'une maladie invétérée et presque incurable.

CHAPITRE III.

Autres tentatives de l'Angleterre pour priver la France de ses alliés.

Ce seroit se condamner à un aveuglement volontaire, que de ne pas voir la cause des troubles de la France dans les intrigues du cabinet de Saint-James, dans le ressentiment profond qu'il gardoit des secours que Louis XVI avoit accordés à l'insurrection des Américains. Ce cabinet voyoit à regret notre commerce se soutenir et fleurir dans les Echelles du Levant, et tout à-la-fois les conditions avantageuses qu'un traité de commerce nous avoir ménagées avec la Russie. Trop aigri par son injure encore récente, il médita les moyens de compromettre et de brouiller le

gouvernement français avec la Porte ou la Russie, pour y réussir, il fit agir auprès de la première son ambassadeur qui résidoit à Constantinople, afin d'engager le Grand-Seigneur dans une nouvelle guerre contre les Russes qui s'étoient emparés de la Crimée. L'ambassadeur promit des secours puissans de la part de l'Angleterre qui avoit à se plaindre de l'impératrice de toutes les Russies, et dont il importoit de réprimer l'ambition, pour la sureté même du Croissant : le Divan se laissa entraîner ; et sorti à peine d'une guerre malheureuse, il entra dans une autre, qui lui coûta beaucoup de sang, Oczakow, des provinces, et d'immenses contributions.

La Porte, une fois entraînée, réclama les secours promis ; elle somma, sans aucun effet, l'ambassadeur britannique de l'intervention de sa cour. L'ambassadeur fit une réponse évasive, qui ne fut ni appuyée ni contredite par le cabinet de Saint-James. La Porte-Ottomane, ainsi engagée, s'adressa alors à la France, pour interposer sa médiation de concert avec l'empereur, et c'est-là le point où l'Angleterre avoit voulu amener les choses, afin d'avoir occasion de nous brouiller avec l'une ou l'autre des deux puissances.

La France étoit déjà parvenue à ce point de troubles et d'épuisement qui ne lui permettoit plus les sacrifices nécessaires pour

maintenir l'équilibre de l'Europe ; cependant, au défaut de secours, Louis XVI intervint auprès de l'empereur Joseph, qui se chargea de la médiation. On sait qu'il est rare que des voisins habituellement en guerre ne profitent pas des circonstances qui leur sont favorables. Lorsque l'empereur Joseph vit que le Divan ne vouloit point accepter des conditions contraires à ses intérêts, de médiateur plus qu'équivoque, au mépris de son honneur, du droit des gens et de la loyauté qui doit caractériser un souverain, il devint son ennemi déclaré.

Qu'on juge alors de quelle considération le gouvernement français dut jouir à Constantinople. C'est ce qu'avoit adroitement ménagé l'Angleterre, en nous mettant dans la nécessité de choisir entre la Russie et la Turquie, ou de nous en tenir à une neutralité honteuse, qui nous exposât à perdre toute espèce de considération. C'est en effet ce qui arriva. Les Russes trop certains que les vœux du gouvernement français n'avoient pas été pour une guerre dont ils se promettoient de grands avantages, conçurent dès ce moment pour nous une haine anticipée, que depuis ils ont fait éclater dans toutes les occasions, et favorisèrent le commerce des Anglais, afin de les engager, par ces avantages, à ne pas intervenir dans cette guerre.

Les Turcs, trop pénétrés de notre impuissance ou de notre foiblesse, furent contraints de chercher d'autres médiateurs, aux dépens de nos relations commerciales et de notre dignité; car il étoit de la dignité et de la loyauté françaises de forcer l'empereur à la neutralité, ou de lui déclarer la guerre, et c'est ce que vouloit encore l'astuce du gouvernement anglais. Dès ce moment nos liaisons furent, sinon rompues, au moins très-relâchées, avec l'empereur, qui étendit ses frontières et son commerce, et jouit tout à-la-fois de sa trahison envers la Porte, et de son ingratitude envers la France, qui avoit trop à louer les actions de ce prince, en les appréciant, plutôt sur la visite qu'il nous avoit faite, que sur le mérite de ses réformes, et sur la singularité de ses actions.

Ainsi l'Angleterre eut occasion de venger déjà bien amplement la protection accordée à ses colonies rebelles, puisqu'elle nous priva des avantages commerciaux que nous avions sur elle en Russie et dans les Échelles du Levant, et qu'elle rompoit cette alliance avec les sept Provinces-Unies, pour la formation de laquelle la cour de Versailles avoit presque épuisé toute la profondeur de sa politique : mais que pouvoit faire Louis XVI pour empêcher la dégradation naissante et rapide de la France politique ?

D'Orléans avoit juré la perte de la famille royale ; il vouloit régner sur les débris du trône, et sur les ruines de la France : d'Orléans, plus scélérat que le roi de Navarre, dit Charles-le-Mauvais, et si renommé par ses crimes, sous un autre Charles-le-Sage, d'Orléans creusoit l'abyme dans lequel il devoit s'engloutir, après y avoir précipité le roi ; et son ascendant sur le peuple s'accroissoit alors au milieu des troubles et des embarras de la cour, à tel point, qu'il étoit difficile à Louis XVI de soutenir le crédit et l'honneur de la France au dehors, quand elle alloit éprouver toutes les horreurs de l'anarchie que d'Orléans préparoit et méditoit dans le silence de la haine et de la vengeance.

CHAPITRE IV.

Origine et progrès de la conspiration du duc d'Orléans.

Tout ce qui caractérise la débauche la plus crapuleuse, la dépravation la plus effrénée, la dissolution entière des mœurs, peut servir à caractériser la vie du duc d'Orléans. A peine fut-il connu du public, qu'il en fut méprisé ; s'il jouit d'un moment d'esti-

me, après la bataille d'Ouessant, ce ne fut que par erreur; dès que sa lâcheté fut mise au grand jour, les applaudissemens, qu'on s'étoit empressé à lui donner, se changerent en huées, et il se cacha dans son palais dont, nouveau Tibère, il fit une autre Caprée. Né avec l'ame la plus abjecte, il n'étoit susceptible d'aucun sentiment d'élévation, à moins qu'on ne prostitue ce nom à l'espèce d'énergie que suppose la vengeance et les forfaits qu'elle entraîne; personne à la vérité ne fut plus profond dans cet art, ni plus dissimulé à couvrir les attentats qu'il préméditoit froidement : et personne n'étoit plus lâche à les exécuter. Tel fut cependant l'homme qui conçut le projet hardi de perdre un roi puissant, aimé de ses sujets, et qui, pour en venir à bout, couvrit cette France de crimes, d'incendies, de meurtres, et menaça d'entraîner dans sa ruine les états les plus puissans de l'Europe.

On fait remonter la première cause de cette haine monstrueuse au refus de la charge de grand amiral de France, dont il espéroit la survivance : soit que Louis XVI eût de sa conduite à Ouessant à peu près l'opinion qu'en avoit le public, ou qu'il préférât sa famille, il transpira que cette dignité passeroit de M. de Penthièvre, qui en étoit revêtu, à un des fils de M. le comte d'Artois. L'em-

ploi

ploi de colonel général des hussards, qui fut créé pour lui, étoit bien une faveur ; mais loin d'être une récompense pour un homme de mer, c'étoit, à ses yeux, une dérision, comme aux yeux des Parisiens, qui renouvellèrent leurs plaisanteries sur le héros d'Ouessant. Dès ce moment, il s'attacha à rechercher la faveur du peuple, quoiqu'il se fut vanté qu'il n'en donneroit pas un écu. Il se lia secrétement avec les mécontens et les ennemis de la cour, la querelle qui s'éleva entre les ministres des finances et le parlement lui en fournit une belle occasion.

Le parlement avoit fait des représentations au roi sur un emprunt proposé par M. de Calonne, et il avoit été obligé d'enregistrer l'édit, qui le fut sans différer ; mais il avoit ajouté à la formule de l'enregistrement les motifs qui lui avoient suggéré ses remontrances. Le roi le manda en corps à Versailles, et biffa tout ce qui excédoit la formule ordinaire de l'enregistrement. Louis XVI, à l'occasion de cet emprunt, qui ne fut pas accueilli, avoit dit dans son conseil : *Je ne veux plus ni impôt, ni emprunts.* Les emprunts avoient discrédité le ministre genevois, qui ne manqua pas de discréditer Calonne, quand, pour se procurer les ressources nécessaires pour alimenter le crédit public, il eut convoqué l'assemblée des notables, à qui il exposa que

la dépense excédoit la recette de cent millions. Necker, dans son apologie, chercha à prouver que ce *déficit*, ne pouvoit lui être imputé ; son exil suivit de près sa lettre, qui fut montrée au roi ? Calonne, peu de temps après, eut ordre de se retirer ; les notables furent congédiés, et la cour resta entre la nécessité des impôts et des emprunts qu'elle vouloit éviter, et qu'elle n'auroit pu se permettre, exposée à la censure de ses ennemis, et sur-tout des capitalistes alarmés d'une faillite qui les menaçoit de leur ruine.

Le parti du duc d'Orléans propagea les craintes de la nation sur ce *déficit*, et s'attacha différens conseilliers du parlement, qui firent entrevoir que Necker pouvoit seul sauver la France : guidés par les conciliabules nocturnes qui se tenoient au palais d'Orléans, ils engagèrent le parlement à poursuivre le ministre : la cour des pairs fit les mêmes instances : Calonne humilié trouva son salut dans la fuite, il se retira en Angleterre, après avoir donné à la nation l'exemple d'une innovation dangereuse, quand il pouvoit appeller les états-généraux à son secours ; dans un temps sur-tout où les nations n'étoient pas encore perverties, et que les ennemis de la cour n'avoient pas acquis la consistance qu'ils acquirent par les événemens qui suivirent de près.

Plus les Orléanistes s'évertuoient pour porter Necker au ministère des finances, plus la cour témoignoit de répugnance à céder à un vœu qui commençoit à être celui de la nation, et même celuî du parlement, qui cependant avoit eu des sujets graves de mécontentement contre lui. La cour préféra Lomènie de Brienne ; c'étoit le choix le plus funeste qu'elle pouvoit faire ; mais on le disoit profond dans la science économique : il avoit paru aussi habile que zélé dans la censure des opérations de Calonne ; et quand il fut au timon de l'état, au lieu d'user, comme lui, des moyens de persuasion, il voulut tout enlever par la violence. Il n'est resté de lui que le ridicule attaché à sa cour plénière, projet bizarre qui tendoit à détruire le parlement, dont on ne pouvoit plus supporter les contradictions, et qui ne servit qu'à le jeter dans le parti du duc d'Orléans, qui le détruisit d'une manière plus habile et bien plus funeste.

Le premier édit qu'il envoya au parlement étoit un édit qui contraignoit les gens de la campagne à la corvée. Quoique depuis longtemps le seul nom de corvée fût odieux parmi nous, le parlement eut la complaisance de l'enregistrer. Le second édit, plus désastreux encore pour le peuple, permettoit l'exportation des grains, et le parlement eut encore la complaisance de l'enregistrer. Le duc d'Or-

léans se servit de cet édit pour rendre le mouvement de la révolution plus rapide et plus terrible, et pour soulever encore plus le peuple contre la cour. Loménie présenta encore au parlement l'édit onéreux du timbre : le parlement, entraîné par ceux de ses membres qui étoient du parti d'Orléans, refusa d'enregistrer cet édit, en alléguant qu'il étoit contraire aux intérêts des négocians et de tous ceux qui tenoient au tiers-état. Cette raison mit tout le peuple du côté du parlement, qui savoit que Calonne avoit laissé dans le porte-feuille un édit sur la subvention territoriale, avec celui du timbre; et que cet édit sur la subvention territoriale devoit être incessamment présenté à l'enregistrement : or, comme cet impôt frappoit particuliérement sur les grands propriétaires, le parlement étoit intéressé à s'y opposer, et il étoit certain que tout le commerce le soutiendroit en conséquence de son refus de l'enregistrement sur le timbre. De Brienne eut la maladresse de finir par où il falloit commencer : le parlement n'auroit osé refuser, dans la crainte qu'on ne le soupçonnât d'intérêt personnel ; l'édit sur le timbre auroit passé, parce que le commerce n'auroit pu lutter seul contre la cour, soutenue de la magistrature. Ainsi le parlement, se voyant pressé d'enregistrer un édit qui lui étoit onéreux, de-

manda, pour se soustraire à cette nécessité, la convocation des états-généraux. C'est le point où le duc d'Orléans desiroit amener les affaires ; et c'est pour y arriver, qu'il a montré quelque courage, au moins pour une fois ; mais c'est la seule qu'on puisse citer dans le cours de sa vie : voici comme il s'y prit.

L'impôt du timbre et celui de la subvention territoriale avoient été enregistrés, en présence du roi, dans un lit de justice. Le parlement fut exilé à Troyes, parce qu'il avoit protesté contre cet enregistrement : d'autres prétendent que ce fut pour rompre une conspiration qui devoit éclater, au 15 août, dans laquelle il étoit entré, dont le but étoit d'élever le duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. Le duc ne fut pas inquiété, soit qu'on ne voulût lui inspirer aucuns soupçons, ou que peut-être on n'eût pas acquis les preuves suffisantes de cette conspiration. Il arriva que, d'une part, la cour souffroit du vide de ses finances, et que de l'autre, les magistrats s'ennuyoient dans leur exil. Le besoin rapprocha les deux partis, sous les conditions qu'entre autres édits, le parlement ne se refuseroit point à l'enregistrement de l'emprunt de quatre cents vingt millions, et que la séance, tenue par le roi, seroit dite royale, et non pas lit de justice, parce que ce nom commençoit à de-

venir odieux. Cet arrangement fut dénoncé par le conseiller Sabatier au conciliabule qui se tenoit au palais d'Orléans. Dans une autre assemblée tenue chez Duport, dont les membres étoient plus ou moins sous l'influence de ceux attachés à d'Orléans, il fût arrêté qu'on profiteroit de l'occasion qu'offriroit la séance royale, pour mettre des bornes à l'autorité des ministres, et pour forcer le roi à convoquer les états-généraux.

La séance eut lieu le lendemain, Louis XVI s'y rendit sans être revêtu des ornemens de la royauté, accompagné de sa cour, de ses ministres, des princes et des pairs. Le garde des sceaux annonça que chacun diroit librement son avis sur les édits; mais qu'après avoir recueilli suffisamment de lumières, le roi ordonneroit ce qu'il jugeroit à propos, et que l'assemblée n'auroit plus d'autre parti que celui de l'obéissance. Lorsque les principaux magistrats eurent parlé, le roi dit *qu'il entendoit que son édit, portant création d'un emprunt, fût enregistré sur-le-champ.* L'assemblée entière, après avoir entendu l'ordre, resta dans le silence, et le greffier se mit en devoir d'obéir. Le duc d'Orléans, indigné, se leve brusquement, regarde le roi avec insolence, et lui demande, d'une voix ferme, si la séance présente

est une séance royale ou un lit de justice : *C'est*, répond le roi, *une séance royale.*

« Sire, continua le duc d'Orléans, je sup-
» plie votre majesté de permettre que je dé-
» pose à ses pieds, dans le sein de la cour,
» la déclaration, que je regarde cet enregis-
» trement comme illégal, et qu'il seroit né-
» cessaire, pour la décharge des personnes
» qui sont censées y avoir délibéré, d'y ajou-
» ter que c'est par exprès commandement
» du roi. »

Le roi répondit *qui ne faisoit rien dans cette séance, qu'il ne fût très-légal*, et persista à ordonner l'enregistrement de l'emprunt. Il fut obéi, et se retira suivi des princes et des ministres.

Telle est la circonstance, et la première, où le duc d'Orléans, comme premier prince du sang, ait rompu avec le roi, pour se mettre à la tête des mécontens. Le parlement, d'après l'avis du duc d'Orléans, déclara l'emprunt illégal et la délibération incomplète, parce qu'on n'avoit pas compté les voix dans l'assemblée.

A son retour, le roi dit qu'il avoit été moins offensé de la déclaration du duc, que du ton, presque menaçant, dont il l'avoit prononcée, et de l'insolence dont il l'avoit fixé en le regardant. Il dit qu'il étoit instruit que des conseillers du parlement tenoient

des conférences secretes et nocturnes au Palais royal, et que leur conduite, dans la séance royale, étoit le résultat de leurs délibérations pendant la nuit précédente. Le duc d'Orléans fut exilé à son château de Villers-Coterets; deux lettres de cachet furent aussi expédiées pour les conseillers Fréteau et Sabatier. Le roi, quoique offensé, s'y refusoit; mais la reine l'avoit exigé, et cette rigueur fit présager les plus grands malheurs.

Louis XVI eut peut-être prévenu les calamités dont les tristes présages se faisoient déjà sentir, s'il eût persisté à dissimuler l'outrage qu'il avoit reçu dans sa séance royale. Le parlement ignoroit encore qu'il n'agissoit que d'après les impulsions du duc d'Orléans, à qui plusieurs de ses membres étoient vendus, et il n'auroit pas eu occasion de lier sa cause à celle de ce conspirateur; il n'auroit point entraîné la multitude contre la cour par des représentations où, pour la première fois, on vit le corps de la magistrature étaler ces innovations spécieuses, ces maximes empoisonnées, qui ne tendoient qu'au renversement des anciens principes, et, pour ainsi dire, un nouveau droit public qui sapoit les bases de la monarchie; maximes d'autant plus dangereuses, que le premier organe des loix leur donnoit une

espèce de sanction. Ces opinions contagieuses avoient pris leurs sources dans les écrits des encyclopédistes qu'on avoit persécutés, tolérés, et que l'enthousiasme et l'intrigue avoient propagés dans toutes les classes de la société.

Toutes ces représentations avoient pour objet le rappel d'un grand coupable que le roi n'auroit pu faire punir par les loix, puisque les parlemens s'étoient liés, sans qu'ils s'en doutassent, aux projets d'un factieux tout-puissant. En de telles circonstances, à qui donc appartenoit le droit de le punir, sinon à celui qui étoit revêtu de la magistrature suprême, quand toutes les autres magistratures s'étoient mises dans la situation de ne pouvoir le juger ? Cependant, pour prévenir les calamités qui bientôt inondèrent la France, il importoit que d'Orléans fût puni, et peut-être y seroit-on parvenu, si, avec les preuves déjà acquises de la conspiration, le roi s'étoit attaché à gagner et éclairer le parlement, à le détromper sur les mesures où quelques-uns de ses membres l'avoient précipité ; d'Orléans eût porté sa tête à l'échafaud, et la France étoit sauvée. Mais Louis XVI avoit une bonté de cœur, une certaine indulgence de nature, et je ne sais quelle foiblesse de penchant qui le poussoit d'une manière irrésistible à

toutes les voies de douceur et de clémence ; et puis il y a des temps si malheureux, qu'un roi, quelle que soit la résolution qu'il adopte, ne peut gueres en prendre que de funestes : Charles-le-Sage manqua de périr pour avoir fait arrêter Charles-le-Mauvais ; jamais il ne fut en son pouvoir, ni de le réprimer, ni de le faire juger. D'autres, s'écartant des loix de la religion et de la morale, et se fondant sur une nécessité qui n'exista jamais, ont livré au fer de l'assassin le coupable qu'ils ne pouvoient livrer à la justice ; il est rare que le crime vengé par le crime n'ait eu les suites les plus déplorables. Enfin si l'on a dit du juste : *Oportet unum pro populo mori* (*), il est aussi dans les décrets de la providence que le peuple quelquefois meure pour un seul, et ce terrible décret, nous l'avons vu s'exécuter, quand nous avons vu la tête du juste tomber.

(*) *Il faut qu'un seul meure pour son peuple.*

CHAPITRE V.

Projets de Philippe d'Orléans pendant son exil; son rappel; conduite des parlemens; renvoi de Brienne, et seconde assemblée des notables.

L'HISTORIEN de la conjuration du duc d'Orléans rapporte qu'à peine arrivé au lieu de son exil, ce duc se livra à des mouvemens d'une fureur si excessive, qu'il tomba dans un véritable délire; que dans les accès de sa rage contre le roi, mais sur-tout contre la reine, il dit à un de ses valets de chambre, qui le suppiloit à mains jointes de se modérer et de songer à tous les dangers qui pourroient résulter de ses indiscrétions : « Eh bien ! dussé-je périr, je périrai » content, si j'entraîne dans ma perte le roi, » et sur-tout la reine; et je le jure, je les » y entraînerai, je les rendrai aussi mal- » heureux que des créatures vivantes puissent » l'être; j'y dépenserai toute ma fortune, » j'y perdrai la vie même, s'il le faut. » Vœu cruel d'une vengeance implacable, qui ne fut que trop accompli ! L'Atrée des Bour-

bons les a tous dévorés ; il y perdit à la vérité et sa fortune et la vie, mais il les rendit aussi malheureux que des créatures vivantes puissent l'être ; et ce forfait, d'une vengeance horrible, a été suivi de tant d'autres forfaits, que le récit des fureurs de ce second Atrée sera mis au rang des fables, comme l'ont été celles du premier.

Quand il eut fait ce serment exécrable, il chercha, dans le silence des passions qui l'agitoient, les moyens de le remplir. Il vit dans l'édit sur la liberté du commerce des grains, une ressource inépuisable pour exciter des commotions civiles, et dans la lutte entre les parlemens et le ministre, un levier puissant et un point d'appui capable de soulever toute la masse de la société contre son chef : il vit plus (et il sourit à cette découverte,) c'est la facilité d'imputer à la cour tout le monopole des bleds et tous les désordres de la famine ; mais pour faire jouer ces ressorts infernaux, il falloit regagner la confiance de la cour, faire révoquer sa lettre de cachet, et faire oublier au roi qu'il avoit pu être dangereux.

Une action d'humanité que le hasard lui offrit, disposa les esprits en sa faveur. Dans une course qu'il avoit faite, un de ses jockeis croula dans la rivière, avec le pont que son maître venoit de traverser : à ses cris le duc retourne,

retourne, se jette à la nage, et parvint à le sauver. Le jockei se jette à ses genoux, et le prince lui dit en riant : « Le seul témoignage de reconnoissance, mon ami, que je te demande, est de ne plus à l'avenir te faire couper les cheveux de si près, car tu vois la peine que j'ai eue à te tirer d'affaire. »

Ce trait fit d'autant plus de bruit, que le prince étoit exilé. Tous les journaux vantèrent son courage et son humanité ; on attribua à la vivacité de sa jeunesse les débauches honteuses dont il s'étoit flétri ; la gravure s'étoit emparée de cette action, on lisoit au bas de l'estampe : *Allons, Dieu soit loué ! voilà un Prince qui revient au-dessus de l'eau.*

La duchesse d'Orléans, que ses promesses hypocrites avoient trompée, se présenta à Louis XVI, qui respectoit sa vertu, et qui ne put refuser à cet ange de paix la grace de son mari. Il fut donc rappelé de son exil, et, dans son entrevue avec le roi, il couvrit toute l'atrocité de sa haine sous les dehors de la reconnoissance et d'une soumission entière aux volontés du monarque ; il parut pendant quelque temps étranger à toutes les discussions, à tous les troubles qui s'étoient élevés entre les parlemens et les ministres ; à tous les mécontentemens qui se faisoient déjà sentir dans toutes les classes ; mais il n'en pour-

des égoïstes et des spoliateurs à gages. Le parlement en butte à la cour et au peuple, crut regagner sa première considération en déclarant qu'il n'avoit pas eu le droit de consentir les impôts ; que ce droit appartenoit à la nation, dont le vœu et la volonté ne pouvoient se faire connoître que dans les états-généraux, et qu'il falloit, vu le danger où étoit la chose publique, en rapprocher le terme fixé pour leur convocation. D'Orléans qui, par ses émissaires dans cette compagnie, n'avoit pas été étranger à cette résolution, ne vit plus dans les parlemens qu'un instrument inutile qu'il falloit briser ; dès ce moment il souleva contr'eux la multitude, qui lui devint nécessaire pour dominer les états-généraux et amener des troubles, dont il sauroit profiter selon les circonstances. Les choses en étoient là, quand les notables furent appelés pour la seconde fois.

CHAPITRE VI.

Depuis la seconde assemblée des Notables jusqu'à l'ouverture des Etats-Généraux.

La cour marchoit sur un volcan prêt à faire son explosion ; elle étoit seule au milieu

de tous les partis, dans des conjonctures où la réunion de tous auroit encore eu bien de la peine à détourner les maux qui menaçoient la France. Une disette, ou factice ou réelle, la désoloit, et rendoit plus dangereuse l'activité des esprits par les alarmes qu'elle y répandoit; les fléaux du ciel avoient détruit une grande partie des récoltes; l'édit sur la libre sortie des grains avoit livré aux accapareurs ceux qui avoient échappé à l'inclémence des saisons; d'Orléans à la tête, calculant, avec la soif de la vengeance et l'avidité du gain, les moyens d'augmenter les troubles et de régner par la terreur, tenoit entre ses mains la vie ou la mort de la multitude affamée; il ouvroit ou refermoit, au gré de ses intérêts asservis à ses fureurs, les greniers où s'étoient fondus ses immenses capitaux, et ceux, encore plus grands, que lui avoit prêtés une confiance aveugle; en sorte que ce prince infâme, augmentant sa fortune par ces combinaisons meurtrières, puisoit de nouveaux moyens d'exercer sur toute la surface du royaume une influence destructive. Quel contraste effrayant, si l'on examine la crise où se trouvoit la cour! Obligée de faire face à tous les besoins du gouvernement, privée de la ressource des impôts, dépouillée de la confiance publique, n'éprouvant que des contradictions de la part de ses parlemens, secrétes

ment haïe de ceux même que la voix publique accusoit de ses dépradations, livrée à un ministre jongleur et hypocrite, que la voix impérieuse d'un peuple trompé l'avoit forcée de reprendre, elle n'entrevoyoit de ressource que dans ce même peuple que ses ennemis alloient bientôt déchaîner contre elle. Ce n'étoit, en effet, que dans ce peuple, dans ce tiers-ordre qu'elle espéroit et pouvoit alors trouver les moyens de forcer les deux premiers ordres à des sacrifices qu'exigeoit le salut de l'état; moyens funestes qui détruisirent ces deux ordres, et qui ont étouffé, sous leurs membres épars et sanglans, la cour, le monarque et la monarchie. C'est dans la deuxième assemblée des notables que Louis XVI lui-même, ou plutôt son perfide ministre, fit discuter cette innovation dangereuse, cette question qui ouvrit la porte à tous les crimes : « Les voix seront-elles recueillies par ordre ou par tête aux états-généraux ? »

Cette question présentée aux notables les divisa tous; il n'en pouvoit résulter qu'un désordre épouvantable, et il falloit toute l'ineptie ou la perfidie de Necker, pour recourir à un moyen aussi dangereux; il falloit n'avoir aucune connoissance, ni des hommes, ni des choses; car il étoit évident, pour quiconque vouloit réfléchir un moment aux circonstances du temps et à l'oppo-

sition des intérêts, que, dans une assemblée où les suffrages seroient recueillis par tête, la foule des curés passeroit du côté du tiers, avec un petit nombre de nobles, qu'il seroit facile de gagner, et qu'ainsi tout l'équilibre, qui avoit conservé la monarchie, tomberoit avec elle. Necker ne vit dans cette mesure que les principes d'une égalité destructive, et c'est en fortifiant l'hydre qui devoit tout renverser, qu'il crut trouver les ressources dont l'état avoit besoin. C'étoit bien peu connoître les hommes; car aussi-tôt que le tiers eut le sentiment de ses forces, il n'en fit usage que pour ajouter à ce qu'on lui accordoit, l'envahissement de tout ce que la raison et la justice devoient lui refuser. En effet, on a observé, tant qu'a duré cette lutte orageuse, que plus les deux ordres faisoient de sacrifices, plus le tiers en avoit exigé. On a dit depuis que la reconnoissance n'étoit pas une vertu républicaine; il faut bien que cela soit, car ce tiers, destiné à devenir républicain, avoit déjà tous les germes de l'ingratitude la plus monstrueuse.

La deuxième assemblée des notables ne servit donc qu'à accélérer les mouvemens d'insurrection qui se préparoient, en mettant en jeu les passion de jalousie et de haine que l'ordre établi avoit comprimées jusqu'alors.

Une autre faute plus repréhensible encore,

qui fut suggérée à Louis XVI, fut celle d'appeler non-seulement tous les corps savans, mais aussi d'inviter quiconque se croiroit des lumières, à la discussion sur la manière de recueillir les votes aux états-généraux. Paris fut inondé de brochures qui ne respiroient que l'insubordination la plus effrénée : les auteurs de quelques-unes de ces dégoûtantes productions, perdant la question de vue, divaguèrent sur les désordres de la cour ; la reine elle-même fut diffamée, et c'est vers elle que d'Orléans dirigea son système de diffamation, pour parvenir ensuite jusqu'au roi qu'il vouloit perdre, et qui étoit encore cher au cœur des Français. Tous ces infâmes écrivains étoient les créatures et les protégés de cette infâme bête féroce, qui finit elle-même par en être dévorée.

Louis XVI, à qui nul sacrifice n'étoit pénible, quand on lui persuadoit que le bien public en seroit le résultat, ferma les yeux sur les dangers d'accréditer tout-à-coup des maximes qui tendoient à diminuer son autorité et à élever dans l'état un ordre qui y avoit été subordonné. Calonne, dans une longue lettre qu'il rendit publique, représenta au roi qu'il étoit trahi par son ministre et par tous ceux à qui il accordoit sa confiance ; il lui démontroit qu'en suivant leurs perfides conseils, il se précipitoit dans un abyme

dont il ne pourroit sortir : mais Calonne étoit disgracié, fugitif et en horreur aux Français trompés par le charlatanisme d'un étranger. Les Français ne voyoient alors leur salut que dans cet homme, qui appelloit *le bruit sourd de l'Europe*, ces commotions intestines, que ses mains imprudentes imprimoient à la nation, de concert avec d'Orléans; et quand ce même homme eut fait la triste expérience des calamités qu'il ne sut ou ne voulut point prévoir, il crut qu'il suffisoit, pour s'excuser à toute l'Europe, d'avancer que *le tiers-état ne seroit pas venu aux états-généraux, s'il ne lui avoit pas accordé la double représentation.*

Dans le même temps, le parlement qui avoit perdu toute sa considération auprès de la cour, parce qu'il s'étoit opposé à toutes ses vues d'impositions, et qui étoit tombé dans un décri d'autant plus grand encore auprès du peuple, parce qu'il n'avoit pas voulu enrégistrer l'impôt territorial, crut qu'il pouvoit regagner tous les cœurs et sauver l'état sur le penchant de sa ruine. Il s'assembla donc, délibéra et publia son arrêté sur la situation actuelle de la France. Cet arrêté mérite d'être connu; et le mépris dont il fut accueilli est une nouvelle preuve qu'il y a des circonstances malheureuses où les esprits montés se refusent aux propositions les plus avantageu-

bes qu'ils eussent pu desirer quelques mois auparavant.

Cet arrêté portoit qu'on ne pourroit considérer les états-généraux comme une assemblée nationale, que dans le cas où le roi déclareroit,

Leur retour périodique ;

Leur droit d'hypothéquer aux créanciers de l'état des impôts déterminés ;

Leur obligation envers les peuples de n'accorder aucun subside qui ne fût défini, et pour la somme, et pour le terme,

Leur droit d'assigner et de fixer librement, sur les domaines du roi, les fonds de chaque département ;

La résolution du roi de concerter d'abord la suppression de tous les impôts distinctifs des ordres, avec le seul qui les supportoit ; ensuite leur remplacement avec les trois ordres, par les subsides communs également répartis ;

La responsabilité des ministres ;

Le droit des états-généraux d'accuser et traduire devant les cours, dans tous les cas intéressants directement la nation entière.

Les rapports des états-généraux avec les cours souveraines, en telle sorte que les cours ne dussent ni ne pussent souffrir la levée d'aucun subside, qui ne fût accordé,

ni concourir à l'exécution d'une loi qui ne fût demandée ou consentie par les états-généraux ;

La liberté individuelle des citoyens, par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison royale, entre les mains de ses juges naturels ;

Enfin la liberté légitime de la presse.

On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait, dans cet arrêté, une belle latitude pour la liberté d'une nation ; cependant il ne fut appuyé par aucun des partis. La cour étoit blessée que les parlemens eussent voulu lui faire la loi, et la politique sembloit lui indiquer, dans la nécessité où elle se trouvoit, de faire des sacrifices, qu'il valoit mieux qu'elle les fît de son propre mouvement, que d'après l'arrêté de son parlement ; d'autre part, le tiers-état ne voyant point qu'il y fût question de voter par tête, dédaigna l'arrêté, et persiffla ceux qui l'avoient fait. D'ailleurs, une liberté légitime de la presse ne pouvoit que déplaire à des esprits brouillons qui l'avoïent déjà poussée jusqu'à un extrême licence. Cette même liberté déplut aux deux premiers ordres, parce qu'ils en éprouvoient journellement de cruels abus. Ces deux ordres, comme s'ils avoient eu le pressentiment que les états-généraux amèneroient leur ruine, sentant peser sur eux la haine des com-

munes, crurent qu'il étoit possible d'y obvier, en faisant le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. Cette disposition étoit générale dans tout le royaume, et les pairs assemblés y renoncèrent; leur lettre au roi, à cette occasion, est remarquable.

« Sire, les pairs de votre royaume s'empressent de donner à votre majesté et à la » nation des preuves de leur zèle pour la prospérité de l'état, et de leur desir de cimenter l'union entre tous les ordres, en suppliant votre majesté de recevoir le vœu solemnel qu'ils portent aux pieds du trône, » de supporter tous les impôts et surcharges » publiques, dans la juste proportion de leur » fortune, sans exemption pécuniaire quelconque; ils ne doutent point que ces sentimens ne fussent unanimement exprimés » par tous les autres gentilshommes de votre royaume, s'ils se trouvoient réunis, » pour en déposer l'hommage aux pieds de votre majesté. »

Cette lettre fut signée de tous les pairs, sans exception. Les dispositions qu'elle contenoit étoient si généralement dans l'esprit de la noblesse et du clergé, que le vœu de cette renonciation à des privilèges pécuniaires fut expressément énoncé, quelque temps après, dans tous les cahiers. Ce fut donc une grande faute de ne pas se prévaloir de ces dispositions;

tions, pour différer jusqu'à des temps plus paisibles, la tenue de ces états-généraux. Si Necker avoit su se servir de sa popularité, il auroit fait valoir auprès du peuple un désintéressement que la nécessité n'avoit pas encore dicté; il eût étouffé ce levain de jalousie et de haine qui commençoit à fermenter : il eût profité de son ascendant sur le roi, qui étoit encore aimé des communes, pour les rapprocher des deux ordres dont la considération n'étoit pas encore effacée; il eût profité des dispositions de la cour des pairs, et même de celles que le premier corps de la magistrature avoit montrées dans son arrêté, et quelque parti que le roi eût voulu prendre, soit pour convoquer, ou pour différer la tenue des états-généraux, il auroit, en ministre habile, profité de ces circonstances, ou pour les différer, ou pour ne pas accorder l'égalité de votes dont on avoit suggéré le desir aux communes. Il ne le fit point; et en cela Necker s'est montré l'homme le plus dangereux que la France ait recueilli dans son sein. Ce n'est pas que je veuille inculper Necker du dessein prémédité de perdre la France, comme on le lui a reproché plusieurs fois; mais on peut l'accuser avec justice d'avoir ébranlé les principes fondamentaux de l'état, et d'y avoir introduit et soutenu des maximes nouvelles et destructives; de s'être servi pour cela des réformés,

à qui sa religion donnoit la préférence, des philosophes dont il vouloit être loué, et qui vouloient, non pas comme le médecin de Moliere, faire une expérience sur une ame vile, mais plier la plus grande monarchie de l'Europe au gré de leurs petites conceptions. Peut-être lui-même ne voyoit-il rien de plus parfait que le gouvernement de Genève, et que, dirigé par les préjugés et les habitudes de l'orgueil national, il pensoit qu'on ne pouvoit rendre la France heureuse qu'en rapprochant son gouvernement de celui de cette petite république: heureux encore s'il n'avoit à se reprocher que des fautes de ce genre (et c'en seroit bien assez pour ternir sa mémoire!) Mais, quoiqu'il ait affecté, depuis l'événement, de hier ses liaisons avec d'Orléans, malheureusement pour lui et pour nous, elles ne sont que trop prouvées.

D'Orléans alors disputoit la faveur du peuple à ce ministre, ou plutôt il voulut la partager avec lui, espérant l'associer à quelques-uns de ses forfaits. Il y réussit; et la preuve qu'on en donne, c'est qu'instruit de l'accaparage des grains dont ce scélérat se servit pour affamer la France, et fomenter les séditions, il eut la lâche collusion de garder le silence, et de livrer ainsi tout le royaume et le roi à la merci de ce prince. Si Necker

avoit eu l'ombre de reconnoissance, ou une étincelle d'affection pour Louis XVI, n'eût-il pas dénoncé cet horrible projet? Enfin, il étoit instruit de l'accaparement, ou il ne l'étoit pas : dans cette dernière supposition, Necker étoit indigne de son ministère; et dans la première, c'est un traître échappé à la sévérité des lois. D'Orléans, dénoncé alors, cessoit d'être dangereux, parce qu'il n'avoit pas encore toute la faveur populaire qu'il recherchoit, et qu'il avoit perdu celle du parlement. La noblesse, en général, le clergé et la bourgeoisie de Paris, le mépri-soient; son crime dénoncé et prouvé, rien n'étoit plus facile que de le punir; mais plus tard il eût été difficile d'y réussir, car il remplit Paris d'assassins et d'incendiaires, en même temps que, pour capter la faveur du peuple, les Syeyes et d'autres écrivains gagés, publioient, en son nom, qu'il falloit accorder au tiers cette double représentation, dont lui-même donna l'exemple. Dans le même temps qu'il faisoit incendier la manufacture de Réveillon, et que ses sicaires mettoient la terreur à l'ordre du jour, il profitoit du malheur des temps pour alimenter les pauvres et intéresser leur reconnoissance trompée à tous les crimes auxquels les préparoient sa bienfaisance parricide. Les états-généraux s'ouvrirent, ce fut sous des auspices aussi

effrayans ; dès-lors d'Orléans, déjà trop avancé dans la route du crime, pour s'en écarter sans péril, devint si puissant, qu'il fut également dangereux de tenter de l'arrêter, ou de le retenir dans la carrière qu'il alloit parcourir.

D'après les faits exposés dans ce chapitre, on ne peut que gémir de Louis XVI, abusé par son ministre, persister dans des mesures qui ont été si funestes. Ce monarque étoit éclairé ; il connoissoit notre droit public ; une étude approfondie de l'histoire en général, et sur-tout de la nôtre, lui avoit appris que les innovations dans les principes fondamentaux d'un état sont presque toujours dangereux ; et cependant, au mépris de ses propres connoissances, guidé par le desir de faire ce qu'il croit agréable à la nation dont il est le chef, il autorise lui-même, contre le vœu des deux ordres les plus intéressés au salut de l'état, des principes et des maximes qui ont élevé sur leur ruine le troisième ordre victime à son tour de ses innovations. Voilà une faute que l'histoire ne manqueroit pas de lui reprocher, si lui-même n'en avoit pas été trop cruellement puni. Elle lui reprochera aussi de n'avoir pas arrêté, quand il le pouvoit, le débordement des calamités qui ont suivi l'impunité du duc d'Orléans. Louis XVI, oral-

gnant de sévir contre le premier prince du sang, a sacrifié, sans le savoir, toute la France, lui-même, et sa famille infortunée, à sa clémence pour ce prince pervers. Malheureusement il s'est trompé; et peut-être a-t-il pensé qu'en faisant le sacrifice d'une partie de sa puissance, il lui en restoit toujours assez pour le contenir. Le récit des principaux événemens qui vont ouvrir et suivre la révolution, prouvera que la puissance attachée au trône, quelque élevé que soit le monarque, doit avoir, dans l'emploi qu'il en fait, moins lui-même pour objet que la conservation du peuple qu'il doit régir.

LIVRE IV.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis l'ouverture des Etats-généraux jusqu'à la prise de la Bastille.

Le jour de l'ouverture des états-généraux étoit attendu avec une impatience d'autant plus vive, qu'il y avoit près de deux siècles qu'il n'avoit pas eu lieu. Ils s'ouvrirent à Versailles, le 5 mai 1789, et l'affluence y fut si grande, qu'on eût cru que la plupart des Français avoient accouru dans cette ville pour y célébrer la fête de toute la nation. En effet, ce jour, qui devoit être suivi de tant de journées désastreuses, étoit alors considéré comme le signal du bonheur et le triomphe de la liberté; mais bientôt des idées sinistres se mêlerent à ces impressions d'une joie universelle. La cérémonie devoit commencer, suivant l'usage, par un acte religieux; car le temps n'étoit pas encore venu où nombre de ceux qui depuis ont représenté la nation, et qui en représentoient alors

quelques villes, ont cherché à proscrire tout culte religieux, non-seulement des assemblées nationales, mais aussi de toute la France; ainsi la pompe solemnelle du culte ouvrit, et devoit sanctifier les travaux importans des états dont le peuple attendoit son bonheur. Précédés des ministres des autels, et suivis de leur roi, les représentans se rendirent au temple, au milieu des flots d'une multitude immense; la diversité des coutumes vint frapper les esprits, et ajouter aux premiers germes de division; la foule des spectateurs vit avec peine le costume simple du tiers-ordre effacé par le costume brillant des deux premiers: elle crut devoir le dédommager par de nombreux applaudissemens, et blâmer par son silence un éclat qui n'étoit à ses yeux qu'une préférence injurieuse; elle les redoubla à la vue du duc d'Orléans, qui les recueillit encore le lendemain à l'occasion suivante.

Les députés furent appelés à la séance par bailliages; le tour de celui de Villers-Coterets étant arrivé, le prince et un curé se présentèrent ensemble à la porte de la salle; le curé s'éloigne et veut céder le pas au prince, qui lui fait observer qu'en sa qualité de gentilhomme il ne pouvoit passer qu'après les membres du clergé. Il ne perdit pas le fruit de cette déférence hypocrite, dès qu'il parut, tous les membres du tiers-ordre se levèrent, agité-

rent leurs chapeaux, firent retentir la salle du cri *de vive le duc d'Orléans.*

Quand les trois ordres eurent pris place, selon les formes suivies jusqu'alors, le roi parut environné de toute sa cour. Monté sur son trône, les princes et les grands rangés à sa droite et à sa gauche, il chercha des yeux le duc d'Orléans, qui s'étoit *modestement* rangé avec les députés de son bailliage. Le roi l'ayant fait prier d'approcher de sa personne, lui dit : *Je m'étonne de ne point voir auprès de moi le premier prince de mon sang, il me semble que, dans une circonstance comme celle-ci, il seroit de votre devoir de ne point abandonner le roi : pour quoi, d'ailleurs, faire scission avec les princes ?* D'Orléans s'y refusa, et le roi n'insista point ; mais d'Orléans, par le prétexte politique de se ranger parmi les députés de son bailliage, ajouta à ses moyens de popularité criminelle.

Le monarque adressa aux députés un discours, qui devoit lui concilier l'amour de tous les Français. L'histoire aura soin de le recueillir ; elle le présentera à la postérité, pour déposer auprès d'elle les sentimens dont il étoit affecté, et la cruelle peine qui en a été la récompense. Voici ce discours :

MESSIEURS,

Ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des états-généraux ; et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'état, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité, qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécu-

niaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'état, ne sera point trompée.

J'ai déjà ordonné, dans les dépenses, des retranchemens considérables. Vous me présenterez encore, à cet égard, des idées que je recevrai avec empressement; mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le desirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentans de la nation n'écoutera, sans doute, que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous avez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait

le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie ; ils ont fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! c'est le plus ardent de mes vœux ; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Quel prix sanglant de son amour pour ses sujets !

Tous les sentimens que le roi développe dans ce discours étoient bien connus alors ; la calomnie même n'a pu depuis en effacer entièrement l'impression : M. Necker rend justice à la vérité de ses sentimens ; et voici comme il s'explique à cet égard :

« Le roi seul, dit-il, page 111, premier mo-

lune de la révolution française, au milieu de la fermentation des esprits, montra cette sérénité, qui appartient à des intentions droites et aux sentimens modérés, et tandis que tout le monde étoit occupé d'acquérir, il faisoit la revue des prérogatives auxquelles il pouvoit renoncer sans affoiblir l'autorité nécessaire au gouvernement, et il se préparoit, sans douleur, à en faire le sacrifice. Il vouloit, il aimoit le bien avec la simplicité la plus parfaite, et conservant un triste souvenir des traverses qu'il avoit essuyées et des obstacles que l'impéritie de ses ministres avoit souvent apportés à l'accomplissement de ses vues, il se trouvoit soulagé par la résolution qu'il avoit prise d'appeller à son aide les représentans de la nation; et saisissant les espérances qu'on pouvoit attacher à la réunion des états-généraux, il s'occupoit de cet événement avec une douce confiance. Il se faisoit rendre compte fréquemment du progrès des travaux de la commission qu'il avoit nommée pour concerter et diriger la plus importante des convocations; il cherchoit lui-même, dans les vieilles annales, tout ce qui pouvoit convenir aux circonstances nouvelles, et, peu de temps avant l'ouverture des états-généraux, on lui vit donner une juste mesure d'intérêt aux différentes cérémonies qui devoient rendre éclatante une si glorieuse journée... Dieu! ajoute M. Necker,

vers

vers quelle idée sombre, vers quelle image funeste me rejette un pareil souvenir ! infortuné monarque ! hélas ! il a pu dire, comme une autre victime :

Et déjà d'Illion présageant la conquête,
D'un triomphe si beau je préparois la fête :
Je ne m'attendois pas que, pour la commencer,
Mon sang fût le premier que vous dussiez verser !

C'est avec cette sensibilité factice que M. Necker rend justice aux dispositions où étoit Louis XVI, quand il convoqua les états-généraux ; dispositions qu'il exprima si bien dans le discours qu'il leur adressa à l'ouverture. Voici comment ce ministre, à qui l'on peut imputer, en grande partie, les malheurs de ce monarque, s'exprime dans le même ouvrage, page 136, à l'occasion des changemens qu'il s'est permis de faire dans les parties essentielles de la constitution monarchique.

« Devroit-on s'étonner qu'alors un homme d'état eût arrêté ses regards avec regret sur la constitution d'Angleterre !

« Voyez seulement comment cette constitution répondoit avec précision aux trois grandes objections que j'ai présentées. L'ordre de la noblesse en France ne pouvoit plus remplir

le but de son institution politique, dès qu'une immense aggrégation d'ennoblis lui avoit fait perdre son relief et son ascendant.

» La difficulté étoit résolue, en instituant une chambre des pairs qui reprenoit tout l'éclat perdu par la noblesse en sa qualité d'ordre politique.

» La nature des contributions en France ne permettoit pas d'imposer aux représentans du troisième ordre une preuve de propriété territoriale, ni même mobiliaire; c'étoit un grand mal.

» La difficulté étoit résolue par la réunion aux communes de tous les propriétaires nobles, les pairs du royaume exceptés.

» Enfin, dans une crise où tout étoit en stagnation, on avoit besoin d'une action prompte et d'une délibération sage; et l'on ne pouvoit attendre ce double service d'une assemblée législative divisée en trois corps politiques, en trois qui, avec une défiance mutuelle, devoient s'unir de pensée et de volonté.

» La difficulté étoit résolue avec une assemblée législative divisée seulement en deux sections, conformément à la constitution d'Angleterre.

» Pourquoi donc dissimulerois-je que mes premières et dernières pensées furent toujours favorables à un système de gouverne-

ment avec lequel, ni des états-généraux divisés en trois ordres, ni aucun autre institut monarchique ne peuvent être mis en parallèle? »

Ici nous tenons l'aveu du coupable : c'est le gouvernement anglais qu'il veut nous donner, sans avoir d'autre garant que son opinion, s'il convient mieux au peuple français. Cette opinion de Necker peut être considérée comme la source du système des deux chambres, qui fut agité quelque temps après par un nombre de monarchiens; c'est cette opinion qui le conduisit à ébranler les bases fondamentales de la monarchie française, en déterminant le roi à donner aux communes l'égalité de votes avec les deux autres ordres de l'état; voilà ce qui amena la dissolution du gouvernement. Et c'est ce même Necker qui s'apitoie sur le sort de Louis XVI! lui qui joua constamment le rôle d'Ulysse, jusqu'à ce que le nœud de cette tragédie sanglante ne pût se dénouer qu'en exposant aux spectateurs la victime égorgée sur la scène! Et comment excuse-t-il, sinon la perfidie, au moins l'imprudence des mesures qui ont préparé cette fin tragique, en les proposant et les faisant adopter dans le conseil du 27 décembre 1788? « L'opinion publique, *dit-il*, étoit debout; elle étoit là. *Tournure singulière de phrase que les factieux ont tant de*

fois répétée depuis. D'ailleurs, *ajoute-t-il avec sa niaiserie bêtement astucieuse*, le résultat du conseil ne changeoit rien à l'ancien intitut des trois ordres; quoique les députés du tiers fussent égaux en nombre aux députés des deux premiers ordres, le conseil ne changea pas les anciennes formes de la discussion. »

Fort bien, M. Necker; mais vous saviez, *in petto*, que l'opinion publique étoit debout, et tout le monde sait aujourd'hui que vous n'avez cessé de lui donner la main pour la maintenir dans cette posture. Et c'est encore dans ce sens que vous avez dit, page 147, pour prouver la nécessité de délibérer en commun et de compter les suffrages par têtes : « L'opinion publique étoit trop pressante, trop *éclairée*. (*Voyez comme ce misérable dévoile le fond de son cœur*), pour donner la liberté d'attermoyer encore avec elle. » Et c'est un homme d'état qui tient un pareil langage! Que penser d'un directeur d'hôpital qui céderoit à l'opinion délirante de tous ses malades? L'opinion publique, en certaines circonstances, est-elle autre chose qu'un délire, qu'une fievre chaude? Ce fut pour augmenter ce délire de l'opinion, que M. Necker, le jour de l'ouverture, s'exprima de la manière suivante, page 154, etc.

« Que seroit-ce, MM. si, dès vos premiers pas, une désunion éclatante venoit à se manifester (*pouvoit-il suggérer cette désunion d'une manière plus cauteleuse*)? que deviendroit le bien public au milieu de ces divisions où des intérêts d'ordre, d'états et de personnes occuperoient toutes vos pensées? Ils sont si agissans ces intérêts! et tout annonce, MM. que si une partie de cette assemblée demandoit que la première partie de vos délibérations fût *un vœu pour délibérer par tête*, il résulteroit de cette tentative, si elle étoit obstinée, une décision telle que la marche des états-généraux seroit arrêtée ou long-temps suspendue, et l'on ne peut prévoir quelle seroit la suite d'une semblable division. »

On ne peut le prévoir! Quand l'opinion publique est debout, qu'on ne peut attermoyer avec elle! Cela est d'une inconséquence absurde : certes, l'on prévoit qu'avec cette force irrésistible, il faudra que le tiers domine, et que les deux autres ordres soient écrasés, comme ils l'ont été par le fait, et comme ils devoient l'être dans l'opinion de Necker. Et de quel droit un ministre vient-il jeter cette pomme de discorde, sous les yeux du roi, et jusques dans le sein de la nation représentée? Mais suivons encore le bon M. Necker.

« Tout prendroit, au contraire, une forme différente ; tout se termineroit, peut-être, par une conciliation agréable aux partis opposés, si les trois ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante question de leurs privilèges pécuniaires, et si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminoient d'un commun accord à l'abandon de ces avantages, etc. etc. »

Quel art grossier et quelle impudence populacière, dans ce rhéteur patelin, de suggérer ainsi aux deux ordres la nécessité d'un sacrifice auquel ils étoient bien résolus, mais qui perdoit dès ce moment tout son prix aux yeux du tiers-ordre à qui l'on avoit fait sentir toute sa force, ou qui seroit tenté de ne l'attribuer qu'aux inspirations du ministre ! Excellent moyen d'augmenter sa popularité et de contraindre les deux autres ordres à plier !

« Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la noblesse et par le clergé..... dès ce moment ils recevroient de la part des représentans des communes des hommages de reconnoissance et de sensibilité ; ils seroient invités à *s'unir souvent* aux représentans du peuple, pour *faire en commun* le bien de l'état. (*Comme cette indication étoit perfide ! Ce qui suit l'est encore*

davantage ; il pressent que ce qu'il propose éprouvera des résistances, il ajoute :) En sûrement ce ne sera pas d'une manière générale ni absolue qu'ils résisteront à cette avance.

« Vous verrez facilement que, pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage, (*Pourquoi dit-il cela ? Pour prouver qu'on ne devoit réellement délibérer qu'en commun*), et que, dans le temps et pour les affaires où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt deviennent nécessaires, LA CONSULTATION EN COMMUN MÉRITE LA PRÉFÉRENCE. »

Tels furent les pièges que Necker tendit aux deux premiers ordres ; il les mit dans la nécessité, ou de suivre la marche indiquée par le ministre, ou de soulever contre eux l'immense majorité des esprits. Et la preuve que telle étoit l'opinion et la volonté de ce ministre, c'est qu'il ajoute, page 167 : « Que devoient faire les deux ordres ? Consulter avec le troisième, afin de n'être pas obligés de descendre par la force de l'opinion, et de recevoir ensuite de cette opinion le lustre qu'elle sembloit leur ôter. »

Vainement M. Necker voudroit se disculper sur la pureté de ses intentions. D'autres

même, qui veulent le justifier, prétendent qu'en faisant adopter au roi ses idées, il ne vouloit, en flattant les communes, que forcer la noblesse et le clergé aux sacrifices dont le gouvernement avoit besoin, et trouver ensuite, dans les dissentions même des trois ordres, les moyens et les prétextes de les dissoudre. Ainsi Necker, conformément à ces vues qui ne sont pas dépouillées de vraisemblance, espéroit conserver sa popularité dans le royaume, et la rendre nécessaire à la cour. Que Louis XVI ait eu connoissance de ces intentions et de ces vues perfides, c'est ce qu'on ne peut assurer ; mais son ministre lui avoit tellement persuadé qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de se procurer les subsides nécessaires, qu'il appuya de toute son autorité le projet de l'égalité de représentation : on assure même que, pour l'en détourner, des sujets fidèles trouvèrent le moyen de placer secrétement sous ses yeux la gravure de Charles I, et qu'il dit : *Ils ont beau faire pour m'épouvanter ; j'ai pris mon parti, les communes auront l'égalité de représentation.* Ce fut le premier pas de Louis vers l'échafaud.

Le but de cet ouvrage n'étant point d'entrer dans les opérations des assemblées nationales, je n'en parlerai qu'autant qu'elles

auroit des rapports essentiels avec le chef de l'état.

La vérification des pouvoirs fut le premier objet qui mit en jeu les passions qui devoient éclater entre les trois ordres ; et ce devoit être une suite de l'égalité de représentation accordée aux communes. Les esprits qui s'étoient proposés de conduire celles-ci, inquiets, brouillons, plus ou moins factieux, avoient senti qu'il ne résulteroit qu'un avantage illusoire de cette concession, si les délibérations ne se faisoient pas en commun; il falloit donc amener de gré ou de force, les deux premiers ordres à la nécessité de procéder à la vérification des pouvoirs de chaque député dans une seule et même assemblée. L'ordre de la noblesse pressentit, plus que celui du clergé, les conséquences funestes qui en résulteroient pour elle et pour l'état; et comme elle montroit une répugnance forte contre cette mesure, le roi proposa un moyen d'accommodement qui lui fut suggéré par Necker. Les trois ordres, par un acte de confiance libre et volontaire, devoient s'en rapporter les uns aux autres, et se communiquer leur acte de vérification, pour en faire un examen rapide. De plus, les contestations, s'il en survenoit, seroient portées à l'examen d'une commmission composée des trois ordres. Ces commissaires devoient

ensuite se réunir à une opinion qui seroit portée aux chambres respectives ; l'opinion adoptée, tout seroit terminé : si, au contraire, les décisions des ordres étoient en opposition, et qu'elles ne fussent pas susceptibles de conciliation, l'affaire devoit être portée au roi, qui rendroit un jugement final.

On reproche à la noblesse de n'avoir pas voulu déférer à ce plan de conciliation, fondé sur le droit antique dont chaque chambre étoit en possession de vérifier les pouvoirs de ses membres ; mais on peut conjecturer, par le discours de Mirabeau à cette occasion, par les menées insidieuses du duc d'Orléans auprès du clergé, d'une partie de la noblesse, et par la scission éclatante qui suivit, combien les meneurs du tiers-ordre étoient éloignés de toute espèce de conciliation. Voici quelques fragmens de ce discours, dont le but étoit d'exaspérer les esprits contre la noblesse.

« Peut-on, sans aveuglement volontaire, se flatter d'une conciliation avec les membres de la noblesse, lorsqu'ils ne daignent laisser entrevoir qu'ils ne pourront s'y prêter qu'après avoir dicté des lois exclusives de toute conciliation ; lorsqu'ils font précéder leur consentement à nommer des commissaires pour se concerter avec les autres ordres, *de*

La fière déclaration qu'ils sont légalement constitués ? n'est-ce pas-là joindre la dérision au *despotisme* ? Eh ! que leur reste-t-il à concerter du moment où s'ils s'adjugent à eux-mêmes leurs prétentions ! Laissez-les faire, MM. ils vont *nous donner une constitution.* (*Ce mot seul décèle déjà les projets de bouleversement bien concertés ; voici qui l'explique bien davantage* ;) ils vont régler l'état, arranger les finances, et l'on vous apportera solennellement l'extrait de leurs registres, pour servir désormais de code national..... Non, non, MM., on ne transige point avec un tel orgueil ou l'on est bientôt esclave.

Envoyez au clergé, MM. et n'envoyez point à la noblesse ; car la noblesse ordonne, et le clergé négocie. (*Ce peu de mots prouve que déjà d'Orléans avoit séduit ou acheté le clergé, dont la grande majorité étoit composée de curés.*) Autorisez qui vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés ne puissent pas proposer *la plus légère composition*, parce que, sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs dans l'assemblée nationale, vous ne pourrez vous départir de rien. (*Ainsi, dans le sens de Mirabeau et de Sieyes, qui se prévalut bien quelques jours après de ce mot, le projet de constituer le tiers en assemblée nationale étoit déjà concerté.*)

Quant à la noblesse, tolérer que les adjoints conférent avec elle, comme individus ; mais ne leur donnez aucune mission, parce qu'elle seroit sans but, et non pas sans danger. »

Quelques jours après ce discours, les députés des communes, sur la proposition de l'abbé Sièyes, se constituèrent en assemblée nationale ; et, comme le dit Necker, ils devinrent en quelque sorte une puissance usurpatrice d'autant plus dangereuse, qu'en mettant les créanciers de l'état sous la sauvegarde de l'honneur national, ils intéressoient à leur maintien une foule d'hommes à qui l'on avoit fait craindre la perte de leur fortune, si le gouvernement reprenoit son influence (*car elle étoit déjà perdue*) ; et c'est dans ce sens que Mirabeau disoit que le *déficit* étoit nécessaire, il lui donnoit même le nom d'*heureux*, parce qu'en effet il n'y avoit pas pour cette faction de prétexte plus heureux de tout bouleverser, que ce déficit. Les rentiers d'aujourd'hui ont éprouvé depuis, comme ils l'éprouvent encore, combien il est dangereux de profiter de la foiblesse et des embarras d'un gouvernement, pour associer leurs craintes aux factieux qui ont fini par le détruire.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

De la Séance royale du 23 juin.

Dès le moment que les députés du tiers-ordre se furent constitués en assemblée nationale, les deux premiers alloient être entraînés et dissous par la force et la rapidité de l'impulsion du tiers : les rouages alloient être brisés et tout l'équilibre rompu. Louis XVI ne pouvoit ni ne devoit rester spectateur indifférent ; la majesté du trône, le maintien de l'autorité, la conservation même de sa personne lui en faisoient une loi. Les états-généraux n'avoient pas été convoqués pour renverser la puissance souveraine, ni pour l'usurper. C'étoit de son propre mouvement qu'il avoit déféré à l'opinion publique, en conférant aux communes des moyens d'une influence trop grande ; c'étoit donc à lui d'intervenir pour en arrêter les excès ; mais les temps et les circonstances n'avoient jamais été moins propres, pour parvenir à ce but. En déployant son autorité contre la noblesse et le clergé, il augmentoit encore la force des communes, et c'est d'elles dont il avoit le plus à craindre, parce qu'elles étoient comme asservies à la virulence de ceux qui les mè-

noient. S'il osoit tenter contre elles quelques coups d'autorité, il s'exposoit à échouer contre l'opinion; et déjà cette autorité avoit perdu beaucoup de sa force. Que fit Louis XVI? il crut qu'en tenant une séance royale il trouveroit les moyens de concilier les esprits par de nouveaux sacrifices en faveur des communes : il se trompa, et c'est encore à Necker qu'il dut cette nouvelle erreur, parce qu'ils furent proposés à contre-temps. Six mois auparavant, toutes les communes auroient béni le roi, si ces faveurs leur eussent été accordées. Il ne sera pas inutile d'entendre M. Necker lui-même sur cette déclaration du roi du 23 juin.

« Il alloit au-devant des précautions nécessaires pour mettre des bornes fixes à » toutes les dépenses publiques, et il assujettissoit à la même règle les dépenses particulières à sa personne et à l'entretien de » sa maison. Il se montroit inquiet de la » dette publique, et marquoit en ces termes l'intérêt qu'il prenoit au maintien de » tous les engagemens. *Les représentans d'une* » *nation fidèle aux loix de l'honneur et de* » *la probité ne donneront aucune atteinte à* » *la foi publique, et le roi attend d'eux que* » *la confiance des créanciers de l'état soit as-* » *surée et consolidée de la manière la plus* » *authentique.*

» Il demandoit que la taille fût rempla-
» cée par un autre revenu, et que le nom
» même de cet impôt fût aboli. Il exprimoit
» le même vœu sur le droit de franc-fief;
» il invitoit l'assemblée à rechercher les
» moyens qui pourroient permettre d'abro-
» ger les lettres de cachet, et d'interdire
» l'usage d'aucune autorité arbitraire. Il con-
» firmoit l'établissement des états provin-
» ciaux, et il offroit de détacher de l'admi-
» nistration générale, toutes les parties qui
» pourroient être dirigées, par ces états, avec
» plus de soin ou avec plus d'avantage pour
» les peuples.

» L'établissement des douanes aux fron-
» tières, la réforme des gabelles et des ai-
» des, l'abolition irrévocable des corvées et
» des droits de main-morte, la restriction
» du droit de chasse, la substitution d'un
» enrôlement régulier au tirage de la milice,
» et d'autres amendemens encore, fixoient
» l'intérêt du monarque; et à la suite des
» nombreux articles où l'on indiquoit les dis-
» positions bienfaisantes du chef de l'état,
» il ajoutoit : *Le roi veut que toutes les*
» *dispositions d'ordre public et de bienfaisance*
» *envers ses peuples, que sa majesté aura*
» *sanctionnées par son autorité pendant la*
» *présente tenue des états-généraux, celles*
» *entre autres relatives à la liberté person-*

» *pelle, à l'égalité des contributions, à l'é-*
» *tablissement des états-provinciaux, ne puis-*
» *sent jamais être changées sans le consen-*
» *tement des trois ordres pris séparément:*
» *sa majesté les place, à l'avance, au rang*
» *des propriétés nationales, qu'elle veut met-*
» *tre comme toutes les autres propriétés sous*
» *la garde la plus assurée.* »

Titus et Marc-Aurele n'auroient pu s'immortaliser par des vues d'une bienfaisance plus utile et plus générale; cependant elles furent mal accueillies du public : en voici les causes.

M. Necker, dans son plan, avoit mis différentes clauses qui donnèrent de l'inquiétude à la cour; son renvoi fut proposé, ou lui-même, comme il le dit, proposa sa démission, quand il vit qu'on altéroit son plan. Le peuple en fut instruit, et la seule idée du renvoi de Necker affligea plus Versailles, y répandit plus d'alarmes et de deuil, que n'en eût occasionné la mort du meilleur de tous les rois. Ceci avoit été précédé d'une autre circonstance connue sous le nom du serment du jeu de paume; et il en étoit résulté une grande fermentation. Il n'est donc pas étonnant que la séance royale eût produit un effet contraire à celui qu'elle auroit dû produire; sur-tout lorsqu'en terminant son discours, le roi dit : *Je vous ordonne*,

MM. de vous séparer tout de suite et de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances.

Dès ce moment on soupçonna la cour d'être peu sincère dans ses promesses, et pendant qu'elle se préparoit des moyens pour se maintenir contre l'irruption prochaine dont elle étoit menacée, Mirabeau faisoit adopter l'inviolabilité des députés, d'Orléans corrompoit la fidélité des troupes, établissoit le régime de la terreur et de la séduction, jusqu'au moment où le renvoi de Necker servit de signal à un soulèvement général, qui fut suivi de la prise de la Bastille.

CHAPITRE III.

Conduite du roi dans le court intervalle qui a précédé et suivi la prise de la Bastille.

Mon objet n'est pas de peindre toutes les espèces d'agitations, de fureurs, de crimes qui ont donné à la révolution naissante cette empreinte sanguinaire qui la caractérise entre toutes les révolutions; je dois me borner à la conduite que tint le roi, quand un peuple im-

mense, comme une mer agitée, faisoit l'essai de ses vengeances sur les ruines de la Bastille, de-là vint fondre sur Versailles, et se répandit dans toute la France comme un torrent dévastateur. Louis, avant que la digue fût rompue, pouvoit-il prévenir ce déluge de maux et de forfaits ? et quand l'irruption fut faite, a-t-il su honorer son malheur et le soutenir avec dignité ? C'est ce qu'il faut examiner.

La séance royale du 23 juin n'ayant fait qu'irriter les esprits, quoique les trois ordres se fussent réunis d'après l'injonction que le roi en avoit faite à ceux de la noblesse et du clergé, il fallut bien se déterminer à prendre un moyen qui pût mettre le trône à l'abri des coups que la faction orléaniste lui portoit si visiblement. Entre autres mesures connues à cet effet, il y en a deux qui produisirent un effet contraire, ce sont l'approche d'une force imposante sur Paris et Versailles, et le renvoi des ministres. La cour ne pouvoit ignorer que le duc d'Orléans avoit corrompu les Gardes-Françaises, que la faction avoit trouvé le moyen d'intéresser en faveur de trois d'entr'eux arrachés de force à l'Abbaye et à l'impunité. On a assuré depuis que madame de Genlis, la femme la plus corrompue de son siècle, et madame Staël, cette fille de Necker, qui mérite et le bien et le mal qu'on en a dit, alloient elles-mêmes empoisonner l'esprit

du soldat, et leur verser des brocs de vin jusques dans les groupes et les cabarets. La cour, dans des circonstances aussi urgentes, aussi critiques, craignant que la corruption ne se fût déjà glissée dans plusieurs autres régimens français, crut devoir mettre plus de confiance dans les troupes étrangères, qu'une discipline plus sévère rendroit moins faciles à gagner. En conséquence, elle dut s'environner de régimens suisses et autres, et les placer entre Versailles et Paris, afin que cet appareil en imposât à ces deux villes. Cette mesure étoit conforme aux règles ordinaires de la prudence: Louis, en l'adoptant, ne pouvoit prévoir qu'on lui en feroit un crime, ou qu'elle précipiteroit la révolution qu'on vouloit prévenir.

Mirabeau, qui n'avoit de génie que pour le crime, semblable à l'esprit impur qui joue un si grand rôle dans le paradis perdu de Milton, fit sonner le tocsin de l'alarme, à Versailles, dans l'assemblée nationale, et, à Paris, dans le jardin de Philippe d'Orléans. Tous les membres de la faction, et, de concert avec eux, cette portion du peuple si nombreuse qui croit à tout ce qu'elle craint le plus, répandirent le bruit que la cour faisoit cerner l'assemblée nationale; que bientôt on massacreroit les députés chéris du peuple, que la tragédie finiroit par la dissolution entière de

l'assemblée, seule et unique l'espérance des Français, et que les Parisiens, pour prix de leur zèle, seroient livrés à la famine. En conséquence de ces rumeurs, Mirabeau se présente à la tribune, demande l'éloignement des troupes qui menacent la sûreté de l'assemblée, et fait décréter que les ministres renvoyés conservoient la confiance de la nation; un décret rend leurs successeurs responsables de tous les malheurs qui suivront.

Il n'y avoit point de manifeste de guerre plus réel que ce décret; cependant Louis XVI ne prit aucune mesure ultérieure pour sa sûreté ni pour le maintien de son autorité. S'il avoit eu, comme on l'en accusoit, l'intention de dissoudre l'assemblée, ou de la faire conduire avec lui à Compiegne, quel moment plus favorable pouvoit-il choisir? Les bustes de Necker et du duc d'Orléans étoient alors portés en triomphe dans Paris et au Palais-Royal? c'étoit le bruit sourd et menaçant d'une tempête horrible. Déjà ce n'étoit plus l'agitation forcenée de quelques groupes dans un quartier de cette capitale, c'étoit tout Paris en mouvement qui se précipitoit vers les Champs-Elisées, et bientôt au dépôt d'armes qui étoit à l'hôtel des Invalides. On prenoit la Bastille, quand Louis XVI restoit dans une immobilité passive, la cour dans une stupeur d'effroi qui paralysèrent toute espèce de résolution. La

même stupeur, d'une part, et la même immobilité de l'autre, quand le récit des meurtres et des vengeances populaires vint ajouter à l'horreur de cette situation. L'assemblée nationale elle-même trembla un moment pour son sort; elle craignit, et devoit craindre en effet, que le sang des victimes qu'on égorgeoit à Paris ne retombât sur elle, et que d'un moment à l'autre elle ne fût poignardée. La terreur ôta toute présence d'esprit, soit pour la vengeance, soit pour le salut; l'idée de fuir fut la seule qui se présenta aux uns, pendant que les autres s'arrêtèrent avec Louis à celle d'attendre l'évènement, et Dieu sait dans quelle affreuse consternation! *Je ne veux pas*, dit Louis, *qu'un seul homme périsse pour ma querelle*; mot sublime qui peint le calme de l'héroïsme chrétien; mais qui ne sauve ni les peuples de leur ruine, ni les rois de l'échafaud.

Des politiques ont prétendu qu'avec de l'énergie et avec la connoissance des hommes, on peut appaiser les commotions les plus violentes dans une cité, comme dans une ruche d'abeilles, *pulveris exigui jactu*, VIRG. Ces politiques ont dit que si, avant et après la prise de la Bastille, Louis XVI avoit voulu tenter les hasards d'une juste défense, il auroit abattu la faction. Ils ont présumé qu'il ne falloit pour cela que se rendre maître de l'assem-

blée, la transporter à Compiegne ou plus près des frontières ; que, dans cette position, pouvant exercer sur les troupes une influence plus directe ; aidé en outre par une grande majorité dans l'assemblée, il en eût imposé aux factieux, d'autant plus que n'ayant plus de correspondance directe avec la capitale, et craignant d'être recherchés pour crime de haute trahison, ils se seroient condamnés au silence, pour n'être pas livrés à la vindicte des loix ; ils ont pensé qu'il étoit même facile de faire rappeler par les bailliages les députés les plus factieux, parce que, jusqu'alors, il n'avoit pas été reçu en France qu'une assemblée nationale fût une et indivisible, et qu'un député n'appartint plus à la surveillance de ses commettans, en vertu d'un décret dont la faction avoit fait une loi inconnue à nos pères, loi qui suffiroit seule pour prouver que la conspiration étoit formée avant la convocation des états-généraux ; d'autres ont pensé qu'il falloit dissoudre cette assemblée, quels qu'en fussent les dangers, et retenir les membres comme ôtages et comme garans de la sûreté publique, jusqu'à ce que Paris fût rentré dans la soumission : quelques-uns ont cru qu'il n'étoit pas même nécessaire que le roi s'éloignât : qu'il étoit facile encore de réduire Paris, soit en lui coupant les vivres, soit en y pénétrant de force.

Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, le roi s'en tint et s'en est tenu constamment, en des crises plus dangereuses encore pour lui à cette généreuse résolution, *je ne veux pas qu'un seul homme périsse pour ma querelle.* On sait avec quelle sécurité il se présenta à l'assemblée nationale : là, debout et découvert, il leur parla avec la dignité d'un roi et la bonté attendrissante d'un père. Comme chef de la nation, il vint témoigner sa peine au milieu de ses représentans, il les invite à trouver les moyens de ramener le calme et l'ordre : *Je ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous, aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'état, comptant sur l'honneur et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.* Ainsi Louis XVI, qui ne pouvoit ignorer que, dans cette même assemblée, l'on conspiroit contre lui, y portoit des paroles de paix et de confiance. Ce fut, pour ainsi dire, sous ses auspices, que le chef de la nation se rendit à l'hôtel-de-ville de Paris, pour annoncer aux nouveaux tribuns qui s'étoient mis à la tête du peuple, que ce peuple pouvoit toujours compter sur son amour ; il promit, entre autres objets, le retour de Necker, et cela seul est une preuve des liaisons de ce ministre avec d'Orléans. Les cris de *vive le roi* retentirent de la

salle au dehors et dans toute la ville. Ce peuple qui l'avoit été chercher jusqu'au pont de Sève, avec du canon et l'appareil menaçant des armes les plus bisarres, avoit jusques-là affecté de garder le plus morne silence, pendant que des groupes apostés avoient ordre de ne crier que *vive la nation*, comme si la royauté avoit déjà perdu, si non sa réalité, au moins toute sa splendeur.

CHAPITRE IV.

Journées du 5 et 6 octobre.

BAILLY, premier maire de Paris, avoit dit en présentant les clefs de la ville au roi: « Sire, Henri IV, votre aïeul, reconquit la » ville de Paris; mais c'est aujourd'hui que » Paris a reconquis son roi. » En effet, ce même jour qui pouvoit lui être si funeste, lui réconcilia pour un moment les cœurs qu'on avoit voulu aliéner de lui. La faction orléaniste en frémit, et redoublant de rage par le succès de ses premiers crimes, elle couvrit la France de terreur et de sang; elle joignit à l'art de perdre quiconque n'entroit pas dans ses vues, l'art plus infernal encore de tout asservir à ses projets par la famine. Les désordres

ordres de toute espèce se répandirent des villes jusques dans les campagnes ; le peuple, qui avoit eu ses bourreaux et ses lanternes dans les premières, avoit ses incendiaires pour brûler les châteaux, même au nom du roi. Les nobles et les prêtres en conçurent une si grande frayeur, que presque tous les individus de ces deux ordres, qui siégeoient à l'assemblée nationale, crurent, dans la séance de la nuit du 4 au 5 août, devoir faire à la conservation de leur vie les sacrifices les plus chers à leur amour-propre et les plus onéreux à leur fortune. Des transports de joie éclatèrent dans une capitale où chaque victoire sur la noblesse et le clergé n'étoit pour la bourgeoisie et la populace qu'une passion délirante d'en obtenir encore de plus grandes.

Louis XVI dut s'opposer à l'abolition de certains privilèges sans lesquels une monarchie n'est plus qu'une démocratie déguisée. Ce fut pour ses ennemis une source intarissable de calomnies : le droit d'opposition que la constitution lui octroyoit lui fit donner le nom de *véto*, et tout le temps que sa malheureuse épouse a vécu, jusqu'au jour de son supplice, la populace n'a cessé de la flétrir sous ce nom.

Un léger incident vint ajouter un nouveau degré d'exaspération aux haines que toute la prudence du roi, et tous les sacrifices du 4

gens n'avoient pu assoupir. Le régiment de Flandres venoit d'arriver à Versailles, et, selon l'usage, les gardes de sa majesté lui donnèrent un repas de corps. Quelques indiscrétions, celle sur-tout de n'y avoir invité qu'un très-petit nombre d'officiers de la garde nationale, donnèrent lieu à des rumeurs sourdes et malignes, qui après avoir circulé en secret, éclatèrent tout-à-coup comme la foudre. Le 5 octobre, à la pointe du jour, des femmes attroupées crioient comme des bacchantes, dans les marchés, au coin des rues, que la nation étoit trahie; que la cocarde nationale avoit été foulée aux pieds; que, dans le temps d'une horrible disette, les gardes-du-corps avoient donné un repas dont la splendeur insultoit à la misère publique, et qu'on y avoit chanté par dérision pour le peuple: *O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne.* . . . . qu'un tel excès d'audace ne pouvoit provenir que d'un projet formé d'enlever le roi; qu'à peine la famille royale seroit-elle aux frontières, qu'on verroit Paris en proie à toutes les horreurs de la famine, l'assemblée nationale dissoute et la guerre civile allumée dans tout le royaume; qu'il falloit, sans délai, se porter toutes à Versailles, y entraîner toute la force armée, venger l'outrage fait aux couleurs de la nation, en punir les auteurs, et sur-tout la reine à qui l'on at-

tribuoit tout l'odieux de ce complot. Vous eussiez vu les hommes, les femmes, dans moins d'une heure, se presser, se heurter dans une foule immense; comme les vagues émues s'entrechoquent dans l'Océan soulevé. Les cris du soldat irrité répondent aux cris d'une multitude d'autant plus alarmée, d'autant plus féroce dans ses alarmes, qu'elle ignore, et le danger qui la menace, et le démon qui l'agite. L'ame qui les meut leur est inconnue: d'Orléans, comme une flamme électrique, leur inspire ses fureurs, et semblable à la foudre qui n'est point vue de ceux qu'elle frappe, il est par-tout, et n'est vu nulle part. Je me trompe, on vit cet esprit infernal en plus d'un endroit souffler ses fureurs. Ses nombreux agens poussent et dirigent sur la route de Versailles les premiers attroupemens de ses femmes que l'or a séduites, que le vice a gangrenées, que toutes les vengeances troublent et remplissent d'horreur. Bien-tôt elles sont suivies de ces bataillons hideux, connus depuis sous le nom déshonorant de *sans-culottes*. Ces misérables, armés au hasard et ramassés dans les boues de Paris, recrutés dans les cachots, assassins gagés et secrets, appuient cette armée de mégères, brûlant de consommer les meurtres que d'Orléans a médités. Le tocsin lugubre confond et réunit toutes les alarmes; on craint que ce

déluge ne se répande sur Versailles ; tous les citoyens sont armés ; les uns pour prévenir les malheurs que l'on craint, les autres pour venger l'honneur d'une nation que tant de fois ils ont déshonorée. Enfin les bataillons s'ébranlent, entraînent leur chef qui les guide en tremblant, qui, dans cette journée destinée au meurtre de la famille royale, ne sut rien prévoir, ne sut rien empêcher ; lui-même étoit frappé de la terreur qui menaçoit tant d'illustres têtes ; d'Orléans l'avoit couché sur sa liste de proscriptions, et, dans cette pénible angoisse, la Fayette s'avançoit au secours de son roi comme s'il eût marché au supplice.

Toute la France a su à quels dangers le roi, et sur-tout la reine, furent exposés, dans la nuit du 5 au 6 octobre. La Fayette avoit répondu sur sa tête du salut de tout le château : satisfait d'avoir harangué la garde nationale, qui lui répondit par des cris de *vive le roi*, il se retira, dit-on, pour prendre quelque repos, et c'est dans ce même temps que les assassins gagés par le duc d'Orléans, massacroient les gardes-du-corps, parcouroient les appartemens de la reine ; et trompés dans leur rage, déchiroient à coup de sabre le lit d'où elle venoit de se sauver. Non, la Fayette ne dormoit point ; car, à peine descendu du château, il fut informé que

lui-même il devoit être massacré, et c'est de-là qu'il faut dater la haine qu'il voua au duc d'Orléans. Mon objet n'est pas de discuter ce qu'il devoit à sa conservation ; mais quel général chargé de répondre de celle du roi, sur-tout après s'y être engagé d'une manière si solemnelle, auroit eu la lâcheté de quitter son poste, pour ne s'occuper que de son propre danger ?

Ce n'est plus une énigme aujourd'hui que cette fuite prétendue du roi ; on sait à présent que ce n'étoit point pour venger l'outrage fait à la cocarde tricolore que tout Paris fondit sur Versailles. Chabroud a bien pu déshonorer l'assemblée constituante, en lui arrachant le décret qui justifie d'Orléans du crime de régicide ; mais il n'a pu effacer les vestiges qui ont attesté au monde entier que, dans cette nuit où les élémens se déchaînoient avec tous les forfaits, on avoit eu pour premier objet l'assassinat de la famille royale. L'objet apparent ne fut pas même la fuite du roi, car ce ne fut qu'après les massacres, quand le jour eut éclairé les attrocités de la nuit, qu'on proposa d'emmener le roi à Paris, afin de mettre la victime royale plus voisine du coup mortel que d'Orléans vouloit lui porter. La proposition en fut faite au roi, et ce prince infortuné, à peine échappé au fer des assassins, n'avoit

garde de se refuser à quelque genre de tyrannie et d'humiliation que ce fût, quand la proposition lui en étoit faite au nom du peuple, pour le bonheur du peuple, et les poignards sous la gorge. Louis XVI, avec sa famille, fut donc amené, comme un captif, jusques dans sa capitale, où il fut gardé à vue. Mais je ne remplirois pas le but que je me suis proposé, si je ne montrois avec quelle grandeur d'ame il soutint ce choc inoui de l'adversité, avec quelle dignité, prêt à s'abymer sous les ruines de son empire, il releva la majesté du trône avili, et agrandit son caractère loyal sur ce théâtre de crimes, de sang et de carnage. Non, jamais Louis XVI ne s'est montré si grand qu'à cette époque désastreuse, si ce n'est dans la résignation sainte et sublime de cet homme juste, quant à ses derniers momens, victime auguste et martyre, près d'honorer l'échafaud d'un sang pur, il invoquoit le ciel pour ses malheureux sujets, et le prioit encore pour ses bourreaux. Retenons nos larmes, et qu'une trop juste douleur ne nous fasse point accuser d'une partialité étrangère au but de cet ouvrage : les cruels qui l'ont assassiné ne pourroient point me le pardonner, et ceux qui déplorent sa mémoire me reprocheroient de ne lui pas donner assez de mes pleurs.

Pendant que tout Paris s'apprêtoit à marcher sur Versailles, les conjurés, dans le sein de l'assemblée nationale, délibéroient sur une nouvelle réponse que le roi, avant de partir pour Meudon, venoit de lui adresser, relativement à la sanction qu'on lui demandoit sur les arrêtés du 4 août. Quoiqu'il n'y eût rien de plus sage que ses observations, en donnant son accession pure et simple, telle qu'on la lui avoit demandée, à peine la lecture en fut faite, qu'un membre s'écria : « Cette accession est un refus ; que » nous veut donc le pouvoir exécutif ? est-» ce à lui à critiquer notre ouvrage ? Qu'il » fasse ses observations, mais qu'il les garde » pour lui seul : si notre constitution n'est » pas parfaite, n'est-ce pas lui qui n'a cessé » d'y mettre obstacle ? — Quel pouvoir, » dit un autre, est au-dessus du nôtre ? ne » sommes-nous pas au-dessus du pouvoir » exécutif, au-dessus même du pouvoir lé-» gislatif, attendu que nous sommes pou-» voir constituant ? »

Le tumulte et le délire s'accroissoient à mesure que les conjurés, prévenus du mouvement qui devoit se faire à Paris, pressentoient l'irruption prochaine des forces parisiennes. *Il faut des victimes aux nations*, s'écrioit Mirabeau, qui venoit de dénoncer indirectement la reine : ce cri de mort étoit

appuyé par les Pétion, Sillery, Lameth, par un Puget-Barbantane qui crioit à haute voix : *On voit bien que ces messieurs veulent encore des lanternes, eh bien ! ils en auront.* Ce vœu de cannibales fut répété par le duc de Chartres, qui dit, en applaudissant : *Oui, messieurs, oui, il faut encore des lanternes*, et il battoit des mains. Dans le même temps, Mirabeau disoit à Mounier qui présidoit l'assemblée : *Mounier, voilà quarante mille hommes qui arrivent de Paris, il faut lever la séance.* En effet, les furies débordoient en deux colonnes infernales qui recéloient dans leurs sein des hommes hideusement vêtus et armés.

Cependant le roi, à qui ses ministres avoient laissé ignorer les mouvemens de Paris, revenoit de Meudon, sur l'avis tardif que l'un d'eux lui en avoient donné. Comme on le supplioit de mettre sa vie en sûreté et de s'enfuir (car l'objet du duc d'Orléans étoit également rempli, soit qu'il prît la fuite ou le parti de rester,) le roi dit aux personnes qui l'environnoient : *M. de Saint-Priest m'écrit qu'il y a eu du mouvement à la Halle, et que les femmes de Paris viennent me demander du pain ; hélas !* ajouta-t-il, en laissant tomber quelques larmes, *si j'en avois, je n'attendrois pas qu'elles vinssent m'en demander. Allons leur parler.*

Quand le roi arriva, comme on battoit la générale et qu'on sonnoit le boute-selle, le comte de Luxembourg lui demanda s'il avoit des ordres à donner pour ses gardes : *Allons donc, pour des femmes, vous vous moquez de moi, M. de Luxembourg.* — Et pour vos voitures ? — *Je n'en ai pas besoin.* Telle étoit alors sa sécurité ; mais il ignoroit encore que toute l'armée parisienne étoit en marche.

Six députés, le président à leur tête, accompagnés d'une députation de douze femmes, furent introduits au château, sous le prétexte de demander du pain au roi ; il leur parla avec tant de bonté, qu'elles se jetèrent à ses genoux et arrosèrent ses mains de leurs larmes. La foule n'ayant pu croire aux espérances qu'elles reportoient, elles furent obligées de retourner prendre un écrit du roi, qui calma pour un moment les esprits ; mais dans une multitude aussi immense, la scène changeoit continuellement de personnages, et une agitation succédoit à une autre agitation. Mounier qui en craignoit les dangers pour le roi, ne cessoit de le presser de donner son accession pure et simple aux arrêtés du 4 août. *Hé bien, monsieur*, lui répondit-il, *je donne mon acceptation pure et simple.* — Sire, répondit-il, ce n'est pas assez, je prie votre majesté de me la donner par écrit, et

le roi écrivit ces mots : *J'accepte purement et simplement les articles de la constitution, et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que l'assemblée nationale m'a présentés.* Mounier revint avec cet écrit qu'il montroit à tous ceux qui étoient sur son passage, dans la ferme persuasion qu'il calmeroit les esprits. Mounier se trompoit ; ce n'étoit point l'acceptation du roi, mais sa mort que les conjurés vouloient.

Dans cette masse de tant d'hommes qui s'agitoient à l'entour du château, il y avoit confusion d'idées, d'opinion et de sentimens. La plupart attachés à la monarchie et à la personne de Louis XVI, ignoroient les projets du duc d'Orléans. Presque tous étoient venus, ou de gré, ou par la force de l'exemple, pour venger l'affront prétendu fait à la cocarde tricolore. Certes, ceux-là, et c'étoit presque tout Paris, n'avoient médité aucuns meurtres, et ils eurent le bonheur d'empêcher que cette nuit destinée aux forfaits les plus atroces, ne fût point souillée de tous ceux que les conjurés avoient prémédités ; aussi a-t-on remarqué ce mot de Sièyes à qui l'on disoit : *Hé bien, l'abbé, voilà du mouvement. Cela est vrai*, répondit-il, *mais ce qui m'étonne, c'est qu'il me semble que çà va en sens contraire ; je n'y comprends rien.* On comprend aujourd'hui pour-

quoi tout ce mouvement n'est pas allé dans le sens de Sièyes; c'est que la masse n'étoit pas imprégnée de l'esprit et du sens de cet abbé. Les conjurés desiroient massacrer Louis XVI sur le champ de bataille, ou plus loin, s'ils pouvoient l'engager à fuir. Les royalistes désespérant de pouvoir le défendre, lui conseilloient de quitter le château: à quelque parti qu'il se fût arrêté, le péril étoit extrême; sa prévoyance le sauva pour le moment. Louis XVI, plus sage que son conseil où se trouvoit ce même Necker, dont la popularité, loin de le servir, lui fut souvent si dangereuse, fut inébranlable aux sollicitations des deux partis; il s'en tint constamment à ce principe. *Il est très-douteux que mon évasion me mette en sûreté; mais il est très-certain qu'elle seroit le signal d'une guerre qui feroit couler des torrens de sang. J'aime mieux périr pour mon peuple, que de faire périr pour ma querelle des milliers de citoyens, et d'entraîner peut-être le royaume entier dans ma chûte; quoi qu'il puisse arriver, je ne partirai pas.*

Mais ce roi qui se dévouoit si généreusement, étoit époux et père: trop peu touché de ses dangers personnels, il trembloit cependant à l'idée de ceux qui menaçoient sa famille; il entendoit les cris de fureur et les horribles imprécations de la multitude, qui

mêloit le nom de la reine à celui des gardes-du-corps, et demandoit leur sang; néanmoins il leur défendit constamment d'opposer une résistance qui pouvoit leur être funeste. Il faut convenir que sès braves gardes répondirent à l'ordre du monarque par un dévouement sublime de leurs vies, dans la crainte d'exposer la sienne, en songeant à leur défense personnelle. La reine qui n'ignoroit pas que sa mort étoit résolue, déclara avec fermeté qu'elle vouloit rester avec ses enfans sous la sauve-garde du roi; et qu'elle périroit plutôt à ses pieds que de s'en séparer: dévouement sublime dans cette princesse si indignement calomniée!

Lorsque les députés se présentèrent, sur l'invitation qu'il leur avoient faite de se rendre auprès de lui, Louis XVI leur parla ainsi: *J'avois desiré d'être environné des représentans de la nation, dans les circonstances où je me trouve, et je vous avois fait dire que je voulois recevoir devant vous le marquis de la Fayette, afin de profiter de vos conseils; mais il est venu avant vous, et je n'ai plus rien à vous dire, sinon que* je n'ai point eu l'intention de partir, et que je ne m'éloignerai jamais de l'assemblée nationale.

Ce fut après cette assurance que les meurtriers, profitant du reste de la nuit et de la confiance qui paroissoit rétablie, voulurent

lurent consommer leurs forfaits. Enfin, aux cris des victimes qu'on égorgeoit, les grenadiers accoururent et firent tomber les poignards des mains des assassins. Tout-à-coup la pitié et le respect succèdent à toutes les horreurs de cette nuit; on crie *vive le roi*, *vive la reine*, *vive la nation*. Le roi est prié de venir demeurer à Paris; et, sur les observations qui lui sont faites de ne pas se fier à une multitude qui s'est portée à tant d'excès, mais de s'y soustraire par une retraite qui sera puissamment protégée, Louis porte la main droite sur le front, réfléchit quelques minutes, et dit à ceux qui l'entourent et qui le pressent : *Non, il ne faut pas exposer la vie de plusieurs pour en sauver un seul, j'irai à Paris.* Il se détermina à s'y rendre avec toute sa famille, et il fut abreuvé d'humiliations pendant toute la route, et jusques dans la salle de l'hôtel-de-ville, d'où il ne sortit que pour être captif dans son palais des Tuileries, sous la garde de ce même la Fayette, qui l'avoit si mal gardé à Versailles: O funeste voyage! terribles ébranlemens d'un peuple qu'on fait mouvoir au nom d'une liberté chimérique!

CHAPITRE V.

Depuis la journée du 6 octobre jusqu'à la fuite du roi.

Les attentats de cette journée furent tels, que plusieurs députés ne pouvant plus soutenir l'ignominie dont la France s'étoit couverte, quittèrent l'assemblée nationale, et se bannirent d'une patrie où la liberté étoit le prétexte de tous les crimes. De ce nombre furent Mounier qui présidoit alors l'assemblée, et Lally-Tolendal qui exprime ainsi l'indignation dont il fut pénétré, et une partie des forfaits qui se commirent.

« Ni cette ville coupable, ni cette assemblée encore plus coupable ne méritent pas » que je les justifie..... Il a été au-dessus » de mes forces de supporter plus long-temps » l'horreur que me causoient mes fonctions. » *Ce sang, ces têtes, cette reine presque égorgée, et ce roi emmené esclave en triomphe à Paris* au milieu des assassins, et » précédé des têtes de ses malheureux gardes-du-corps, ces perfides jannissaires, ces » femmes cannibales, ces cris de *tous les évêques à la lanterne*, dans le moment où

» le roi est entré dans sa capitale avec deux
» archevêques de son conseil dans sa voiture
» de suite ; un coup de fusil que j'ai vu ti-
» rer dans une des voitures de la reine ; M.
» Bailly appelant cela *un beau jour* ; l'assem-
» blée ayant déclaré froidement le matin *qu'il*
» *n'étoit pas de sa dignité d'aller toute en-*
» *tière environner le roi* ; M. le comte de
» Mirabeau disant impunément dans cette
» assemblée, que le vaisseau de l'état, loin
» d'être arrêté dans sa marche, s'élançoit
» avec plus de rapidité que jamais vers la
» régénération ; M. Barnave riant avec lui,
» quand des flots de sang couloient autour
» de nous ; le vertueux Mounier échappant
» par miracle à dix-neuf assassins qui vou-
» loient faire de sa tête un trophée de plus :
» voilà ce qui me fait jurer de ne plus met-
» tre les pieds dans cette cavèrne d'antropo-
» phagages : moi et tous les honnêtes gens
» ont vu que le dernier effort à faire pour
» le bien, étoit d'en sortir..... On brave une
» seule mort ; on en brave plusieurs, quand
» elles peuvent être utiles ; mais aucune puis-
» sance sous le ciel, mais aucune opinion
» publique ou privée n'a le droit de me con-
» damner à souffrir mille supplices par mi-
» nute, et à périr de désespoir et de rage
» au milieu du triomphe du crime ; ils me
» proscriront, ils confisqueront mon bien,

» je laboureraï la terre, et je ne les verrai » pas. »

Cette journée eut d'autres suites qu'il n'est pas inutile de rapporter. Des milliers de Français des familles les plus distinguées, voyant les outrages se cumuler sur le roi et sur toute la cour, évacuèrent le territoire et grossirent le nombre de nos ennemis; le roi lui-même fut obligé d'écrire aux puissances et de faire entendre à toute la France qu'il avoit quitté *librement* Versailles pour demeurer *librement* dans sa *bonne* ville de Paris. D'Orléans qui avoit menacé les jours de la Fayette à Versailles, se trouve lui-même menacé à Paris par la Fayette. Inflexible dans la haine qu'il avoit jurée à la famille royale; pressé moins par l'ambition de régner que par la soif d'un sang si pur, il tentoit encore de soulever le peuple par les horreurs de la famine; et le 19 octobre étoit indiqué pour renouveller les massacres, et accomplir au château des Tuileries ceux qu'il n'avoit pu consommer au château de Versailles.

Vauvilliers, Bailly et la Fayette en furent instruits. La Fayette, qui pour cette fois eut de la prévoyance et de la fermeté, dit au roi ce que le roi connoissoit aussi-bien que lui; il dit que d'Orléans étoit convaincu de monopole; que par-tout il interceptoit la circulation, et qu'il avoit fait passer une par-

vie de nos bleds dans les isles de Jersey et Guernesey, dans celles de la Nouvelle-Angleterre et au Banc de Terre-Neuve; qu'en fermant ou resserrant à son gré tous les greniers, il semoit les alarmes et disposoit à volonté du peuple; qu'il étoit sur le point de l'entraîner dans une nouvelle sédition, peut-être plus dangereuse que la dernière, et qu'il falloit que d'Orléans sortît de France, ou lui. Ensuite on ajoute que posant un genou à terre, il remit au roi un rouleau qui contenoit toutes les preuves des crimes et des conspirations de ce prince. On assure que, dans un rendez-vous chez le comte de Montmorin, comme il nioit audacieusement ce qui lui étoit imputé, la Fayette sortit d'une pièce voisine, lui donna un démenti formel qu'il accompagna d'un geste menaçant, et qu'il lui ordonna de se rendre chez le roi, ou qu'il alloit l'arrêter. On dit que ce prince, aussi pusillanime pour agir que hardi pour concevoir un crime, tomba en foiblesse et obéit à ce même général qui ne s'étoit pas montré inaccessible à la peur.

Arrivé chez le roi, et tremblant, Louis, d'après l'historien de la conjuration de ce duc, lui parla à-peu-près en ces termes:

Convaincu, comme vous l'êtes, que je sais tout, que je puis tout révéler, vous vous faites, sans doute, à vous-même, les repro-

ches que mérite votre conduite et la violation des promesses que j'ai reçues de vous dans plus d'une rencontre. J'ai le pouvoir, j'ai le droit de donner un grand exemple ; mais mon indulgence sera encore aujourd'hui sans bornes. Dans la situation où m'ont mis tant de malheurs, tant de crimes, je ne vois que les besoins du peuple ; mon seul desir, comme mon premier devoir, est de lui rendre sa subsistance. Je vous déclare donc que j'oublie tout, et que je ne parlerai jamais de tout ce qui est arrivé jusqu'à ce jour ; je ne mets à mon oubli et à mon silence qu'une seule condition, c'est que vous me donnerez votre parole d'honneur, votre parole de prince, que vous ouvrirez tous les greniers qui sont à votre disposition, et que vous ferez refluer en France les bleds que vous en avez exportés. Partez pour l'Angleterre où sont vos principaux magasins, nous dirons que je vous ai donné une mission importante pour ce royaume ; ce bruit, qui ne sera pas un mensonge, couvrira aux yeux de la France et de l'Europe le véritable motif de votre départ, et sauvera votre honneur. Vous resterez en Angleterre jusqu'à ce que je vous rappelle. Vous voyez d'ailleurs, d'après ce qui s'est passé entre la Fayette et vous, que vous ne pouvez rester à Paris. Il a déclaré qu'il n'habiteroit jamais la ville où vous vous trouveriez ; les

événemens et la confiance qu'il inspire le rendent nécessaire ici. Vous voyez donc que ; dès qu'il devient indispensable qu'un de vous d'eux se retire, c'est à vous à faire retraite. Un dernier motif m'oblige à vous en donner l'ordre ; c'est que les factieux, les mécontens ne rentreront jamais dans le devoir, tant que vous serez au milieu d'eux : votre présence leur suffira toujours pour remuer ; et votre éloignement, en ôtant à tous les partis l'espoir de vous avoir pour chef, peut seul donner à l'assemblée nationale la tranquillité dont elle a besoin pour ses travaux.

On a dit que Louis XVI étoit foible : quelle grandeur cependant ! quelle sublimité d'ame dans ce discours, dans cet oubli des injures, et quelle prudence tout-à-la-fois dans cette résolution ! Tout autre parti n'auroit fait que hâter la perte du roi. En supposant qu'il eût divulgué ses crimes et appellé la vindicte des loix sur sa tête, quel tribunal auroit osé le juger ? L'assemblée nationale où régnoient ses partisans, ne l'auroit-elle pas couvert de son égide ? Quel tribunal, sous une telle influence, n'auroit pas eu ses Chabrouds, et même en supposant que l'ame débonnaire de Louis XVI eût pu se démentir et venger, comme Charles VII, le meurtre par le meurtre, est-il probable que la faction, frappée dans son chef, eût manqué

de pouvoir et de moyens, soit pour l'arracher à l'échafaud, soit pour y faire monter celui qui auroit pensé ne pouvoir se sauver que par un lâche assassinat? D'Orléans étoit arrivé, par un enchaînement de crimes et d'événemens, à un tel point, qu'il n'avoit rien à redouter des loix, et qu'une vengeance particulière n'auroit point amélioré le sort de la famille royale. Que l'ame de Louis est belle, au sein de l'adversité, quand, *dans la situation où l'ont mis tant de malheurs, tant de crimes, il ne voit que les besoins du peuple! lorsque son seul desir, comme son premier devoir, est de lui rendre sa subsistance*, et que dans cette vûe il pardonne à son assassin pleurant à ses genoux! Car on dit que d'Orléans se prosterna; qu'il versa un torrent de larmes et qu'il jura une obéissance scrupuleuse. Il obéit en effet et tint parole : à peine fut-il en Angleterre, qu'il fit refluer l'abondance à Paris et dans le royaume. Les conjurés le virent partir en frémissant, tentèrent en son absence le soulévement projetté pour le 19 octobre, répandirent la terreur chez les boulangers et dans les prisons; mais la loi martiale, sollicitée par la commune, à l'instigation de la Fayette, en imposa pour quelque temps aux factieux.

Mirabeau avoit eu l'i[illegible] d'une loi à peu près

semblable. Dans cette circonstance, il fit tous ses efforts pour s'y opposer. Péthion, Robespierre, les Lameth, etc. appuyèrent l'opposition de Mirabeau; mais ce fut inutilement; la tête du boulanger promenée au bout d'une pique dans tout Paris, par un groupe d'hommes hideux, indigna tellement les esprits, que la loi fut portée. Tout autre que la Fayette, avec un tel moyen, auroit fait trembler la faction; il n'eût pas permis ces rassemblemens connus d'abord sous le nom de *club breton*, et bientôt sous celui de *Jacobins*, société léoparde qui régna par la terreur, renversa le trône, égorgea le monarque, massacra ses amis jusques dans les prisons, posa le berceau de la république, comme celui de Moyse, sur un fleuve, mais sur un fleuve de sang, et poursuivit sans relâche le cours de ses assassinats dans toute l'étendue de la France, jusqu'à ce que fatiguée de meurtres et de carnages, ses hurlemens annoncèrent aux peuples épouvantés, non que sa rage fût assouvie, mais qu'elle restoit impuissante.

Les partisans du duc d'Orléans ne pouvoient plus résister à l'ascendant que la cour reprenoit sur la faction, depuis l'absence de son chef. Vainement publioient-ils que Louis XVI avoit eu l'intention de s'évader à Metz, et que très-certainement il étoit encore dans les mêmes intentions: le roi déconcerta leurs

projets, en acceptant, de son propre mouvement, la constitution, et ceux-ci se proposèrent de rappeller le duc, de profiter à cet effet de la fédération qui se préparoit à Paris, et de le blanchir des délits qui lui étoient imputés dans la journée du 6 octobre, et dont la poursuite avoit été confiée au châtelet.

Tout Paris, et bientôt la France entière apprirent avec étonnement que, le 4 février 1790, le roi avoit écrit au président de l'assemblée, qu'il comptoit s'y rendre vers midi, et qu'il y avoit tenu ce discours :

La gravité des circonstances me conduit au milieu de vous : le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension et l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont les suites des longues dissentions, la situation critique des finances (le numéraire avoit disparu, et n'étoit remplacé que par un papier-monnoie, déjà avili,) *et les incertitudes sur la fortune publique ; enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité de l'empire français.*

Le plus profond silence régnoit dans l'assemblé, et tous les esprits attendoient dans

l'incertitude où l'on étoit du genre d'observations qui devoient suivre. Le roi, après un court exposé de sa conduite depuis le commencement de son règne, dit aux représentans :

Continuez vos travaux sans autre passion que celle du bien. Votre première attention doit se porter sur la liberté publique ; mais en même temps occupez-vous à calmer les défiances ; la prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général : si le nouvel ordre des choses ne s'établit que par la violence, la France entière sera exposée à toutes les horreurs de l'anarchie (certes, Louis XVI le pressentoit mieux que ceux-mêmes qui étoient les instrumens ou les propagateurs de cette anarchie, par l'innovation de leurs principes et le déréglement de leurs passions.)

Par quelle fatalité, lorsque la tranquillité sembloit renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ! par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès (des violences et des meurtres avoient été commis dans le midi, et comme on étoit menacé d'une guerre prochaine, les orléanistes avoient fait chasser les nobles de tous les régimens et de tous les vaisseaux !) *Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez vos vrais-*

fables intérêts le peuple qu'on égare ; ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler dans mes peines ; s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les personnes ou les propriétés, sans doute il m'épargneroit cette douloureuse amertume. (L'ame des Titus et des meilleurs princes fut-elle plus sensible et plus belle ? fit-elle plus d'honneur à la nature humaine que l'ame de Louis XVI.

Le moment est arrivé où je crois important à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une manière plus expresse à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour le bonheur de la France. Qu'on sache que le monarque et les représentans de la nation n'ont que le même vœu, et que cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté. Je maintiendrai donc la liberté constitutionnelle dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes (et dès l'instant même les scélérats, que nulle espèce de vertus ne pouvoit toucher, répandirent le bruit qu'il n'adoptoit la constitution que pour l'étouffer ;) *je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils, au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené, je l'accoutumerai, dès ses jeunes années, à être*

heureux

heureux du bonheur des Français ; (malheureux enfant, et père encore plus infortuné ? que vos ombres illustres pardonnent à ces Français dont vous vouliez le bonheur ! les scélérats qui vous ont fait périr n'ont jamais eu le cœur français ;) *je l'accoutumerai* (son fils) *à reconnoître, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et que la liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la France, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.* (Ah ! que ces preuves d'amour ont été cruelles envers le dernier de ses rois ! mais continuons, si nos larmes le permettent.)

Puisse cette journée où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le sera, sans doute, si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix parmi vous. Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde si nécessaire, me fassent le sacrifice des souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnoissance. *Ne professons tous qu'une même opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la nouvelle*

constitution et le desir ardent du bonheur de la France.

Ah ! les monstres ! que Louis XVI connoissoit peu le cœur d'un jacobin !

Le discours du roi fit sur l'assemblée nationale l'impression la plus profonde : ses ennemis les plus déclarés, entraînés, par l'enthousiasme général, se virent contraints de lui voter des remerciemens, et chaque membre, de concert avec les tribunes, répéta cette formule de serment qui fut décrétée sur-le-champ : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.*

La prestation solemnelle du serment civique fut le principe de la fédération générale. Cette fédération auroit sauvé et embelli la France, si on n'abusoit pas des meilleures institutions. L'auteur de cet écrit ne se rappelle qu'avec douleur qu'il fut le premier à la proposer ; il voulut réunir dans une seule ville toutes celles qui commençoient à se faire dans les départemens : il craignoit que chacun d'eux, détachant ses intérêts de l'intérêt général il n'y eût bientôt en France autant d'états que de provinces ; il écrivit au citoyen Règnault qui présidoit alors le district de Saint-Eustache, et lui communiqua le discours qui fut prononcé, le 4 mai, dans cette

assemblée, et ensuite adopté par tous les districts à l'unanimité ; il écrivit le discours qui entraîna l'assentiment de la commune dont ce même Regnault (*) étoit membre ; il écrivit le discours qui fut prononcé par le même Regnault à la barre de l'assemblée nationale, le 27 mai, d'après lequel intervint le décret qui fixa cette fédération au 14 juillet. O jour qui ne s'étoit jamais levé pour aucun peuple ! O spectacle inoui dans les annales du monde, à la même heure, au même lieu, les députés de cent provinces se jurèrent pour eux, pour nous, et au nom des Français, de vivre et de mourir pour la liberté, de s'aimer en frères, et de rester fidèles à la patrie, à la loi et au roi. Le roi lui-même, debout et d'une voix élevée, dans ce moment où tous les cœurs étoient ivres de joie, fit le

(*) M. Regnault, attaché à M. de la Fayette et à M. Bailly, se distingua par son zèle pour la chose publique, en plus d'une circonstance. Il fut obligé de s'enfuir de l'armée où il servoit en qualité de médecin ; les Jacobins avoient juré sa perte, et il fut trop heureux de leur échapper. Il s'est retiré à Altona, où il vit considéré, mais *regrettant une patrie* qu'il ne peut oublier.

même serment en ces mots : *Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les loix.* Cent bouches d'airain annoncèrent ce serment aux rives les plus lointaines, et par-tout, dans la vaste étendue du royaume, ce même serment d'union fraternelle fut recueilli et prononcé par tous les Français. Vains sermens qui n'ont abouti qu'à la ruine commune ! D'Orléans saisit l'occasion de cette pompe solemnelle, pour revenir d'Angleterre où la Fayette ne put le retenir. Le roi consentit à son retour avec d'autant plus de facilité, qu'il espéroit que ce serment d'union amolliroit son cœur, et qu'il n'avoit pas eu à se plaindre de lui depuis qu'il lui avoit engagé sa parole d'honneur et de prince, de se conformer à ses intentions : le 2 octobre suivant il fut absous de l'accusation intentée contre lui par le châtelet, l'assemblée nationale décréta qu'il n'y avoit pas lieu à accusation.

Le retour du duc d'Orléans fut le signal de toutes les agitations. Le parti jacobin, aidé de sa présence, de son argent et de ses intrigues, ne laissa plus aucun relâche aux ordres qu'il avoit abattus, et qu'il crai-

gnoit de voir se relever. La constitution civile du clergé lui fournit une matière abondante de persécutions. On peut dire que le serment exigé des prêtres, plus cruel encore que leur expoliation, a coûté la vie, pendant les massacres de septembre, à cent soixante prêtres, ou évêques aux Carmes, aux quatre-vingt-dix-huit qui furent égorgés au séminaire de Saint-Firmin, et à ceux qui le furent à l'Abbaye. C'est à la contitution civile du clergé que sont dues la déportation des prêtres, leurs noyades, leurs fusillades, leurs incarcérations et l'abolition du culte. Cet excès d'acharnement contre les autels et leurs ministres étoit digne d'une secte que protégeoit d'Orléans, et qui à son tour protégeoit la famine, les meurtres et tous les crimes nécessaires à son élévation; mais le petit-fils de St. Louis devoit son appui à l'église que ses propres ennemis ne frappoient que pour parvenir plus sûrement jusqu'à lui; il fut long-temps à refuser sa sanction à ce décret d'intolérance sur la constitution civile du clergé. Les conjurés se prévalurent de ce délai pour alarmer le peuple sur ses dispositions; ils firent douter qu'il eût accepté de bonne-foi la constitution; son serment dans la grande famille des Français fut considéré comme parjure, et l'on assuroit qu'il ne cherchoit que l'occasion de s'échapper du

Paris pour se joindre au parti des émigrés. Louis XVI, en refusant d'accepter le décret du 27 novembre, relatif à cette constitution civile du clergé, n'eût fait qu'irriter les ennemis de l'église; et leur donner plus de force; il accepta donc et donna les motifs de son retard. *Je le fais franchement*, écrivoit-il à l'assemblée, *comme il appartient à mon caractère, et dans la persuasion où je suis que cette communication intime entre l'assemblée nationale et moi doit resserrer les liens si nécessaires au bonheur de la France. Si j'ai tardé à donner mon acceptation, c'est que je desire prévenir les moyens de sévérité par ceux de la douceur, et que j'avois espéré que tout s'effectueroit par l'accord des esprits, si désirable pour le bien de la chose publique; mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devoit éloigner, ma confiance dans l'assemblée nationale m'engage à accepter. Je le répete encore, il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ce sentiment entre l'assemblée nationale et moi : elle est nécessaire, je la mérite, j'y compte.*

Je le dis avec certitude, Louis XVI auroit donné sa couronne, que ses ennemis insatiables n'eussent pas été contens; il leur

fallait sa vie, et c'est pour cela que, dans les événemens lointains, ils étoient altérés de la soif de son sang.

Leur plan de diffamation fut suivi plus strictement que jamais : le départ de Mesdames, tantes du roi, fut pour eux une occasion de redoubler les alarmes sur la crainte de son départ ; Monsieur, frère du roi, soupçonné de vouloir partir, fut arrêté au Luxembourg et amené aux Tuileries ; le roi lui-même étoit gardé de si près, qu'on ne lui permit pas d'aller à Saint-Cloud. A cette captivité étroite se joignirent les outrages les plus amers : on ne parloit que du comité autrichien ; c'étoit la reine qui, à les entendre, soulevoit toute l'Europe contre la France ; on entrevoyoit déjà le temps où la législature eut l'insolence de séparer la terrasse des Feuillans du reste du jardin des Tuileries par une suite de cordes et de rubans, avec injonction à qui que ce fût de ne point dépasser cette limite, afin de ne pas communiquer avec le comité autrichien ; enfin la position de Louis XVI et de sa famille devint si insupportable sous la garde de la Fayette, et par l'influence et sous les yeux de l'assemblée nationale, qu'il fallut bien songer à s'affranchir d'une captivité aussi humiliante et aussi longue : le roi et sa famille se dérobèrent à leurs ennemis dans la nuit du 20 au 21 juin,

CHAPITRE VI.

Depuis la fuite du roi à Varennes, jusqu'à l'ouverture de l'assemblé législative.

DANS cette courte période de notre histoire, la scène dragmatique présente une action du plus grand intérêt, où le premier personnage trahi par la fortune, retombe dans un malheur plus terrible que celui auquel il avoit tenté de se dérober. Ici tous les autres acteurs déconcertés par les incidens les plus imprévus, ceux-là même qui avoient eu le plus de part à former le nœud de la pièce, et ceux encore destinés à la dénouer, sont tout-à-coup jetés hors de leur caractère, par la catastrophe inopinée qui change la situation de tous les acteurs.

Louis XVI, en partant, avoit adressé au peuple français une déclaration qui renfermoit tout-à-la-fois l'exposé de sa conduite avant et depuis la tenue des états-généraux, ainsi que les motifs qui le forçoient à choisir pour résidence une autre ville que Paris. L'assemblée nationale, qui devoit s'attendre à cette fuite à laquelle un grand nombre de ses membres travailloit depuis long-temps;

répondit à la déclaration du roi par une autre déclaration aux Français, dans laquelle elle traite d'attentat contre la souveraineté du peuple, cette fuite, qui néanmoins concentroit tous les pouvoirs dans son sein ; c'étoit un vrai manifeste de guerre opposé à une plainte bien motivée.

Le roi fugitif, et prévenu dans l'esprit de ses sujets de délits toujours étrangers à la pureté de son cœur, est reconnu à Sainte-Menehoult par ce même Drouet aujourd'hui fugitif et chargé de crimes qui sont des crimes de fait et non de prévention. Des mesures mal concertées, mal exécutées par ceux qui devoient protéger sa fuite ; je ne sais quelle foiblesse dans le roi, compagne toujours innocente de ceux qui n'ont pas l'énergie du crime, lorque pour échapper à un danger, il faut verser du sang, le font ramener en triomphe dans une capitale qui n'est plus à lui, où chacun de ses sujets lui montre le front sévère d'un juge, où plusieurs brûlent à la fois d'être ses accusateurs, ses juges et ses bourreaux ; dans ce palais où il va trouver des fers plus pesans que ceux qu'il y a brisés, et tout près de cette assemblée nationale qui déjà délibère s'il est encore roi, s'il est contumace, s'il doit régner, s'il doit périr ; cette même assemblée qui s'arrête avec effroi sur les bords de l'abyme où elle

tient suspendu cet infortuné qui fut le roi de chacun d'eux ; cette assemblée qui tout près de l'y précipiter, recule épouvantée de l'énormité de son audace et de l'excès de son pouvoir à la prière d'un Barnave, d'un Lameth, de ceux-là même qui lui ont creusé le précipice ; un peuple de factieux brûlant des fureurs dont ces mêmes hommes l'ont si longtemps enivré, qui demande à grands cris l'abolition du trône, le supplice du dernier roi des Français, qui le demande sur l'autel de la patrie ; qui y procède par le meurtre ; qui déjà républicain féroce, se voit dispersé, fusillé par les ordres de cette même assemblée, étonné pour la première fois de n'y plus trouver d'encouragement et de salaire pour le crime ; cette même assemblée s'empressant d'achever dans la confusion et avec le délire de l'impatience cette constitution qui a tout détruit et qui devoit tout conserver ; ces fêtes si brillantes qui devoient consoler de tant d'infortunes, cimenter l'union tant desirée du peuple et du roi, image trop fidelle de l'éclair que suit la foudre, ces fêtes trompeuses qui précédèrent l'inauguration de cette législature dont les mains sacrilèges préparoient par les crimes du 10 août, l'organisation des massacres du 2 septembre ; tels sont les traits qui caractérisent les événemens qui ont accompagné et suivi

la fuite du roi. Quelle pénible tâche pour l'histoire ! qu'il nous suffise d'en citer quelques traits.

Arrivé à Varennes où Drouet l'avoit précédé, le roi avec sa famille et sa suite, fut obligé de descendre chez un M. Sausse, procureur de la commune, sous prétexte qu'il étoit trop tard pour lever les difficultés que la vérification de son passe-port avoit occasionnées, mais dans le fait pour se ménager le temps d'avoir une force suffisante pour le faire arrêter. La foule grossissoit à chaque moment, et M. Sausse alloit et venoit, à la prière du roi, pour lui représenter que ce n'étoit qu'un voyageur ordinaire avec toute sa famille. Lorsqu'il se vit en force, il rentra dans sa chambre pour le disposer à retourner à Paris. Il y avoit dans cette chambre un portrait du roi ; M. Sausse fait quelques tours, puis lui adressant la parole, il lui dit : *Sire, voilà votre portrait.*

Louis XVI ne pouvant plus se dissimuler qu'il étoit reconnu, se jette dans les bras du procureur de la commune, et lui dit : *Je suis votre roi ; placé dans la capitale au milieu des poignards et des bayonnettes, je viens chercher en province, parmi mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez tous. Je ne puis plus rester à Paris sans y mourir, ma famille et moi.* En même temps,

Il embrasse ceux qui l'environnent. *Oui, mon ami*, continue-t-il, *c'est ton roi qui est en ton pouvoir ; c'est ton roi qui t'implore ; veux-tu le trahir, le livrer à ses plus cruels ennemis ? ah ! sauve-moi, je me mets sous ta protection ; sauve ma femme, mes enfans ; accompagne-nous ; guide-nous ; je te promets une fortune immense à toi et aux tiens ; j'élèverai ta ville au-dessus de toutes les villes du royaume.* La reine prend le dauphin entre ses bras, se met presqu'à genoux, le conjure par tout ce qu'il y a de plus cher de la sauver, de sauver le dauphin, et emploie tout ce qu'elle croit de plus capable à l'attendrir : Sausse fut inexorable, parce qu'il avoit juré d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.

Dans ce moment arrive un envoyé du district de Clermont qui lui fait de violentes remontrances avec l'accent de la colère. *Vous êtes un imprudent*, lui dit le roi ; puis s'adressant à ceux qui étoient présens, *mes amis, conseillez-moi, que faut-il faire ?* Sire, prendre un parti violent, répond M. de Damas. Cependant M. Sausse le presse, les larmes aux yeux, de retourner dans la capitale : l'idée qu'il se forme des périls qui le menacent, des événemens qu'il prévoit, l'empêche de céder aux instances qu'on lui fait. La reine, en partageant ses craintes, augmente

augmente ses alarmes ; et malgré les prières des habitans de Varennes, qui le conjurent de retourner pour assurer la paix et la tranquillité publique, trop persuadé que sa présence ne pourra pas y réussir, il persiste à vouloir se rendre à Montmédi, déclarant que son intention n'est pas de sortir du royaume, et que la garde nationale peut l'accompagner. Bref, les rues et le pont de Varennes étant barricadés ; de deux foibles détachemens qui devoient l'escorter, l'un ne l'ayant pas attendu auprès de Châlons', et l'autre s'étant réuni à la garde nationale de Ste. Menehoult, tous les secours paroissant manquer, lui même craignant que sa liberté ne coûtât la vie à ceux qui seroient disposés à la perdre pour lui, il se résigna à son malheureux sort.

Le hasard fit naître bien des obstacles qui déconcertèrent son évasion ; mais il paroît aussi que Bouillé eut à se reprocher d'avoir fait avancer des détachemens trop foibles à sa rencontre. Enfin, quelqu'ordre qu'eût donné le roi, il falloit le servir malgré lui : que sont en effet les ordres d'un roi prisonnier, quand ils sont contre ses intérêts ? d'ailleurs, l'équipage étoit trop nombreux, et la prudence exigeoit qu'ils ne prissent pas tous la même route. Mais pourquoi chercher dans les mesures que l'homme peut concer-

ter, ce qui dépend d'une cruelle fatalité ? Le sacrifice de Louis étoit écrit au ciel, il falloit bien qu'il fût consommé.

Son retour et les humiliations dont il fut accablé, adoucirent un peu la cruauté de ses ennemis. Le gros de l'assemblée sentit même qu'elle étoit allée trop loin ; que la déchéance de Louis entraînoit ou une régence, ou le transport de la couronne à une autre branche. Ces deux derniers partis n'étoient pas sans de grands inconvéniens ; et une raison plus forte encore les détermina à ne pas prononcer sur la déchéance. Ils n'ignoroient pas qu'au départ du roi une foule de républicains qui n'avoient encore osé s'avouer tels, avoient abattu les signes de la royauté dans beaucoup d'endroits ; or la constitution qu'ils avoient décrétée ne pouvoit, selon les opinions d'alors, se concilier avec une république. Ils se hâtèrent donc d'achever leurs travaux et de reconcilier le roi avec le peuple, en lui faisant adopter leur *petit monstre*, ce qui fit dire à Robespierre : *Mes amis, tout est perdu, le roi est sauvé.*

Je terminerai ce chapitre par quelques observations sur l'assemblée constituante.

Elle avoit une majorité distinguée par de grands talens ou des vertus ; cependant elle se laissa subjuguer au point de faire tout ce qu'elle ne vouloit pas, et qu'il ne falloit pas

faire. Ce fut la faute des curés, des avocats et d'un petit nombre de nobles que l'ambition gagna, ou que le crime unissoit à d'Orléans.

Le décret qui abolit la noblesse, les privilèges et toutes les distinctions, a produit tous les *niveleurs* qui ont pullulé dans les deux législatures suivant ; il a tué la monarchie à laquelle il ne laissoit plus qu'une partie de ses formes et rien de son esprit : c'étoit une république déguisée sous les formes de la démocratie la plus factieuse et la plus extravagante.

Le décret sur la constitution civile du clergé a porté une atteinte mortelle à la religion et aux mœurs. Chaumette et Hébert n'auroient pas mieux réussi.

Son système sur le pouvoir exécutif est une dérision qui a conduit le roi à l'échafaud, car il falloit qu'il succombât ou elle ; de deux armées en présence, l'une est victorieuse et l'autre battue ; entre l'assemblée et le roi, nul intermédiaire.

CHAPITRE VII.

Depuis l'assemblée législative jusqu'au 10 *août* 1792.

L'HISTOIRE, de cette législature ne présente au lecteur qu'un attentat continuel contre le peu de pouvoir délégué au roi par l'as-

semblée constituante : c'est une suite de dénonciations contre tous les ministres, quelles que fussent leurs opérations, afin d'isoler le roi et de le jeter hors de cette constitution qui déplaisoit à tous ceux qui se croyoient appelés pour en faire une autre. Cependant ces mêmes hommes avoient dans leur première séance, juré sur cette constitution, le respect le plus inviolable à ses décrets. Quoique imparfaite, elle ordonnoit la punition des crimes ; et bientôt on les vit sanctionner les meurtres de la glacière d'Avignon : ils y avoient préludé par la fête qu'ils donnèrent aux galériens de Château-vieux. Je ne sais quelle espèce d'instinct leur faisoit pressentir qu'ils étoient appelés à des crimes encore plus atroces ; ils s'y préparoient en silence dès les premiers jours de leur assemblée. Lorsqu'ils eurent reconnu que leur grande majorité étoit composée de jacobins et que les feuillans formoient la minorité, ils les chassèrent du club, dont ils avoient emprunté le nom ; ils les dispersèrent, parce que ces feuillans tenoient au respect pour les propriétés, et qu'ils avoient ramené les peuples à des sentimens plus doux envers le roi, et qu'ils cherchoient à les lui conserver. Dès ce moment le club dominateur n'eut que de foibles obstacles à surmonter ; il se rappella que ce fut pour l'intérêt du roi et de la royauté qu'il avoit été fusillé au Champ-

de Mars, et il ne chercha plus que les moyens de se défaire de l'un et de l'autre.

Le *veto* apposé par le roi aux décrets sur les émigrés et les prêtres insermentés, leur en fournit les deux premières occasions : ce refus de sanctionner deux décrets qui blessoient également la constitution, et dont le dernier frappoit le prince jusques dans sa conscience, lui fit perdre de sa popularité. Ce fut la première atteinte qu'on lui porta dans le cœur de ses sujets, depuis qu'il l'avoit reconquis (pour me servir de l'expression du malheureux Bailly ;) car il avoit eu le bonheur de recueillir, lui et sa famille, la première fois qu'il se rendit à l'opéra, depuis qu'il avoit accepté la constitution ; des témoignages non équivoques de leur attachement et de leur respect. Une foule immense bordoit son passage et ne cessa de crier : *Vive le roi, vive la reine.* Louis et son auguste compagne, habitués depuis si long-temps aux outrages de toute espèce, versèrent des larmes d'attendrissement.

L'asyle donné aux émigrés à Coblentz, et par les petits princes d'Allemagne, en-deçà et au-delà du Rhin, la coalition de Pilnitz et l'armement des puissances qui en fut la suite, fournirent aux jacobins une ample matière d'alarmes et de soupçons. Ils publioient qu'un roi assez parjure pour avoir tenté de rompre avec son

peuple, et de lui laisser en partant une guerre civile, ne pouvoit manquer de s'entendre avec les puissances et avec ces mêmes émigrés qui alimentoient son orgueil et le despotisme de sa cour. Louis XVI devenu roi constitutionnel, et par indifférence pour son pouvoir, et par l'excès de ses malheurs, fidéle à cette constitution qui l'avoit dépouillé, écrivit aux puissances pour les engager à ne point souffrir que ses frères et les émigrés fissent des rassemblemens armés sur leur territoire; à ceux-ci, qu'ils eussent à rentrer avant le 15 janvier, sous peine d'être traité en ennemis. On ne crut point à la sincérité de ses lettres; les rumeurs les plus injurieuses s'accumulèrent sur lui, et plus il parloit de sa fidélité à faire observer la constitution, moins on étoit tenté d'y ajouter foi. La société mère se faisoit envoyer de tous les départemens des adresses où toutes les sociétés affiliées, et même les administrations, exprimoient les alarmes les plus vives, non-seulement sur la conduite équivoque des ministres, mais encore sur la collusion d'un prince parjure avec les ennemis.

Sur ces entrefaites, le parti d'Orléans, soutenu par Brissot, qui étoit une de ses créatures, demandoit la guerre à grands cris; et il savoit bien que le roi répugnoit à cette idée. Louis XVI avoit raison de la considérer comme la mesure la plus funeste à la France;

les assignats perdoient horriblement de leur crédit; les vivres augmentoient en proportion; aussi employa-t-il tout le crédit qu'il avoit sur Léopold, pour l'entretenir dans ses dispositions pacifiques; mais Brissot et tous ceux qui n'avoient rien à perdre dans les dissentions civiles et étrangères, pensoient différemment. Ecoutons Brissot là-dessus, et jugeons si ce démagogue a mérité son sort.

Dans une adresse à tous les républicains de France sur la société des Jacobins de Paris, ce Brissot que j'ai connu, s'exprimoit ainsi: « Ils craignoient la guerre faite par un roi! » Politiques à vues étroites, s'écrie-t-il, c'est » précisément parce que ce roi parjure devoit » diriger la guerre, parce qu'il ne pouvoit la » diriger qu'en traître, parce que cette tra- » hison seule le menoit à sa perte, c'est pour » cela même qu'il falloit vouloir la guerre du » roi... C'étoit l'abolition de la royauté, dit-il » dans le même écrit, que j'avois en vue en fai- » sant déclarer de la guerre.... Les hommes » éclairés m'entendirent le 30 décembre 1791, » quand répondant à Robespierre (qui ne » vouloit point la guerre) qui me parloit tou- » jours de trahison à craindre, je lui disois: » *Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne* » *soyons pas trahis.* Nous avons besoin de » trahisons, notre salut est là; car il existe » encore de fortes doses de poison dans le

» sein de la France, et il faut de fortes ex-
» plosions pour l'expulser. Les grandes tra-
» hisons ne seront funestes qu'aux traîtres ;
» elles seront utiles aux peuples ; elles feront
» disparoître ce qui s'oppose à la grandeur de
» la nation française, *la royauté.* » . . . . .

Tel étoit le langage de Brissot, la manière de penser de ce Condorcet » que les sciences et les lettres réclament, ainsi que la plus furieuse démagogie, et qui rédigea la *déclaration de la nation française*, quand Brissot eut forcé le roi à déclarer une guerre si funeste à l'Europe, sur-tout à la France ; guerre dont les malheurs ne peuvent se calculer, malgré les paix déjà conclues, malgré ce qu'on publie des apparences d'une paix générale qui ne peut se concilier avec nos principes. Le voilà ce Brissot qui, sous le manteau de la philosophie, conspiroit en énergumène avec *les frères et amis* contre la royauté ; les voilà ces hommes qui, pour mettre leur république en problême, ont détruit une monarchie florissante ! et ce sont eux qui, après avoir conspiré et ouvert les échafauds en France et en Europe de plusieurs millions de cadavres, accusent de conspiration les malheureux qui ont échappé à toutes leurs fureurs ! Grands Dieu ! à quels monstres avez-vous livré cette malheureuse terre ! . . .

Une observation se présente ici : puisque

l'abolition de la royauté étoit nécessaire à l'établissement d'une république, Louis XVI n'étoit donc coupable, que parce qu'il étoit roi ? Brissot et ceux qui vouloient, comme lui, la république, n'ont donc voulu sa mort que parce qu'elle étoit nécessaire à l'établissement d'une république ? mais une mort ainsi motivée, qu'est-elle autre chose qu'un assassinat ? Mânes de Brissot, l'argument est en forme et condamne votre mémoire dans ce monde à l'exécration, et dans l'autre où vous êtes, à l'expiation d'un si grand forfait. Mais Louis en montant au ciel, prioit encore pour vous ; et si ses prières vous ont obtenu grace, au nom de Louis, au nom du Dieu qui vous pardonne, engagez donc vos malheureux complices à ne plus charger son ombre sacrée du poids de leurs calomnies et de leurs forfaits.

Pour ramener plus rapidement l'abolition de la royauté, il fut donc convenu que la guerre seroit déclarée ; et pour la rendre funeste au roi, il fut encore convenu de désorganiser l'armée, afin que, privée de ses chefs et de ses meilleurs officiers, cette guerre ne pût qu'être funeste, pour en imputer tous les malheurs au roi, et s'en prévaloir pour le livrer à la justice nationale. Ceci est une conséquence du système de Brissot ; elle est prouvée par le fait ; car les meilleurs officiers de terre et de mer furent chassés et exposés à

perdre la vie ; elle est prouvée par le fait ; car à la première déroute de notre armée à Lille, des soldats patriotes et cannibales égorgèrent Théobalde Dillon qui les commandoit. Or, qu'on juge si Louis XVI devoit exposer la France à une guerre contre les puissances combinées, avec une armée ainsi désorganisée ; Brissot le voulut, les jacobins, les cordeliers le voulurent, tous à l'exception d'un petit nombre le voulurent. La faction d'Orléans entraînoit tout, et quoiqu'en sens quelquefois contraire, c'étoit l'or de ce prince qui donnoit le mouvement à tout.

Le député Ribbe eut le courage de le dénoncer au corps législatif. « C'est en cet homme, » dit-il que réside le comité autrichien dont » on vous parle, la source de tous les désor- » dres, de tous les crimes qui se commettent » en France depuis la journée du 6 octobre. » Quoique la majorité fût, dans son origine, attachee à la constitution, subjuguée par une minorité aidée de l'or et des intrigues de ce prince, elle ne fit que rire de la dénoncíation de Ribbe faite contre lui. Par Manuel et Péthion, il disposoit de la commune. Ce dernier, qui étoit sa créature, lui devoit la mairie, et par lui, il disposoit également de Santerre, général de la garde nationale ; ainsi son influence étoient sans bornes. Péthion, pour lui attacher la populace, fit fabriquer plus de

quarante mille piques ; c'étoit organiser le désordre ; c'étoit aussi pour renouveller un autre 6 octobre. Manuel et Péthion n'ayant pu déterminer le roi à une seconde évasion, en lui représentant avec perfidie qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de le préserver de nouveaux outrages, s'y préparèrent de concert avec leurs partisans, soit dans le club des jacobins, soit dans l'assemblée législative. Dumouriez ministre à bonnet rouge, les trois autres ministres, Servan, Clavière et Roland, ayant également reçu leurs congés, grossirent le parti des mécontens. Ce dernier écrivoit au roi une lettre remplie des plus terribles pronostics. Des Marseillois disoient à la barre de l'assemblée : « La liberté française est menacée ; les hommes du midi » sont prêts à marcher pour la défendre ; le » jour de la colère du peuple est enfin arrivé : » ce peuple qu'on a voulu toujours égorger » ou enchaîner, est las de parer des coups ; » il veut en porter et anéantir les conspira- » tions. Il est temps que ce peuple se lève ; » ce lion généreux, mais trop courroucé, va » sortir de son repos pour s'élancer sur la » meute des conspirateurs. La force populaire » fait votre force, employez-la : point de quar- » tier, puisque vous n'en avez point à espé- » rer. Le peuple français vous demande un » décret qui l'autorise à marcher avec des

» forces plus imposantes que celles que vous
» avez décrétées ; ordonnez, et nous marche-
» rons vers la capitale et les frontières ; vous ne
» refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux
» qui veulent aller mourir pour la défendre. »

Tel étoit le discours incendiaire prononcé à la barre, sur lequel on voulut passer à l'ordre du jour ; mais bientôt on réclama l'appel nominal avec la plus grande violence, et les vociférations arrachèrent un vœu tout contraire à celui qu'on venoit d'émettre un peu auparavant. Ainsi fut amenée cette journée du 20 juin, qui devoit combler les crimes commencés au 6 octobre.

Nous emprunterons les détails qui concernent cette journée, de l'histoire de la conjuration du duc d'Orléans.

« Dès le matin, Panis et Sergent, officiers
» municipaux, dirigèrent l'attroupement du
» faubourg St-Antoine. Santerre marchoit à
» la tête des séditieux, dont le nombre fut
» grossi par la réunion des bandits du fau-
» bourg St.-Marcel, spectacle horrible à voir,
» rassemblement plus hideux même que celui
» qui parut à Versailles. Trente mille hommes
» et femmes marchoient divisés en trois ban-
» des, et défilèrent pendant quatre heures
» dans la rue St-Honoré, d'où ils vinrent
» inonder le sein de l'assemblée dont ils for-
» cèrent

» cèrent les barrières, le carousel, les cours, » les terrasses et le château.

» Un canon démonté de son affut est porté à force de bras dans la salle des gardes. » La porte de l'œil de bœuf étoit fermée ; on » la secoue ; elle alloit être brisée : c'en étoit » fait de la famille royale : un homme, un » seul homme arrêta, désarma ces tigres altérés de sang. Cet homme ce fut Louis » XVI : il courut à la porte, crie aux Suisses qui la gardoient : *Ouvrez, ouvrez, je* » *ne dois rien avoir à craindre des Français.* » On obéit ; des forcenés s'élancent en criant : » *Où est-il, où est-il que nous l'égorgions ?* » Les Suisses de sa garde tirerent leur épée : » *Non, non*, leur dit tranquillement le roi ; » *remettez vos épées dans le fourreau, je vous* » *l'ordonne.*

» Cependant quelques personnes qui étoient » auprès du roi, l'entraînent au fond de la » chambre ; il s'arrête à la troisième travée, entouré de quatre grenadiers de la » garde nationale, et appuyé sur Acloque, » un des commandans de cette garde. Quelques misérables crient, comme on entraine » le roi : *Où est la reine ? nous voulons sa* » *tête.* La princesse Elisabeth, qui n'avoit » point voulu quitter son frère dans ce danger, se tourna vers les assassins, présente » sa poitrine à leurs poignards, et leur dit

» avec fermeté : *La voici la reine.* — *Non,*
» *non*, s'écrient deux ou trois serviteurs qui
» qui l'accompagnoient, *ce n'est point la rei-*
» *ne, c'est madame Elisabeth. Eh ! mes-*
» *sieurs, de grace*, leur dit la princesse,
» *ne les détrompez pas, ne vaut-il pas mieux*
» *qu'ils versent mon sang que celui de ma*
» *sœur* ? Appuyée sur un de ses écuyers,
» de sorte que tous ceux qui entroient étoient
» obligés de passer devant elle, elle étoit
» comme un ange tutélaire dont la vertu ser-
» voit de bouclier à son frère. La reine n'a-
» voit pu suivre son époux, lorsqu'il étoit allé
» au-devant des assassins; on l'avoit retenue
» malgré elle. En vain elle crioit : *Ma place*
» *est auprès du roi; ma sœur ne doit pas être*
» *seule à lui servir de rempart !* On lui ré-
» pondit : *votre place est auprès de vos en-*
» *fans.* Cependant elle étoit parvenue jusqu'à
» la chambre du conseil. Là on l'arrête,
» et on fait ranger en travers la table, der-
» rière laquelle on la contraint de rester avec
» ses femmes; elle demande alors ses en-
» fans, qu'on lui apporte et qu'on place sur
» la table. Elle s'assied alors environnée de
» plusieurs dames de sa cour ; une double
» haie de gardes nationales se place devant
» la table, et une autre haie sur quatre
» de hauteur défend les issues des deux
» extrémités.

» Pendant ce temps-là, le roi étoit environné d'assassins. Un jeune homme de vingt-deux ans, d'un extérieur agréable, ne cessoit de crier qu'il falloit égorger toute la famille royale : il s'appelloit *Clément*. Un autre jeune monstre appelloit à grand cris la mort sur le roi et sa famille : celui-ci se nommoit *Bourgoin*. *Clément* et *Bourgoin*, quels souvenirs ! et dans quelles circonstances ! Un autre, d'une figure extrêment hideuse, figuroit dans cette scène d'horreur ; il se taisoit et se contentoit de fixer le roi en faisant des contorsions effroyables : il portoit sur sa tête un long bonnet de carton, sur lequel étoit écrit : *La mort.*

» *Quand donc nous enverrez-vous la tête du roi et celle de la reine*, s'écrioient les bandits qui étoient restés dans les cours ou dans le jardin, ceux montés aux fenêtres des étages élevés, ceux enfin qu'on voyoit jusques sur le toit ?

» Le Gendre parut aussi dans cette scène d'horreur. Un des scélérats qui accompagnoit ce boucher conventionnel, mit un bonnet rouge sur la tête du roi. Un autre, *où est-il ? que je le tue !* et il brandissoit un bâton armé d'un long dard. Un garde national le saisit, le fait tomber aux genoux du monarque et lui fait crier : *Vive le roi.* Un troisième présente à Louis XVI

» une bouteille, et lui demande de boire à » la santé de la nation : aussi confiant qu'A- » lexandre, il applique ses lèvres au vase » qu'on lui présente.

» Le Gendre crie que le peuple a des de- » mandes à lui faire : Louis répond avec » une fermeté que ce n'est ni le moment » de proposer, ni celui d'accorder.

» Santerre resté dans les cours, s'indi- » gnant de ce que le sang ne coule pas, » crut que sa présence détermineroit le car- » nage. Il monte suivi d'une troupe de fré- » nétiques : aussi-tôt tout l'intérieur du châ- » teau retentit des cris de *vive Santerre!* » *Vive le faubourg Saint-Antoine ! Vive* » *les Sans-culottes !* Santerre, persuadé qu'il » lui seroit plus facile d'obtenir la mort de » la reine que celle du roi, passe dans la » salle où étoit cette princesse : la foule s'y » précipite avec lui. Une femme, vomissant » les propos les plus impurs, jette sur la » table un bonnet rouge et des rubans aux » trois couleurs ; elle exige que le dauphin » en soit affublé ; on lui obéit.

» Santerre, à la vue de la reine, paroît » interdit ; on suffoquoit dans la salle : on » le prie de faire évacuer le peuple. Il s'ap- » puie alors sur la table, fixe la reine, et » lui adresse ces mots : *Eh ! madame, ne* » *craignez rien, je ne veux pas vous faire*

» *du mal ; je vous défendrai plutôt ; mais* » *songez qu'on vous abuse, et qu'il est dan-* » *gereux de tromper le peuple.* Santerre or- » donne la retraite, et l'on se retire.

» Tous les principaux conjurés s'étoient » montrés ; Péthion seul n'avoit point en- » core paru. On le vit enfin, mais lorsqu'il » fut bien démontré à la faction que la jour- » née étoit perdue pour elle. On ouït, en ef- » fet, dire à Santerre, dans le jardin : *Le* » *coup est manqué.*

» Péthion monta sur un tabouret et dit » au roi : Sire, vous n'avez rien à crain- » dre... — *Rien à craindre,* répondit Louis » avec émotion ! *L'homme de bien qui a la* » *conscience pure ne tremble jamais, il n'y* » *a que ceux qui ont quelque chose à se re-* » *procher qui doivent avoir peur. Tiens,* » ajouta-t-il, en prenant la main d'un grena- » dier qui étoit à côté de lui, *donne-moi ta* » *main, mets-la sur mon cœur, et dis à cet* » *homme s'il bat plus vîte qu'à l'ordinaire.*

» Péthion confus ne répliqua rien, et se tour- » na vers le peuple, et lui adressa cette » courte et très-étonnante harangue : Ci- » toyens et citoyennes : vous avez commen- » cé la journée avec *dignité et sagesse* ; vous » avez prouvé que vous étiez libres, finis- » sez de même avec *dignité*, et faites comme » moi, allez-vous-en coucher. Aussi-tôt la

» canaille du vertueux Péthion alla se cou-
» cher. »

» La journée du 20 juin, dit le révolu-
» tionnaire Garat, dans ses mémoires, ayant
» beaucoup rehaussé les affaires de la fa-
» mille royale, Danton conçut, enfanta,
» organisa la *journée du 10 août.* »

Fin du Tome premier.

TABLE
DU TOME PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. *Motifs de cet Ouvrage.* page 3

CHAPITRE II. *Louis XVI est considéré dans son enfance, jusqu'à la mort de son père.* 8

CHAPITRE III. *Louis XVI considéré depuis la mort de son père, jusqu'à son mariage avec Marie-Antoinette d'Autriche.* 24

CHAPITRE IV. *Depuis le mariage de Louis jusqu'à son avénement au trône.* 32

CHAPITRE V. *Situation de la France sous les dernières années de Louis XV.* 37

LIVRE II.

CHAPITRE PREMIER. *De quelques-uns des ministres de Louis XVI.* 40

CHAPITRE II. *De quelques opérations politiques sous Louis XVI.* 44

CHAPITRE III. *Suite des opérations politiques dans l'intérieur.* 51

CHAPITRE IV. *De la guerre de l'Amérique,* 59

LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER. *Conduite de Louis XVI à l'égard des Hollandois et de l'Empereur.* 73

CHAPITRE II. *Invasion de la Hollande par la Prusse.* 76

CHAPITRE III. *Autres tentatives de l'Angleterre pour priver la France de ses alliés.* 79

CHAPITRE IV. *Origine et progrès de la conspiration du duc d'Orléans.* 83

CHAPITRE V. *Projets de Philippe d'Orléans pendant son exil ; son rappel ; conduite des parlemens ; renvoi de Brienne et seconde assemblée des notables.* 95

CHAPITRE VI. *Depuis la seconde assemblée des notables jusqu'à l'ouverture des états-généraux.* 100

LIVRE IV.

CHAPITRE PREMIER. *Depuis l'ouverture des états-généraux jusqu'à la prise de la Bastille.* 114

CHAP. II. *De la séance royale du 23 juin.* 133

CHAPITRE III. *Conduite du roi dans le court intervalle qui a précédé et suivi la prise de la Bastille.* 137

CHAPITRE IV. *Journées des 5 et 6 octobre.* 144

CHAPITRE V. *Depuis la journée du 6 octobre jusqu'à la fuite du roi.* 158

CHAPITRE VI. *Depuis la fuite du roi à Varennes, jusqu'à l'ouverture de l'assemblée législative.* 176

CHAPITRE VII. *Depuis l'assemblée législative, jusqu'au 10 août 1792.* 183

Fin de la Table du Tome premier.

VIE
PRIVÉE ET PUBLIQUE
DE LOUIS XVI.

TOME SECOND.

VIE

PRIVÉE ET PUBLIQUE

DE

LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE.

DERNIERE ÉDITION.

TOME SECOND.

A LONDRES,

De l'Imprimerie de BAYLIS
Gréville-Street.

1802.

VIE PRIVÉE
ET PUBLIQUE
DE LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE.

LIVRE V.

CHAPITRE PREMIER.

Événemens depuis le 20 juin jusqu'au 10 août.

C'EST au 20 juin, dit un historien estimable, que commença le sacrifice de Louis XVI, sacrifice que nous avons vu s'achever le 21 janvier. Il est si vrai que, dès ce moment, il s'attendoit à périr, qu'oubliant l'ingratitude et la méchanceté des hommes, ne

cherchant plus d'autre refuge que dans le sein de la divinité, il se prépara par tous les moyens qu'offre la religion, à quitter un monde corrompu. Il fit ensuite un premier testament qui n'est point arrivé jusqu'à nous. Lorsqu'il eut rempli ces premiers devoirs, il fit part à sa famille des dangers prochains qui la menaçoient avec lui : il ne lui déguisa point que leur destruction étoit inévitable et ajournée à un laps de temps peu éloigné. Des larmes abondantes coulèrent des yeux des augustes victimes ; chacune d'elles résignée à mourir, et ne pleurant que pour Louis, il les consoloit, les exhortoit à ne pas s'épouvanter du moment qui alloit les délivrer désormais de toutes leurs angoisses : son éloquence onctueuse, appuyée sur ce que la religion a de plus touchant, adoucissoit ce que l'idée d'une mort désastreuse a de terrible ; tous s'exhortoient à soutenir cette dernière épreuve avec dignité ; la fille de Louis étoit la seule qui osoit encore espérer pour lui. Il étoit si persuadé de sa fin prochaine, que M. Bigot de Sainte-Croix se défendant d'accepter le ministère, et motivant son refus sur des raisons, il lui dit : *Que de difficultés pour être ministre d'un roi de quinze jours !*

Comment, en effet, Louis auroit-il osé con-

cevoir des espérances ? C'est dans Paris même, sous les yeux des autorités, dans une ville où les chasseurs, où les grenadiers de la garde nationale avoient fait serment de le défendre, que cependant il avoit failli d'être assassiné. Pouvoit-il compter sur cette garde que ses ennemis avoient eu l'art de désorganiser et de désunir ? N'étoit-ce pas ces mêmes hommes qui, au retour de Vincennes, triomphant d'une victoire chimérique, étoient entrés dans son palais, en avoient chassé avec ignominie ceux appelés pour le secourir, et si indignement calomniés sous le nom de *chevaliers du poignard ?* Louis pouvoit-il compter sur la Fayette absent ? Mais n'est-ce pas ce même général, qui, dans cette journée d'humiliations, conduisit son armée de plébéiens contre cette noblesse qu'il fit précipiter des escaliers ? Sur quel autre général, sur quelle troupe, quelle autorité, quel autre sénat pouvoit-il donc remettre quelque espoir ? Les hommes d'alors étoient-ils changés ? Leurs projets, leur complots avoient-ils varié ? L'issue ne pouvoit donc qu'en être différée, et Louis en avoit la triste certitude : dès ce moment sa carrière politique est comme achevée. Il ne nous reste qu'à examiner comment sa conduite privée s'est maintenue royalement, en tombant, de

ce trône qui s'écroule, se brise, et se perd avec lui.

Les affronts et les crimes projetés pour cette journée du 20, retombèrent un moment sur la faction régicide. Ils furent gratuits ; car elle ne pouvoit obtenir ce qu'elle vouloit. *Le coup est manqué*, dit Santerre, ce qui signifie dans le sens de ce monstre, *ni le roi, ni la reine, ni son fils ne sont massacrés.* D'autre part, ces mêmes affronts furent gratuits pour la faction des girondins ; car ils n'obtinrent ni la sanction aux décrets sur les émigrès, sur les prêtres, et l'établissement d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris, ni le rappel projeté des ministres : si l'ame du roi eût été accessible à la peur, il se seroit bien gardé de la refuser. Cette fermeté suffiroit seule pour le justifier, aux yeux de ceux qui l'ont accusé de pusillanimité.

Tout Paris, et bientôt toute la France furent pénétrés d'une indignation momentanée, et, pour un moment, Louis XVI eut la supériorité sur ses ennemis ; il se plaignit à l'assemblée, fit une proclamation touchante ; on y remarque ces mots : *Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi don-*

nera jusqu'à son dernier moment l'exemple du courage et de la fermeté.

Il fit venir Péthion, et ce maire perfide s'est teint de couleurs ineffaçables dans ses réponses au roi, quand même il ne seroit point éternellement taché du sang des 10 août et 2 septembre.

Eh bien, M. le Maire, dit le roi, *le calme est-il rétabli dans la capitale?* — Sire, le peuple vous a fait ses représentations; il est tranquille et satisfait. — *Avouez, M. que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait pour le prévenir tout ce qu'elle auroit pu faire?* — Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera. — *Dites la nation entière.* — Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière. — *Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale?* — Sire, tout est calme. — *Cela n'est pas vrai.* (l'insurrection devoit recommencer le lendemain.) Sire. — *Taisez-vous.* — Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il a fait son devoir et qu'il a dit la vérité. — *La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité..... c'est bon, retirez-vous.* — La municipalité de Paris connoît ses devoirs,

elle n'attend pas pour les remplir qu'on les lui rappelle.

Quelques jours après, le département suspendit de ses fonctions le procureur-syndic de la commune et ce maire qui vit soulever en sa faveur toute la société des jacobins, et l'assemblée législative elle-même. Cette légère punition d'une infraction si violente aux devoirs les plus sacrés, le rendit cher à tout le peuple populacier, à tel point qu'à la fédération du 14 juillet, ses hideux et nombreux partisans avoient écrit sur leurs chapeaux : *vive Péthion ou la mort.* Il avoit pris le roi en horreur, parce qu'au retour de Varennes son amour-propre fut blessé que Louis eût témoigné plus d'égard à Barnave qu'à lui.

La Fayette, qui jouissoit encore d'une ombre de crédit, vint apporter à la barre les plaintes de son armée. Son nom avoit été cher aux chasseurs et aux grenadiers de la garde nationale : ceux qui étoient pénétrés d'une indignation plus profonde, qui avoient plus d'audace et de prévoyance d'esprit, l'engageoient à se mettre à leur tête pour aller fermer les jacobins et les exterminer. Il ne falloit que l'oser, pour le tenter et l'exécuter facilement; il auroit eu pour lui ces mêmes hommes, ce choix de la bourgeoisie,

qui au nombre de vingt mille, signèrent cette fameuse pétition dont ils furent victimes quelque temps après. La Fayette le devoit à la constitution qu'il avoit jurée, il le devoit à sa sûreté personnelle, (car il devoit sentir que si Guadet l'avoit accusé, lui présent, à la barre, le décret le suivroit de près au retour de son armée, et qu'une accusation jacobite étoit ou la destitution, ou un arrêt de mort); il le devoit sur-tout à cet infortuné Louis dont il avoit été si long-temps le geolier.

Peut-être la seule présence de la Fayette à Paris fut-elle le seul moment où Louis XVI pouvoit encore se livrer à quelque lueur d'espérance; on a pu observer que cet infortuné n'a péri que pour n'avoir point voulu s'écarter de la constitution : et cela devoit être, puisque ses ennemis, qui ne cesseient de la violer, y puisoient tous les traits empoissonnés qu'ils dirigeoient contre lui. Il falloit donc que Louis XVI, à leur exemple, se servît de la garde nationale, qu'il employât contre eux les grenadiers et les chasseurs, comme ils avoient employé contre lui leurs hideuses piques. Il ne falloit pour cela qu'engager la Fayette à se mettre à leur tête, l'arracher à ses irrésolutions, le pousser par le sentiment de son intérêt, de sa

conservation propre, par le salut même de l'empire, et par la gloire de sauver la famille royale d'une perte inévitable, à frapper ce coup décisif. Toutes les grandes villes auroient imité Paris ; les clubs seroient resté vides, et la justice délivrée de toutes ses entraves, auroit cherché les coupables jusques dans le sein de l'assemblée. La tête des principaux chefs tombée, les autres conjurés, instrumens passifs du mal comme du bien, se seroient soumis ; Louis XVI auroit repris son empire sur le cœur des Français ; il eût fait plus, il auroit désarmé les puissances, et conciliant tant d'intérêts dont son nom ou sa foiblesse étoit le prétexte, il auroit épargné à l'Europe cette guerre funeste qui pendant dix ans n'a cessé de la dévorer. La Fayette n'avoit pas à craindre son armée : ses nombreux partisans, loin de le blâmer, l'auroient applaudi : celles de Luckner et de Rochambeau en auroient fait autant, et cet homme qui ambitionnoit la gloire, auroit passé pour le héros de son temps.

Comme la destinée des hommes et des empires tient quelquefois à de légères circonsconstances ! Louis XVI n'aimoit pas la Fayette, parce qu'il lui attribuoit sa seconde captivité, et qu'il n'avoit pas oublié qu'il avoit contribué à rendre la première plus étroite.

Louis XVI, dans son entrevue avec lui, ne put, sans doute, que déplorer son dernier outrage; mais on ne peut guères présumer qu'il ait eu l'intention de l'engager à le retirer de sa détresse par quelqu'action de vigueur; d'ailleurs, Louis XVI avoit de la mémoire et du bon sens : il se rappelloit fort bien que la Fayette dans le temps même qu'il étoit le plus aimé de la garde nationale, n'avoit jamais paru à sa tête, que pour mettre un certain *ordre* dans le *désordre*. Je m'explique : avec un fond de vertu et de probité qu'on ne peut révoquer en doute, la Fayette muni de tous les moyens de prévoyance et de réflexion, a constamment laissé aux jacobins le temps de mûrir et d'exécuter leurs projets; il arrivoit sur les lieux quand le désordre tiroit à sa fin : alors il en prévenoit les suites, et c'est ainsi qu'il mettoit un certain *ordre* dans le *désordre*. Le bon sens de Louis XVI dut aussi lui faire sentir que la Fayette n'avoit pas assez d'énergie pour oser, à la tête des chasseurs et des grenadiers, marcher contre les jacobins et écraser ce nid de vipères dans le lieu même de leurs séances. Ainsi la perspective qui s'offroit à Louis XVI disparut bientôt; il se résigna à son malheureux sort, et la Fayette retourna à son armée, que la nécessité des choses le força bientôt d'abandonner.

Pendant que Louis XVI se préparoit à quitter le trône et la vie, et que la Fayette jouoit si gauchement le rôle de *Fabius*, les jacobins prenoient les mesures les plus rapides et les plus convenables à leur but. Ils avoient craint les chasseurs et les grenadiers ; aussi-tôt un décret les supprime avec l'état-major de la garde nationale. Afin d'accélérer le mouvement qu'ils veulent produire, ils mettent les sections en permanence, et font décréter les mesures à prendre, quand la patrie sera déclarée en danger. Lamourette croit voir ce danger dans les divisions du Sénat : *Que ceux*, dit-il, *qui abjurent et exécrent la république et les deux chambres se lèvent* : et tous se lèvent simultanément et courent s'embrasser. Le roi apprend cette réunion, il court s'y joindre, et dans la simplicité de son cœur, il croit que les haines sont étouffées, que l'empire est sauvé. *Messieurs*, leur dit-il, *j'ai appris, avec la sensibilité la plus vive, la réunion qui vient de s'opérer dans le corps législatif : je la desirois depuis long-temps : mon vœu est enfin accompli. La constitution est le point de ralliement de tous les Français ; le roi en donnera l'exemple.* Vous eussiez vu aussi-tôt ce bon roi reconduit dans son palais ; et le même soir, aux jacobins, les haines s'attisent et sont plus brûlantes que jamais.

Pendant que Louis XVI écrit aux Cantons Suisses de ne point écouter les demandes de ses frères qui les engageoient à se joindre à la coalition ; pendant qu'il s'asservit à toujours marcher sur la ligne de la constitution, et que, pour remplir le vœu de l'assemblée, il déclare la guerre aux cercles de l'empire et au roi de Prusse, les jacobins courent au Champ-de-Mars, ils y jurent vengeance de la peine trop légere qui leur y fut infligée l'année précédente : là sur cet autel de la patrie, ils font serment d'abolir la royauté, et de conserver le roi en ôtage contre les puissances. Alors la patrie est déclarée en danger.

Ce même jour, 17 juillet, le parti de la Gironde vit avec une sorte d'effroi qu'il étoit allé trop loin, et ce même Brissot dont les vœux connus étoit d'abolir la royauté, pâlit à la seule idée de la suspension ou de la déchéance. Il engage l'assemblée à ne rien brusquer sur une décision aussi importante ; mais il est conspué par les tribunes, et dès ce moment s'établit entre les jacobins constitutionnels et ceux de Robespierre, ce schisme si funeste aux deux partis, plus funeste encore à la France. C'est une preuve sensible que les orléanistes donnoient le mouvement à tout.

Ils avoient appellé des Marseillois qui traversèrent la France avec armes, bagages et du canon, se vantant qu'ils ne marchent à Paris que pour y tuer le *tyran*, (c'est depuis ce temps que ce nom odieux fut donné au bon Louis XVI) et nulle ville, nulle autorité ne les arrête ; leur présence dans la capitale est marquée par le massacre de plusieurs grenadiers de la garde nationale, et Santerre est l'homme qui leur indique le temps, le lieu et ceux qu'il faut égorger. Le même Santerre donne aux Marseillois un repas splendide à Charenton ; c'est là que se forme l'orage d'où la foudre va partir ; c'est à Charenton que s'établit ce comité d'insurrection qui, sous peu de jours, va renverser l'antique monarchie des Francs. Dix personnes forment ce comité, ils sont chargés de correspondre avec les comités des jacobins ; dix personnes dans leur audace vont abattre cet arbre superbe que quatorze siècles ont respecté.

Cependant la mésintelligence règne dans tous les partis ; Robespierre même vouloit la constitution. La municipalité aux ordres du maire et dirigée par le comité de Charenton, porte le coup décisif : elle autorise les sections à former ce comité central qui renversa tout-à-coup, et éleva, le 9 août, cette

cette municipalité atroce qui, depuis le 10 de ce mois, jusqu'à la chûte de Robespierre avec elle, ne cessa de se baigner dans le sang.

Les Marseillois avoient paru à la barre et y avoient dit : « L'idée du roi ne pré- » sente que l'idée des trahisons, et cepen- » dant vous n'avez pas encore prononcé sa » déchéance. » La municipalité les y suivit quelques jours après. L'infâme Péthion qui la présidoit, apportoit disoit-il, le vœu de toutes les sections ; et ce vœu étoit la déchéance du roi, le rappel des ministres patriotes et l'établissement d'une cour nationale pour venger les outrages faits à la nation. Rien n'est plus propre à démontrer l'injustice et la rage du parti que la contexture de cette pièce. Tous les crimes des rois de France doivent peser sur la tête de Louis XVI, parce que ces crimes font préjuger que le peuple devoit abattre le trône, et qu'y ayant placé Louis XVI, il ne peut être coupable que de la plus noire ingratitude. La municipalité lui impute ensuite tous les malheurs de son règne, toutes les agitations, tous les crimes que les jacobins ont commis ; on croiroit déjà lire la procédure de son procès. Péthion finit par un trait qui ne seroit que ridicule, s'il n'étoit horrible.

« Que cent mille esclaves s'avancent, » ils trouveront devant eux *dix millions* » *d'hommes libres*, (il y avoit de quoi se » rassurer) dix millions d'hommes prêts à la » mort comme à la victoire, combattant » pour l'égalité, pour le toît paternel, pour » leurs femmes, leurs enfans, leurs vieillards. » Que chacun de nous soit soldat tour-à- » tour, (*Péthion soldat !*) et s'il faut avoir » l'honneur de mourir pour la patrie, qu'a- » vant de rendre le dernier soupir, chacun de » nous illustre sa mémoire par la mort d'un » esclave ou d'un tyran. » C'est le 3 août que cette harangue atroce fut prononcée dans une assemblée dont les membres (un très-petit nombre excepté) n'étoient qu'un vil ramas de brigands, de scélérats et de conspirateurs.

Les sections vinrent réclamer contre cette pétition, celle des Filles de Saint-Thomas, sur-tout, connue sous le nom de Lepelletier, et condamnée sous ces deux noms à perdre ce qu'elle avoit de citoyens les plus illustres, soit sur les échafauds, soit par le canon et les bayonnettes de la convention expirante. Deux citoyens, dont la tête ne peut plus recevoir aucune espèce d'opprobres, Chesnier et Collot-d'Herbois, vinrent démentir cette pétition ; et comme le crime

applaudit au crime, ils furent applaudis d'un sénat où le crime n'avoit de succès que par l'audace du crime. Cependant Vaublanc et Dumolard osoient encore dans ce sénat mériter les honneurs de la proscription, en écartant de la Fayette le décret d'accusation projeté contre lui, sollicité même par les fédérés et les Marseillois.

Rœderer se présente : ce magistrat de Metz, organe du département de Paris, annonce qu'on doit introduire neuf cents hommes armés pendant la nuit; que le faubourg Saint-Antoine étoit dans la plus grande agitation; que la section des Quinze-Vingts avoit arrêté que si la déchéance n'étoit pas prononcée, elle marcheroit dès le lendemain sur le château. L'assemblée ne prit aucune mesure, même lorsque Péthion vint dire qu'il y avoit beaucoup de *désordres* : l'assassinat d'un roi, les habitans d'une capitale près de s'égorger n'étoient pour Péthion que des désordres. Il se retira après avoir dit que, pour les prévenir, il avoit fait doubler la garde du Carrousel et des autres postes où il y auroit du danger à craindre. Au milieu de la nuit le tocsin sonna, et Louis, environné de sa famille éplorée et d'un petit nombre de sujets déterminés à périr, touchoit à l'heure fatale où l'héritier et le fils de tant de rois alloit être

plongé dans un cachot d'où, pour l'exemple et pour le malheur des peuples et des rois, il ne devoit sortir que pour monter à l'échafaud.

CHAPITRE II.

Journée du 10 août.

Le tocsin a sonné : nous n'avons désormais que des massacres à décrire. Les citoyens vertueux réclament le maintien des autorités constituées : vain délire ! il n'y a plus d'autorité que les poignards aiguisés, dirigés par les Robespierre et les Danton. L'assemblée législative n'est plus rien qu'un asyle perfide, un piège inévitable pour la famille royale ; l'administration du département qu'un bouclier percé de toutes parts, et qui laisse à nud, exposé à tous les traits le monarque trompé qu'il devoit garantir ; celle de la commune, une hydre dévorante que la nuit a fait naître, et qui s'agrandit de tous ceux qu'elle dévore ; la capitale, que le tombeau de la royauté, l'assemblage de tous les crimes et le triomphe absolu de la scélératesse sur l'innocence et la vertu.

Toute la nuit du 9 au 10, asservies à l'in-

surrection de Chabot, qui tonne au faubourg Saint-Antoine, aux mesures de Danton qui la dirigeoit dans Paris, les sections suivent la même impulsion, s'emparent de la souveraineté, tandis que la grande majorité des bons citoyens, foibles et tremblans, attendent chez eux que la foudre qui gronde soit tombée. Le premier acte de cette usurpation est de se nommer des commissaires : ils suspendent une municipalité déjà trop coupable, parce qu'elle est encore trop au-dessous des crimes que le jour suivant doit éclairer. Dès-lors tous les élémens de la destruction s'organisent avec rapidité ; tout se dispose avec un ensemble qui n'éprouve aucun obstacle ; le but est indiqué, les phalanges s'ébranlent, et la terreur qui les dévance déjà menace de ses torches lugubres le palais où Louis attend de ses sujets le coup qui doit terminer ses outrages et sa vie.

C'est ici que Louis XVI ne peut et ne doit point s'oublier : il va répondre à son siècle, à la postérité, des précautions qu'il aura prises pour écarter du trône la ruine dont il est menacé. Il a dû sentir que les événemens du 20 juin se pressoient sur un court avenir ; que loin de s'endormir dans une fausse sécurité, il se doit tout entier à la conservation de son trône, de ses sujets, de

sa famille, de sa vie, même quand elle ne lui seroit plus qu'un fardeau insupportable à tout autre qu'à un petit-fils du grand et de l'immortel Henri.

Mais que fera-t-il et que peut-il faire ? Un petit nombre d'hommes fidèles, résolus à mourir à ses pieds et presque sans armes ; quelques compagnies de Suisses qui n'ont jamais connu la peur ; quelques bataillons de la garde nationale que leur organisation rendoit plus qu'équivoques, telles sont les forces qu'il peut opposer à une foule d'ennemis qui viennent inonder son palais. Mais quelle différence d'union dans les rassemblemens que la fureur de Danton dirige contre le trône, et dans le parti qui se dispose à le défendre ? Toute cette masse de peuple n'a qu'une seule et même volonté ; ces Marseillois appelés de si loin ne respirent que les mêmes sentimens : c'est la haine unie à la rage, à tous les préjugés, à toutes les passions, à toutes les vengeances. Si leur indiscipline, leur inexpérience les rend méprisables à une armée, leur nombre qui s'accroît en marchant, ajoute à l'audace des plus timides ; Léonidas lui-même, avec ses trois cents Spartiates, ne verroit en les combattant, que l'immortalité qui succède à une mort honorable. Le château au contraire n'a pour défenseurs que des

hommes depuis long-temps divisés entr'eux, les partisans de l'ancien régime, ceux du gouvernement mixte, et les constitutionnels ou les feuillans. Chacun de ces partis se méfioit de l'autre, s'observoit, s'étudioit avec beaucoup plus de soin, qu'ils ne songeoient à la défense commune; et d'ailleurs la plupart n'avoient osé s'y rendre avec des armes ostensibles, telles que la bayonnette avec le fusil.

Comment s'est-il fait, dira-t-on, que Louis n'ait pas ordonné d'introduire au château les armes et les munitions nécessaires? Ses ennemis avoient tout prévu pour lui en ôter les moyens, ou jusqu'à l'idée; ils avoient répandu le bruit que journellement il se remplissoit d'armes; qu'elles avoient été cachées dans des souterrains, et qu'il méditoit ou de s'enfuir, ou l'assassinat du peuple. Louis XVI fut obligé de répondre à ces rumeurs, en invitant la commune d'en faire la recherche. De deux choses l'une : ou Louis XVI auroit pris ses précautions, avant que ses ennemis eussent pris les leurs, et dès ce moment il étoit dénoncé, et comme pris en flagrant délit : il ne pouvoit donc, sans tourner contre lui l'opinion publique, s'occuper de sa défense, qu'à la veille même de l'attaque. D'ailleurs, il devoit compter jusqu'à un certain

point, sur les gardes nationales, sur le département qui ne manqueroit pas d'ordonner de repousser la force par la force : il devoit d'autant plus y compter, que sa chûte entraînoit celle du département, que son zèle et ses principes l'avoient rendu plus odieux aux jacobins. A l'exception des Marseillois qui étoient enrégimentés; il devoit penser aussi que la multitude n'oseroit soutenir une action contre ses Suisses, soutenus de quelques bataillons et du courage de ses gentilshommes. Que falloit-il donc qu'il fit ? De deux choses l'une, fuir, ou mourir à son poste. L'un et l'autre parti lui furent proposés. Pourquoi ne fit-il ni l'un ni l'autre ? C'est ce qu'il faut examiner.

Dans la journée du 9, plusieurs députés et ses ministres agitèrent le projet, pour sauver la constitution et le roi, de le faire évader le soir par les Champs-Élysées. Des Suisses et des hommes de bonne volonté auroient protégé sa marche jusqu'à Rouen, ou jusqu'à l'armée de la Fayette. Que seroit-il arrivé ? Que les jacobins étant par tout les plus forts, à cette époque, même dans les armées, auroient, au son du tocsin, réuni contre lui toutes les campagnes et toutes les villes ; que tout Paris se fût précipité sur ses derrières ; qu'il en seroit résulté ce qu'on avoit vu

à Varennes, ou que la guerre civile eût commencé à son départ. Cette dernière idée consterna le monarque et son conseil. On s'arrêta donc au parti d'attendre l'événement au château, sur la confiance qu'une volée de coups de fusils tirée en l'air dissiperoit une populace indisciplinée, et voilà Louis XVI condamné à soutenir un siège, à triompher ou à périr.

Dès les six heures du soir, les postes du château furent triplés. Outre la garde de l'intérieur, la gendarmerie à cheval fut rangée en bataille, vers les onze heures, sur la place du Louvre. Cette troupe avoit reçu l'ordre de laisser passer la colonne des insurgés, de faire ensuite un mouvement sur elle, en lui criant qu'elle étoit coupée, et la forcer ainsi à se retirer par les guichets du Louvre qui devoient rester libres. Le bataillon de Saint-Roch, qui occupoit les cours du palais royal, devoit marcher sur le château à un signal donné et au pas de charge, pour épouvanter la multitude et l'obliger à fuir. Le bataillon de la place Vendôme devoit venir également par la rue Saint-Honoré et le petit Carrousel, pour chasser aussi la colonne des insurgés du côté des guichets, tandis qu'un autre détachement de cavalerie, rangé en bataille sur le quai des Tuileries;

commandoient au palais n'eurent pas la précaution de les débusquer de ce poste. Cependant le roi étoit accompagné de MM. Boissieu et Menou, de ce même Menou, qui, au 13 vendémiaire, n'osa se decider entre une convention assassine et les citoyens de Paris qu'on assassinoit. Outre les Suisses qui étoient dans les cours, il y avoit sur la terrasse du palais les bataillons des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas. Nonobstant ces forces imposantes, on laisse occuper le terrain du Carrousel, et les canons en face du palais. Malheureux prince! Que faisoient donc ceux accourus pour te défendre ? Le désespoir avoit-il déjà glacé leur courage ; ou s'aveugloient-ils sur le danger ?

Un présage plus triste encore fit mal augurer de cette journée. Les gardes du roi et les gentilshommes n'ayant que des sabres et des pistolets, avoient formé deux compagnies. L'une se posta dans la galerie à la porte de la reine, et l'autre dans l'antichambre du roi. Dispositions inutiles, puisqu'en supposant le château forcé, il ne pouvoient que mourir aux pieds de leurs majestés ; dispositions qui inspirerent des défiances et de la jalousie à la garde nationale, qu'il falloit gagner de préférence à ceux dont les affections ne pouvoient s'aliéner. Bel-air,

chef

chef de légion, en murmura hautement: Quelle réponse noble et touchante que celle de la reine, et toutefois quelle imprudence ! « Ce sont nos amis les plus fidèles ; ils partageront les dangers de la garde nationale ; » ils vous *obéiront*, en quelque poste que vous » les placiez, à quelque danger que vous les » exposiez. Mettez-les à l'embouchure du canon, ils vous feront voir comment on » meurt pour son roi. Et vous, Messieurs, » *en s'adressant à quelques gardes nationaux*, » souvenez-vous qu'en nous défendant aujourd'hui, vous défendez vos propriétés, vos » enfans, dont la sûreté dépend aujourd'hui » de notre existence : vous ne devez pas avoir » la moindre défiance de ces braves gens, » ils soutiennent la même cause que vous, » leurs dangers et les vôtres sont communs : » ils vous défendront jusqu'au dernier soupirs. »

Ce discours où respiroit la dignité et l'énergie d'une reine de France, fit peu d'impression : sur les huit heures un officier municipal se présente en écharpe au conseil, son rapport ajoute à la consternation ; il dit que le peuple veut la déchéance, et le ministre de la justice répond brusquement : *Eh bien ! que l'assemblée la prononce donc !* Mais après cette déchéance, dit la reine au municipal,

qu'arrivera-t-il ? — Ce qu'il arrivera... Trop malheureuse princesse, de quel effroi vous dûtes être frappée ! L'officier garda le plus morne silence, et s'inclina pour toute réponse.

Un homme honteusement célèbre aujourd'hui, le procureur-syndic du département, un des organes de l'administration, à qui la direction de la force publique étoit confiée, le citoyen Rœderer vint ajouter à la consternation. Il déclara en présence des ministres, que le danger de la cour étoit à son comble ; qu'il n'y avoit qu'un moyen d'y échapper, et qu'il ne pouvoit là-dessus s'expliquer qu'avec le roi et la reine. Il dit que les dispositions de la garde nationale étoient incertaines, même dans la portion la plus disposée à les défendre ; qu'il étoit vraisemblable qu'une partie très-nombreuse étoit gagnée, et que l'autre attendroit l'événement pour se décider en faveur du plus fort ; il ajouta qu'il n'y avoit qu'un seul parti à prendre pour le salut de la famille royale : grand Dieu ! que va-t-il proposer ? D'aller se jetter dans le sein de l'assemblée législative, de chercher son réfuge là où étoient ses plus cruels ennemis : dans un lieu peuplé des Guadet, Brissot, Vergniaud, Chabot, et tant d'autres monstres. Quelle certitude avoit Roe-

derer qu'ils trouveroient leur salut dans ce repaire du brigandage et de la conspiration ? Quel génie infernal avoit soufflé ce projet de destruction dans l'ame de ce magistrat ! Dans quelles cruelles illusions les lumières de sa philosophie l'ont-elles plongé ? Ah ! Rœderer, il vous coûtoit moins d'envoyer votre roi à la boucherie, que de mourir en défendant ses jours.

Jusqu'à présent on ignore de quoi Rœderer vouloit entretenir secrétement le roi et la reine ; le voile qui cache toutes les trames criminelles n'est pas encore levé. Mais que vouloit-il leur communiquer ? si ce n'est qu'il périroient infailliblement, s'ils ne prenoient le parti de se rendre à l'assemblée nationale.

La reine lui en témoigna toute son indignation. « Je me ferai plutôt clouer aux murs » du château, disoit-elle, que d'en sortir. » Allons, monsieur, s'adressant au roi, et » lui présentant un pistolet, voilà le moment » de vous montrer. » Quel moment pour le petit-fils d'Henri IV ! L'ame de Louis est abattue ; il garde le silence. Non, ce n'est pas la mort qu'il redoute, il l'a déjà prouvé ; et de plus rudes épreuves, et son calme imperturbable aux pieds même de l'échafaud, ont attesté à l'univers que la mort par elle-

même ne lui inspiroit aucune crainte indigne de lui.

C'est toi, Rœderer, et j'en prends à témoins cette pâleur du crime que la main d'un Dieu réprobateur imprima sur ton visage.

Madame, observa Rœderer, voudriez-vous donc vous rendre coupable de la mort du roi, de celle de votre fils et de votre fille, de la vôtre même? voulez-vous donc voir périr tout ce qui vous est cher, toutes les personnes enfin qui se sont ici rassemblées pour vous défendre?

C'en est fait, l'Ulysse de la république prochaine l'emporte; la reine a craint pour le roi, pour ses enfans, pour sa sœur, pour son amie, elle est restée consternée. Le roi ne craint plus pour lui; mais Rœderer l'a prononcé, il doit épargner tout ce qui lui est cher, tous ceux qui veulent mourir pour lui conserver la vie: non, *il ne souffrira pas qu'une seule goutte de sang soit répandue pour lui.* Il se résigne à la proposition qui lui est faite; il suit Rœderer dans cette assemblée où il aura pour appui de son innocence Tarbé, Dumolard et Vaublanc; d'autres encore soutiendront l'honneur et la loyauté de la nation française. Quel sénat voudroit abuser d'un roi suppliant qui cherche un asyle dans son sein, pour lui, pour son épouse,

pour sa famille, pour des femmes et des enfans éplorés, contre des sujets égarés ou rebelles, contre une horde d'assassins ! Malheureux Louis ! Quel sénat voudroit abuser d'un roi suppliant ! Encore quelques mois, et tu verras un autre sénat plus attroce, plus tigre, s'il est possible, que celui où tu cherches un réfuge. C'en est fait de Louis, de sa famille, de ses amis, de la France, l'auguste victime suit le mauvais ange qui le guide, et qui dit à la noblesse, à ses amis qui vouloient le suivre : *Vous voulez donc faire tuer le roi.* Ainsi cet esprit tentateur qui veut tout conserver, va tout détruire. O reine trop infortunée ! qu'avez-vous dit? *Nous reviendrons bientôt*, dites-vous à ces amis que vous consolez d'un ton si affectueux, qui gémissent de ne pouvoir vous accompagner que de leurs vœux impuissans, qui tremblent de ne plus vous revoir, et que vous-mêmes désespérez de revoir jamais. Tels étoient en effet les pressentimens douloureux de la reine en sortant du palais ; elle avoit la conviction accablante de n'y rentrer jamais.

La mort ! la mort ! nous ne voulons plus de tyrans : tels étoient les cris funèbres qui retentirent à leurs oreilles, dans le court trajet qui sépare le château du lieu de l'assemblée. Un peuple de cannibales leur ferme le

passage, il fallut un quart-d'heure pour achever le voyage le plus pénible que jamais roi de France ait fait ; enfin, une députation du corps législatif vient recevoir cette précieuse proie. Péthion auroit pu jouir de l'humiliation de tant de rois outragés dans la personne de leur petit-fils ; il s'étoit fait délivrer du château par un décret, et il venoit de quitter cette assemblée, où Louis dit en entrant : *Je suis venus ici pour épargner un grand crime, je me crois toujours en sûreté avec ma famille au milieu des représentans de la nation : j'y passerai la journée.*

Aucun garde national n'eut la permission d'y entrer avec lui ; le féroce Duhem s'y étoit opposé : l'amour du peuple, dit cet énergumène, doit être la seule force du corps législatif.

Vergniaud qui présidoit l'assemblée, couvrant son hypocrisie du voile de la constitution, répondit ainsi au roi : « Sire, l'assem» blée nationale connoît tous ses *devoirs*, » elle regarde comme un des plus chers le main» tien des autorités constituées ; elle demeu» rera ferme à son poste, et nous y saurons » mourir. » Les *devoirs* de Vergniaud ! On sent que le cœur est soulagé, quand, au récit de tant de crimes abominables, on y joint le récit des supplices que ces mêmes scélérats

ont si justement subis. Vergniaud fut du nombre des conspirateurs, et cependant il parle de ses *devoirs*, du maintien des autorités constituées, comme si le roi n'eût pas été la première de ces autorités constituées : quels étoient donc les devoirs dont veut parler Vergniaud? Pour entendre ceci, et voir à combien de sorte d'ennemis Louis XVI étoit en butte, il faut se rappeller que la faction girondine, tout en voulant la déchéance du roi, ne vouloit point l'abolition de la monarchie ; elle espéroit gouverner sous la minorité du fils de Louis : d'autres qui n'avoient si longtemps conspiré que pour d'Orléans, laissant tout-à-coup ce prince à sa nullité, se réunirent pour former un gouvernement populaire, sous l'administration des ministres patriotes que Louis XVI avoit renvoyés. Cette dernière faction vouloit plus que la déchéance ; elle aspiroit à régner sans roi, et bientôt sa frénésie alla jusqu'à faire serment de haine à la royauté et même à tous les rois. Ainsi, quand Vergniaud parloit de ses *devoirs*, de l'assemblée et du maintien des autorités constituées, c'étoit dans le sens des Girondins ; et quand il disoit : *Nous saurons tous mourir à notre poste*, c'est qu'ils croyoient avoir également à craindre du parti qui venoit assiéger le château. Mais cette crainte étoit

prématurée : les tigres et les loups devoient encore fraterniser entr'eux un assez long espace de temps.

De combien d'humiliations la famille royale fut abreuvée ! A peine est-elle dans le sanctuaire du crime, que Rœderer se présente à la barre, avec deux membres du départment et deux officiers municipaux : il y apporte les nouvelles les plus affligeantes ; il dit que le commandant de la garde nationale, Mandat, s'étoit rendu à la commune, et que le peuple avoit demandé sa tête. En effet, on l'avoit assassiné, et Péthion lui avoit repris l'ordre de repousser la force par la force ; ce même ordre signé de lui, quand il étoit retenu au château : ainsi la garde nationale destinée à le défendre se trouvoit sans chef. Il dit que la municipalité avoit dégarni le pont-neuf de ses canons, pour faciliter le passage aux rassemblemens qui s'étoient faits de l'autre côté de l'eau. (Si ce pont eût été gardé, les Marseillois n'auroient pu prendre part à l'action.) Il dit que le 4 août on avoit délivré quatre mille cartouches à balles à des fédérés. Il dit qu'il y avoit une nouvelle municipalité, que le Carrousel étoit rempli, et que les canons étoient tournés contre le château. Il dit qu'il leur avoit représenté inutilement l'impossibilité d'avoir

succès auprès du roi et de l'assemblée ; et c'est encore Rœderer qui dit, qu'en parlant aux bataillons, il les avoit requis, au nom de la loi, d'opposer une juste défense. Il dit que pour toute réponse, les canoniers avoient déchargé leurs canons. A peine avoit-il fini, qu'il ajoute : « on vient de m'informer que » le château est forcé, et qu'on se propose » de le faire tomber à coups de canon, » et dès ce moment Louis XVI entendit le canon foudroyer cette merveille de l'Europe, ce palais que ses ancêtres avoient élevé, et dont Paris s'enorgueillissoit, avec toute la nation française.

Ce seroit m'écarter de mon plan, que de rappeler toutes les horreurs de cette journée. Répéter que les Suisses furent les aggresseurs, comme l'ont publié ceux qui, depuis, quand il n'y avoit plus de danger à le déclarer, se sont vantés d'avoir tout prévu, tout dirigé et tout fait, ce seroit outrager le bon sens et la raison. Tout le monde sait aujourd'hui que les portes des cours furent enfoncées, qu'on n'y opposa aucune résistance ; qu'enhardis par ce succès, par l'immobilité apparente des Suisses, par la stupeur que le départ du roi avoit laissé dans le château, les brigands se saisirent avec des piques à crochets, de cinq factionnaires Suis-

ses qui furent massacrés sur-le-champ. On sait que les Suisses ; pénétrés d'indignation, se mirent aussi-tôt en défense, qu'ils balayèrent les cours et toute la place du Carrousel ; que l'épouvante fut telle que, si Louis XVI, dans ce moment, se fût trouvé à leur tête, comme la reine le lui avoit conseillé, on eût vu les insurgés repoussés en désordre, se précipiter et courir cacher leur honte et leurs crimes jusqu'au faubourg qui les avoit recélés.

Les bataillons que leur exemple eût encouragés, eussent obéi à la loi qui leur ordonnoit de défendre le roi ; la gendarmerie n'eût pas osé se montrer infidèle, et l'insurrection étouffée dans le sang de ses chefs, le roi reprenoit son autorité, et la royauté sa splendeur. On peut le présumer avec d'autant plus de raison, qu'il n'y eut qu'une partie des Suisses qui combattit ; ceux qui avoient accompagné le roi, au nombre de trois cents, n'y eurent aucune part ; qu'on juge de ce qu'ils auroient fait, si les perfides suggestions de Rœderer n'avoient point divisé les forces d'un corps aussi intrépide.

Les conspirateurs ont osé dire à la convention, lors du jugement du roi, que Louis XVI, au 10 août, avoit fait tirer sur le peuple ; qu'il vouloit faire égorger le *bon* peuple pour le ramener dans sa première servitude :

comme si l'on pouvoit rendre esclaves ceux qu'on a égorgés. Mais si Louis XVI avoit conçu le projet insensé d'égorger son *bon* peuple, il se seroit environné d'une force plus imposante : une partie des gardes Suisses ne seroit pas restés à Ruelle, ceux qu'il eût appelés auprès de sa personne, y seroient venus avec leur canon ; ils se seroient pourvus, non-seulement de cartouches, mais de la quantité de poudre nécessaire à leur service. Mais faute de poudre, les canons qu'ils prirent dans les cours et sur le Carrousel devinrent inutiles à ce vaste projet auquel le roi fut toujours bien contraire ; puisque du sein de l'assemblée où trembloient ses ennemis aussi vils que lâches, quand on vint leur annoncer la fuite et la dispersion des insurgés, le roi, à leur prière, écrivit aux Suisses de cesser leur feu, comme il écrivit à ceux de Ruelle de rebrousser chemin; si même, dans ce moment, il avoit dit un mot, si les trois cents Suisses, et autant de grenadiers nationaux qui l'avoient accompagné jusqu'à l'assemblée, y eussent prénétré; que devenoient ces lâches et perfides représentans qui, depuis, l'ont accusé d'avoir conspiré contre la représentation nationale? cette supposition me conduira à une autre.

Dans la nuit du 9 au 10, le roi fit exposer à l'assemblée qu'il desiroit d'avoir autour de lui un certain nombre de députés, afin de contenir par le respect de la représentation nationale, l'armée qui alloit fondre sur le château, ou de se concerter avec eux pour la défense de la première autorité constituée : on passa à l'ordre du jour. Or, je suppose que le roi eût dans ce moment fait violence à la bonté de son cœur, qu'il eût écarté de son esprit les idées lugubres de la guerre civile, ou qu'il eût pu se persuader que le sort de la monarchie dépendoit d'un acte de vigueur, autorisé par le droit naturel de sa propre défense, quel parti auroit-il pu, auroit-il dû prendre à l'égard de cette assemblée qui lui refusoit le secours d'une députation ! Gustave, qui sut réprimer l'orgueil et la tyrannie de son sénat, se seroit environné de ses neuf cents Suisses, de l'élite des gardes nationaux, et sur-tout de ses deux cents gentilshommes, ensuite il eût marché au sénat, l'eût amené comme ôtage, l'auroit présenté aux premiers coups des rebelles, et après avoir dissipé ceux-ci, il se seroit fait justice des autres ou des plus coupables. Mais pour frapper un coup aussi décisif, il faut, pour l'intérêt de l'humanité même, former son cœur à la pitié, et Louis indifférent

rent pour lui-même, avoit horreur de la moindre effusion du sang français. Le sien a coulé, celui de sa femme, de sa sœur a coulé, son fils a péri sous les tigres qui lui ont succédé; par-tout où ils ont paru, le sang a ruisselé par torrens : l'ame de Louis étoit trop foible ou trop au-dessous de la nature humaine.

Supposons encore que le roi n'ait pas voulu se décider à ce parti extrême, et que, sur le refus de l'environner d'une députation, il ait persisté dans l'intention de se défendre au château jusqu'à ce que, entraîné par Rœderer, il se rend dans cette assemblée sous l'escorte de plus de six cents hommes. Dès qu'il vit que chaque pas qu'il faisoit vers elle, étoit marqué par un affront; quand il vit qu'à son apparition et à l'entrée de quelques-uns de ses gardes, ces Brutus modernes pâlirent et demandèrent qu'il les fît retirer, il falloit au contraire leur ordonner de marcher bayonnette en avant, et les saisir comme ôtages quand même il eût dû périr avec eux. Ce mouvement les eût déconcertés, et n'eût pas manqué d'être senti au château, d'où lui seroient venues des forces capables d'y reconduire l'assemblée prisonnière. Quand on tient les chefs d'une conspiration, on ne risque rien de frapper; et c'est à de telles bles-

sures que souvent le corps politique doit son salut. La providence qui élève et détruit les empires, n'avoit pas donné à Louis les qualités qui tiennent au courage féroce du guerrier ; elle l'avoit doué de vertus trop douces, il pouvoit bien prétendre à l'héroïsme du martyre, mais la palme des guerriers, quelque brillante qu'elle soit aux yeux du vulgaire, eût accablé son ame de regrets et d'une gloire trop douloureuse. Ainsi posé entre la vie et la mort, séparé de celle-ci par un reste d'espérance dans ses ennemis, et ne pouvant croire à l'infamie, à la dépravation de l'assemblée entière, il se laissa entraîner dans cet aréopage où règnent la confusion, les haines et la terreur.

Au premier coup de canon, le roi fut saisi d'une douleur profonde : *J'ai donné des ordres*, s'écria-t-il, *pour qu'on ne tirât pas.* En effet, à son départ pour l'assemblée, il avoit dit aux ministres et aux personnes qui l'entouroient : *Allons, messieurs, il n'y a plus rien à faire ici.* Si ces paroles, qui équivalent à un ordre bien positif, avoient été transmises, le palais eût été évacué. Des larmes sillonnoient le visage de la reine ; on y voyoit l'empreinte touchante de la douleur et de la dignité : le tumulte et la confusion régnoient autour d'elle ; elle trembloit pour ses enfans,

pour le roi, pour sa sœur; et protégée d'une garde aussi foible, contre une troupe que son imagination lui peignoit victorieuse et altérée de vengeance, elle trembloit sans doute aussi pour ses jours. Cependant le tumulte augmente; l'assemblée jusqu'alors incertaine, se trouble au bruit des balles qui frappent les croisées : *Aux armes!* s'écrient les citoyens de garde, et dans ce moment les alarmes les plus vives se répandent avec le bruit que les Suisses ont vaincu. Le désordre est dans l'assemblée : on s'y répète, avec effroi, que les Suisses accourent de Ruelle pour se joindre à ceux qui dispersent et foudroient les insurgés; que déjà ils ont saisi les canons qui protégeoient l'assemblée. Dans ce moment de crise on implore la bonté du roi qui ignore l'issue des événemens, qui la redoute, car elle ne peut que lui arracher des larmes, sous quelque face qu'elle se présente. Arrête, bon Louis, ta main va signer l'arrêt de ta mort, de ta femme, la destruction de ta famille..... Le sceptre est brisé, le trône abattu, la France déchirée... Louis a signé l'ordre à ses gardes Suisses de s'arrêter au milieu de la victoire; à ceux de Ruelle de retourner sur leurs pas.... le feu a cessé..... Mais des gémissemens et les accens funèbres de la mort ont succédé à

un silence lugubre. Les Suisses ont cessé leur feu ; les rebelles, sans doute instruits par leurs chefs, des ordres du roi, reviennent avec un nouvel acharnement, et la mort plane avec toutes ses horreurs dans le château livré à la fureur du peuple et des flammes moins dangereuses que les fureurs de ce peuple.

C'est alors que les députations se succèdent et viennent menacer la famille royale, sous les yeux d'un sénat avili, qui conspire et qui a déjà trouvé ses maîtres dans les instrumens qu'il s'est choisis.

« Tous les citoyens de la capitale, dit la » deputation des Thermes, ont juré de main- » tenir la liberté, l'égalité, tous sont fati- » gués des crimes de la cour : osez jurer que » vous sauverez l'empire, et l'empire est » sauvé. » Les députés se levent et jurent qu'ils sauveront l'empire. La nouvelle commune s'avance avec trois bannières portant ces mots ; patrie, liberté, égalité. « Pro- » noncez la déchéance du roi, demain nous » vous apporterons les procès-verbaux de » cette mémorable journée, Péthion, Manuel » et Danton sont toujours nos collègues, » Santerre est à la tête de la force armée. » Quels noms plus sinistres! De quels cruels pres-

sentimens la famille royale dut être frappée !

Un autre députation plus impérieuse encore : « Dès long-temps le peuple vous a » démandé la déchéance du roi, et vous n'avez pas même encore prononcé sa suspension ! Apprenez que le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons qu'après » que la vengeance du peuple sera satisfaite ; » nous sommes chargés encore une fois, au » nom de ce peuple, de vous demander la » déchéance du pouvoir exécutif. » Quel frémissement dans le cœur de Louis, si déjà il n'avoit fait ce sacrifice ! *Tant mieux*, avoit-il dit, *si c'est pour le bonheur du peuple.*

Vergniaud, pour obéir à l'ordre du *peuple*, dit à la tribune : « Je viens avec douleur vous proposer une mesure bien rigoureuse, » et dans son affliction, il lut un projet de décret adopté à l'unanimité, la suspension provisoire du roi, et l'appel d'une convention. C'est le soliveau et l'hidre de la fable ; Louis n'avoit ordonné la mort de personne, la convention a coûté la vie à des millions d'hommes. Pour accumuler les outrages, la liste civile est suspendue ; les ministres patriotes, Servan, Claviere et Roland sont rappelés : ils appliqueront le sceau de l'état ; ils régneront à la place de Louis, mais ils n'auront point de sanction

à donner, de *veto* à opposer, parce que le souverain n'admet aucunes limites à son pouvoir; sa volonté est pleine et entière, puisqu'il est tout, et que sans doute hors de lui il n'y a plus rien.

On avoit consigné le roi dans la loge du logographe, avec toute sa famille et leur suite, sous le prétexte que l'assemblée ne pouvoit délibérer en sa présence : voilà quel fut, du 10 au 13 le palais du chef de la maison des Bourbons, de cette maison qui commandoit le respect à l'Europe. Le plus beau rêve, disoit le feu dernier roi de Prusse, que puisse faire un roi, c'est de rêver qu'il est roi de France. Quel affreux réveil pour Louis renversé de ce trône où ses aïeux furent assis pendant neuf siècles ! Fille auguste de cette auguste Marie-Thérèse; issue vous-même de tant d'empereurs et de rois; déchus tous deux de tant de grandeurs et de puissance, quel horrible réveil ! quels souvenirs douloureux ! Immobiles comme le marbre où la douleur transforma les filles de Niobé, vos cœurs brisés n'ont plus de souffrances qu'ils puissent ressentir : poursuivis, atteints et frappés jusques dans les derniers fibres de la sensibilité humaine, vous n'auriez plus rien à craindre de vos ennemis implacables, si Thuriot dans sa prévoyance

barbare, ne vous apprenoit que les visites domiciliaires vont ouvrir les portes à tous les crimes, à l'assassinat des prêtres, des nobles, des meilleurs citoyens et de tous ceux qui vous furent les plus chers.

Ce n'est pas à des êtres animés que ce député féroce borne ses fureurs; le marbre et l'airain vont recevoir leurs outrages; l'ennemi des rois va briser leurs statues; et ses complices de cruauté, de vandalisme, adoptent ce qu'il propose. Ombres des Bourbons, vous souriez à ces vains attentats, vous savez que votre gloire n'est ni sur le marbre ni sur l'airain, qu'elle vit par-tout où le nom français est parvenu; qu'elle appartient à l'histoire, à tous les cœurs non dépravés; vous, sur-tout, bon Henri, qui fûtes le modèle que le bon Louis se plaisoit à imiter, heureux, si comme vous, élevé à l'école du malheur, il avoit appris à vaincre ses sujets comme il avoit appris à leur pardonner!

Il fut donc arrêté que la statue de Henri IV, celles de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, seroient abattues, brisées et converties en canons. Les tombeaux eux-mêmes perdirent leurs asiles sacrés, une voix sacrilège prononça que leurs saintes dépouilles, jusqu'au mausolée de Turenne, seroient convertis en armes. Pour ajouter le comble

à tant d'énormités encore inouïes, la philosophie se dégrada, et plongée dans le sang, Condorcet l'invoquant, justifia par elle au peuple français tous ses attentats dont le peuple français devoit être si cruellement la victime.

L'assemblée commençoit à se fatiguer des humiliations dont la famille royale étoit abreuvée sous ses yeux; ce n'est pas que ses vengeances fussent rassasiées; mais il falloit éloigner d'elle un spectacle importun, jusqu'au jour du dernier sacrifice. Elle propose de déposer la malheureuse famille à l'hôtel de Vendôme, ou au Luxembourg; la commune dominatrice s'y oppose; Manuel vient en son nom, et dit, en présence de ses anges déchus.

« Il ne reste à Louis XVI que le droit de » se justifier devant le souverain. Le temple » peut lui servir de demeure, ainsi qu'à sa » famille; ils seront gardés par vingt hom- » mes que fourniront les sections. On leur » interceptera toute correspondance; car ils » n'ont que des traîtres pour amis. Les rues » qu'ils traverseront seront bordées de tous » les soldats de la révolution, qui les feront » rougir d'avoir cru qu'il y avoit parmi eux » des esclaves prêts à soutenir le despotis- » me, et leur plus grand supplice sera d'en-

» tendre crier, *vive la nation, vive la li-* » *berté.* » Et aussi-tôt le roi et sa famille sont conduits au temple.

Lorsque l'assemblée eut porté ce décret, funeste avant-coureur d'un autre plus funeste encore, Louis XVI étoit dépourvu de toute espèce de secours; il fut obligé de s'adresser à Péthion qui lui remet une somme de cent louis, foible dédommagement de quinze cents renfermés dans sa cassette, qui fut, par ordre de l'assemblée, portée à la commune.

Loin d'avoir pour la famille royale les égards dus au malheur, Péthion et Manuel prirent à tache de l'outrager en l'accompagnant au Temple. Comme ces deux magistrats plébéïens étoient dans la voiture du roi, ils eurent grand soin de lui faire remarquer les débris de la statue de Louis XIV, sur la place Vendôme. Une populace ivre de fureur et de joie, les accabloit d'affronts à chaque pas, ainsi que Manuel les en avoit menacés, jusqu'au Temple où ils furent déposés.

« Ainsi, *dit Peltier, dans son tableau de Paris*, fut emprisonné par ses sujets; mis au secret, condamné aux plus rudes privations, le plus profondément vertueux des soixante-six rois qui l'avoient précédé sur le trône de France, celui qui avoit aboli la ques-

tion, qui avoit détruit la servitude, qui avoit adouci le sort des prisonniers, qui avoit rétabli la marine française, *assuré la liberté de l'Amérique*, rendu le premier des comptes à la nation, qui, le premier l'avoit appelée loyalement auprès de lui, pour l'aider à supprimer les abus qui entravoient la marche du gouvernement; à qui, dans l'âge des passions, la plus sévère censure n'eut pas un écart à reprocher pendant 18 ans, au milieu de la corruption et de l'immoralité générale; et pour prix de tant de concessions, de tant de bienfaits, après trois ans d'humiliations et de douleurs, il est traîné au fond des cachots, avec sa femme, sa sœur et ses enfans, par des rebelles infâmes à qui son cœur auroit encore aimé à pardonner. Ni les vertus de L. M. *ajoute le même auteur*, ni les graces de l'innocence de leurs enfans, ni la pureté de madame Elisabeth, rien n'a pu fléchir leurs bourreaux. L'homme juste selon Dieu, est dans les fers, sa famille partage sa captivité; nos larmes, nos vœux, viennent sur le seuil de la tour qui les renferme : adorons la providence, respectons ses décrets, espérons qu'elle *veillera sur leurs jours*.

CHAPITRE III.

Depuis l'arrivée de Louis XVI au Temple, jusqu'au moment où il paroît à la barre de la Convention.

DES hommes de dix mois venoient de s'emparer d'une propriété que les aïeux de Louis avoient possédée pendant neuf siècles : le temps approche où un roi de théâtre, un Collot-d'Herbois, un infâme histrion va faire disparoître la royauté, même avant la fin tragique du dernier roi. Cette époque de quarante jours est marquée par des massacres sans nombre, tous préparés pour cette abolition de la monarchie, tous subordonnés à l'exécution projettée du monarque, tous d'une scélératesse si inouie, que l'histoire n'a pu encore leur donner de nom que celui du jour et du mois où ils furent commis. Le vaisseau de la république s'avance à travers les orages et les tempêtes sur une mer de sang : Roberspierre qui ne vouloit que la constitution, étonné de la voir assise sur des ossemens et des cadavres, dit qu'elle s'étoit glis-

sée au milieu et à l'insu de tous les partis ; Danton, qui lui a préparé ses victimes, prétendit que, semblable à Saturne, cette république dévoreroit tous ses enfans. Ainsi l'on peut dire qu'à cette époque, tous ces hommes qui se débattoient dans cette fange de meurtres, ne vouloient rien de tout cet ordre de choses qui existe aujourd'hui : et c'est pour cela qu'on peut prédire qu'avant peu rien de tout ce qui existe aujourd'hui, n'existera. Mais dans ce déluge d'atrocités et de crimes, le sang de Louis devoit marquer, comme les ondes majestueuses d'un fleuve qui se perd dans l'océan.

Ce fut le 13 août qu'il fut confiné au Temple. Sans doute ses ennemis regrettèrent plus d'une fois d'avoir renversé la Bastille : avec quelle joie barbare ils y auroient renfermé l'auguste victime qu'ils ne désignoient plus que sous le nom du tyran Capet. La prison du Temple n'offroit pas la même sûreté, ni les mêmes allusions ; mais la vengeance ne perdit aucun de ses raffinemens. La commune, à qui la surveillance des illustres prisonniers étoit confiée, sut faire du Temple une des prisons les plus lugubres, de ses commissaires une horde d'anthropophages, de ses geôliers, ce que la société a de plus hideux, de plus consommé

dans

dans l'art des tortures. Pour isoler la tour, on fit abattre une partie du palais et des bâtimens qui y étoient adjoints ; on creusa dans son pourtour un vaste fossé, à une grande profondeur. Toute la malheureuse famille témoin de ces préparatifs, voyoit de ses propres yeux son tombeau se creuser, et prêt à recevoir avec elle les dépouilles de la royauté. Quel affreux spectacle! Que de tourmens offerts à l'imagination! Louis que la fortune n'avoit pu abattre, toujours patient et résigné sous les coups de la providence, ne laissoit échapper aucune plainte. Une fois seulement il leur dit : *Eh! Messieurs, que de dépenses, que de précautions! je n'ai, je vous assure, aucune envie de m'évader.* Ce fut à la mi-septembre qu'il fut plongé dans cette affreuse tour.

Soit pour la rendre plus sûre, pour ajouter à ses horreurs, on jeta autour d'elle une enceinte de murs excessivement hauts. L'air en devint moins libre et plus humide dans un quartier déjà mal-sain. Par un raffinement de cruauté inconcevable dans tout autre siècle que le nôtre, où se sont développés tous les genres de cruautés, on masqua les fenêtres de manière que les prisonniers ne recevoient l'air et

le jour que par une ouverture étroite, pratiquée au haut des croisées. Louis XVI avoit adouci les rigueurs des prisons pour ceux de ses malheureux sujets que l'infortune, la foiblesse ou le crime y conduisoient : il avoit voulu que les prisons ne fussent pour tous que des lieux d'une détention sûre, et non de peines et de tourmens prématurés : et c'est pour lui qu'une commune altérée de vengeance, calcule avec parcimonie quelle portion d'air et de jour sa prison doit recevoir ! Louis, déjà si malheureux par la perte d'un trône, par celle de sa liberté, par l'abandon de ses sujets ; Louis, frappé dans ce qu'il y a de plus cher, dans ses affections les plus tendres, se voit interdire jusqu'à la liberté de respirer l'air qui circule pour tout ce qui a vie ! Il voit cette précaution barbare s'étendre jusqu'à sa sœur, sa femme, ses enfans ! Quel pressentiment douloureux, quel présage plus cruel d'une mort prochaine qui s'avance avec toutes ses horreurs ! Sept guichets et huit portes de fer, garnis de leurs verroux, défendoient l'escalier qui conduisoit à la prison de Louis. Combien le bruissement de ces portes et de ces verroux, sur-tout dans les derniers jours de sa vie, auroit ajouté de consternation et d'effroi à ce que la lieu avoit

de lugubre, si, dès long-temps, fort de sa conscience, les mains et les regards tendus vers le ciel, il n'avoit appris à faire le sacrifice de sa vie.

C'est dans ce séjour de deuil, dans cette tour ainsi préparée pour toutes les douleurs, que Louis cessa, pour ainsi dire, de vivre, (car il cessa d'appartenir à une terre coupable, du moment qu'on ne lui permit plus de communiquer avec sa famille.) Lorsqu'il y entra, les commissaires eurent soin de ne lui laisser ni plumes, ni encre, ni papier, ni crayon. Cependant cette rigueur fut adoucie par les livres dont un reste de commisération ne leur permit pas de le priver. Il a dit à M. de Malesherbes qu'il en avoit lu jusqu'à deux cents cinquante-sept volumes; la lecture, ses devoirs de religion et quelques entretiens avec sa famille, répandirent assez de charmes dans son cachot, pour avoir arraché cet aveu à quelques-uns des commissaires de la commune. « Louis n'a rien de commun avec nous tous, c'est un être surnaturel; je n'y comprends rien; mais il faut bien croire qu'un roi est plus qu'un autre homme. » Cubières, qui s'est plongé dans toutes les ordures de la révolution, ne put s'empêcher de dire *que la religion seule pouvoit opérer un tel prodige.*

Après les consolations qu'il puisoit dans la religion, il trouvoit d'autres adoucissemens à ses peines dans les soins qu'il donnoit à l'éducation de son fils. On seroit tenté de croire qu'accablé de tant de sujets de douleur, la bonté divine voulut bien lui épargner le cruel pressentiment que ce tendre rejeton, coupé jusques dans ses racines, succomberoit quand il seroit séparé du tronc majestueux qui l'avoit porté. Il se plaisoit à le former, à l'instruire, comme lui-même l'avoit été par son auguste père. Cependant ce charme du malheureux Louis, qui se consoloit d'avoir tout perdu en songeant qu'il revivroit plus heureux dans son fils, étoit souvent détruit ou empoisonné par les tristes réflexions qui se présentoient d'elles-mêmes, en lui donnant des leçons de latin ou de géographie : c'est une foule de traits qui s'offrent inopinément à l'esprit, le frappent de quelques malheureux souvenirs, ou de présages encore plus funestes ; ce sont des larmes involontaires que Louis veut dérober à son fils, ou, s'il ne peut les lui cacher, c'est le trouble de lui en déguiser la cause ou les suites qu'il en prévoit.

On assure que Louis, en faisant parcourir sur le globe, à son fils, les différens pays, leurs mœurs et leur histoire, ne put retenir

ses larmes quand la leçon du jour, ou le hasard, arrêta leur attention sur l'Angleterre et sur l'histoire tragique du roi Charles. Le jeune prince, en écoutant le développement des faits, crut y voir tant de rapports avec ceux dont il avoit été lui-même le témoin et l'objet en partie, que tout-à-coup ses sanglots et ses cris étouffés interrompirent le malheureux Louis. Le pauvre enfant s'étoit figuré à chaque mot que tout ce qui concernoit l'infortuné roi d'Angleterre menaçoit également le roi de France, bien aussi infortuné que le premier. Louis, que tant de sensibilité ne pouvoit manquer d'affecter, embrassa son fils, et leurs pleurs se confondirent. On dit que, pour affoiblir ce sentiment de douleur, le père voulu fixer l'attention mobile de son fils sur d'autres objets ; mais son fils le pria avec tant de grace et d'intérêt de lui achever le récit des infortunes de Charles, que Louis, après avoir hésité, ne craignit point de continuer. Chaque circonstance lui navroit le cœur ; mais Charles, dans une prison, appelé à la barre d'un parlement rebelle, puis jugé par ses sujets, et portant sa tête à l'échafaud, le firent trembler pour les jours de son père. Louis eut bien de la

peine à dissiper cette impression de douleur et d'effroi.

Les commissaires, témoins quelquefois de l'indulgence que le roi avoit pour son fils, la lui reprochoient durement. Un d'entr'eux se permit de le blâmer assez brusquement, à l'occasion d'un mot latin qu'il n'avoit pas bien prononcé : « Vous devriez bien, lui dit-il, apprendre à cet enfant à bien prononcer ; car, au temps où nous sommes, il pourra lui être nécessaire plus d'une fois de parler en public. Louis lui répondit avec douceur : *Votre observation est juste ; mais il est bien jeune, et je crois qu'il faut attendre que le temps et l'habitude lui délient la langue.*

Les commissaires avoient quelquefois la grossiéreté de le gêner jusques dans sa conscience. Si, pour se conformer aux privations que l'église prescrit, il ne déjeûnoit point, on se gorgeoit ce jour-là, et on le plaisantoit sur ses scrupules. On ne lui servit dans un de ces jours que de la viande : Louis se contenta de répondre à l'indécence de leur raillerie : *Je ne gêne point vos consciences, pourquoi gênez-vous la mienne ?* Cela dit, il trempa son pain dans un peu de vin. Un autre commissaire eut la cruauté de proposer

qu'on le mît à la diette jusqu'à ce qu'on lui coupât le cou.

Lorsque la république fut établie, Manuel eut occasion de le lui annoncer. Après son départ, le jeune dauphin lui ayant demandé ce que c'étoit qu'une république, il lui apprit la valeur de ce mot par ce qu'en disoit Mirabeau tourmenté d'une rage de dent; au milieu de ses accès, il s'écria un jour : *J'ai une république entière dans la bouche.* Le jeune enfant voyant le sourire sur les lèvres du roi, courut vîte porter le bon mot à sa sœur et à madame Elisabeth. On apprit au roi d'une autre manière la métamorphose de la monarchie en république; on posa sur sa cheminée une pendule au bas de laquelle étoient gravés ces mots : *Le Paute, horloger du roi*; on eut soin de coller un pain à cacheter sur le mot *roi*. On placarda aussi dans la salle à manger une déclaration des droits; et il y avoit au bas : *L'an premier de la république.*

Il étoit défendu au valet-de-chambre, qui restoit auprès de lui, de lui parler pendant la nuit; il falloit qu'il répondît de toute sa force, pour ne pas leur inspirer des soupçons.

A l'époque des massacres de septembre, trois des valets-de-chambre de Louis lui furent

enlevés ; c'est par une espèce de prodige que leurs jours furent conservés ; le ciel le permit, sans doute, pour les récompenser des consolations qu'ils avoient répandues dans l'ame de Louis. Dans quelle profonde consternation il fut jeté quand il apprit les horreurs de ces cruelles journées ! Des cannibales mirent la tête de la princesse de Lamballe au bout d'une pique, et vinrent au Temple présenter ce trophée sanglant au roi qui n'étoit pas encore alors dans la prison de la tour. Venez vite, venez, s'écrie un commissaire farouche ; venez voir un spectacle curieux. L'autre commissaire apperçoit cette tête, et se place au-devant de Louis, lui met la main sur les yeux et lui dit ; « Ah ! non, non, de » grace, n'approchez point, ne regardez pas! » quelle horreur ! peut on vous appeler pour » vous faire voir un semblable objet ! » Louis a raconté cette anecdote à M. de Malesherbes, les larmes aux yeux : combien il fut sensible au procédé de ce second commissaire. *Ne pouvant mieux faire*, ajouta-t-il, *je l'ai prié de me dire son nom et son adresse.* — Et l'autre, dit M. de Malesherbes. — *Ah ! l'autre*, répondit Louis, *je n'avois pas besoin de le connoître.*

Un despotisme affreux s'étendoit sur toute

sa personne, sur ses paroles et ses pensées. Il tomba malade et toute la famille royale avec lui ; vainement il demande qu'on laisse venir le médecin Monnier, pour le consulter ; il ne l'auroit pas obtenu, si la municipalité n'avoit pas cru qu'il étoit urgent de prévenir un accident qu'on ne manqueroit pas de lui imputer. Ainsi la municipalité l'auroit laissé périr, si elle n'avoit pas craint d'exposer sa responsabilité.

Les massacres de Paris et de Versailles avoient été froidement calculés et exécutés avec un atrocité que la fureur seule ne sauroit inspirer. Cet acharnement, ces convulsions du crime dans toute sa rage, avoient pour but de frapper les Français de terreur, afin de se frayer par le sang et le carnage un chemin facile jusqu'à Louis : c'est sa tête proscrite et chargée de haines qu'ils veulent abattre. Louis déchu de toutes grandeurs ; Louis plongé dans un cachot, n'a pas encore assouvi leur vengeance ; tant que Louis respire, la pitié peut se réveiller au fond des cœurs, il faut que Louis périsse ; la sécurité de ses oppresseurs semble l'exiger.

Dès qu'ils ont formé ce projet, sa captivité devient plus étroite : la lecture des journaux est supprimée ; on craint que Louis,

nées d'octobre, de juin et d'août se retracent à son esprit. Il passe dans la salle à manger, se réunit à sa famille pour le déjeûné, et, à son ordinaire, il ne prend aucune nourriture.

Le déjeûné fini, et le tumulte redoublant, au lieu de donner une leçon de géographie à son fils, il joue avec lui au siam. Il espéroit sans doute que l'innocente gaîté de l'enfant lui feroit oublier ses ennuis, et l'enfant, sans le vouloir, les lui rappelle; ne pouvant passer le nombre seize, il se dépite et crie à son malheureux père : *Mais mon papa, ce nombre seize est donc bien malheureux ? Ah ! mon fils, mon fils*, répond Louis, *ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais.*

Dans cet instant, l'officier municipal lui annonce la visite du nouveau maire, et qu'il faut qu'il se sépare de son fils. *Venez*, s'écrie-t-il, douloureusement, *venez, mon fils, embrassez-moi et embrassez bien pour moi votre mère.* Il ajouta à demi-voix : *C'est le maire qui va venir.* A peine en est-il séparé, qu'il tombe dans un fauteuil et s'ensévelit dans une profonde rêverie. Sorti de cette stupeur, il interroge l'officier municipal sur l'objet de la visite du nouveau maire. — Je l'ignore. Enfin ce maire annoncé depuis

puis deux heures arrive avec Chaumette et un secrétaire greffier qui lit à haute voix le décret de la convention qui mande Louis à sa barre. Il étoit ainsi conçu : *Louis Capet sera conduit à la barre de la convention nationale, mardi* 11, *pour répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du président.*

Louis répondit : *Je ne m'appelle pas Louis Capet : mes ancêtres ont porté ce nom ; mais jamais on ne m'a nommé ainsi : c'est sans doute une suite des traitemens que j'éprouve, depuis quatre mois, par la force. Ce matin on a séparé mon fils de moi : c'est une jouissance dont on m'a privé. Je vous attendois depuis deux heures.* Le maire Chambon répondit à ces paroles attendrissantes, où Louis montroit encore une dignité conforme à son malheur. Sa réponse fut une seconde sommation de le suivre. Louis obéit, car il eût exposé la dignité de sa personne à de nombreux outrages. Tout Paris, tout le département étoient sous les armes. Louis captif sembloit encore inspirer quelque effroi. Il fut précédé et suivi d'une armée, comme si l'on eût craint que ceux de ses malheureux amis échappés aux poignards sans

cesse levés sur eux depuis le 10 août, n'eussent tenté de l'enlever. Voilà donc le potentat, nagueres le plus puissant de l'Europe; et très-certainement le plus vertueux, conduit comme un criminel d'état puissant et dangereux, en présence d'une convention héritiére de sa puissance, et des crimes de l'assemblée législative, qu'elle fera bientôt oublier par des crimes plus nombreux et un attentat plus inouï. Mânes de Saint Louis, veillez sur le plus infortuné de vos descendans !

CHAPITRE IV.

Louis à la barre de l'assemblée.

Après que les Jacobins et les Cordeliers eurent confondu leurs vengeances particulières dans le meurtre général des meuilleurs citoyens, les deux factions s'étoient réunies pour concerter le projet de faire périr Louis XVI, mais sous des vues différentes. D'Orléans qui vouloit recueillir les débris sanglans de la royauté prodiguoit les restes de sa fortune épuisée, pour se les attacher toutes

leux. Cependant il voyoit avec douleur que Danton et Marat qui dirigeoient les Cordeliers dévioient un peu de ses vues : Robespierre, chef des anarchistes, ou Jacobins, dissimuloit également; il lui promettoit, et le trompoit, ou plutôt tous deux se trompoient. Ce fut pour payer ou retenir ses créatures qu'il fit assassiner la princesse de Lamballe dont il espéroit s'approprier les grands biens. Le point capital pour les uns et pour les autres étoit d'obtenir la mort de Louis XVI; Dumourier devoit s'en prévaloir pour marcher sur Paris, et, de concert avec les maratistes, mettre d'Orléans sur le trône.

Le roi vaincu, et par conséquent coupable, étoit, du fond de sa prison, le point central de tous les mouvemens. Comme roi, sa mort consolidoit la puissance populaire; ainsi, tout le parti de Robespierre la desiroit. Comme roi, il étoit un obstacle à l'ambition des orléanistes : ainsi, tout le parti du duc d'Orléans avoit soif de son sang. Le reste des Français gémissoient, abattus et consternés; ils attendoient dans les larmes, que le ciel propice se déclarât par un prodige, en faveur de la victime prête à tomber sous le fer.

Une commission de vingt-quatre membres fut nommée pour controuver tous les faits qui pourroient charger ce prince. Valazé qui n'est plus, en fut l'organe, il fit son rapport, le 6 novembre. Valazé présume déjà le crime, il influe sur le jugement, car il assure que, d'après tous les écrits trouvés dans l'armoire de fer et autres lieux, *Louis Capet est coupable.* Quels sont ses crimes ? les voici : il a fait passer nos trésors à l'ennemi, il a conduit le fléau de la guerre sur le territoire français, Louis XVI conspiroit contre la liberté de son pays, même en jurant de la maintenir. Les preuves sont une lettre de la Porte à Septeuil ; il l'exhorte à ne jamais faire de réponse par écrit. Un instant d'entretien, dit-il, décide plus de choses que vingt volumes d'écrits. *Ainsi celui qui n'écrit pas et qui parle a, par le fait, trahi sa patrie.* Louis a trempé dans la conspiration de Bouillé, parce que celui-ci reconnoît avoir reçu du roi, une somme d'argent pour former un camp sous Montmédi. *Ainsi, Louis est coupable d'avoir tenté de fuir une ville où ses ennemis le retenoient en prison.*

Un autre crime : on trouve cette note dans une lettre de Septeuil : *Il y a des mouve-*

mens dans les faubourgs ; mais on est prévenu : on a pris des mesures. Voilà donc Louis coupable, parce qu'on a pris des mesures pour arrêter des mouvemens suscités dans un faubourg.

Le roi est un accapareur de bled, de sucre, de café ; il y a employé plus de trois millions à Hambourg, et à Londres. La preuve, c'est une autorisation signée du roi, qui déchargeoit Septeuil de la responsabilité des événemens, le 9 janvier 1791.

Valazé et la commission, ferment les yeux sur les accaparemens du duc d'Orléans. Qui a pu ignorer en France quel fut le moteur de nos troubles, quels moyens les ont amenés, comment la famine en fut le prétexte et le mobile ? Quoi ! Louis XVI n'aura pu opposer à ses ennemis une partie des moyens employés contre lui ? Mais, qui a dit à la commission qu'un roi de France ne pouvoit tirer de l'étranger les denrées dont le pays qu'il gouverne peut avoir besoin ! N'est-ce pas de Hambourg qu'en temps de guerre et de paix, le gouvernement actuel et la hideuse convention ont fait importer nombre d'objets ?

Autre crime cité par Valazé. Projet de création d'un ordre de chevaliers de la reine,

à l'exemple de celui de Marie-Thérese en Autriche. Ruban ponceau, avec cette devise : *Magnum reginæ nomen obumbrat.* Or, les chevaliers de cette croix ne peuvent être que des chevaliers du poignard. Louis XVI vouloit donc aux moindres frais possibles multiplier ses créatures : donc il est coupable. *Quelle absurdité de suppositions et de faits!* Et voici qui seroit plus absurde, s'il n'étoit plus atroce.

Bouillé qui menaça de réduire Paris en cendres étoit au château des Tuileries au mois de juillet dernier. La preuve : *c'est qu'il y étoit vraisemblablement.* Donc Louis correspondoit avec les émigrés ; donc il est coupable.

Valazé insiste sur cette correspondance. Les lettres étoient adressées à un nommé Joigny, chargé de les faire parvenir au-delà du Rhin, et de rapporter les réponses. Et quand le fait seroit vrai, Louis n'avoit-il pas le droit et le plus grand intérêt de concilier ses sujets divisés ? Quel autre que lui-même, dans les derniers temps, pouvoit mieux y réussir ? Louis n'avoit pas besoin de s'enrichir par les proscriptions et par le meurtre. Comme roi de France, il n'avoit point de fortune à faire. L'émigration ne pouvoit être utile qu'à

un jacobin ; la spoliation n'enrichissoit que les jacobins, l'assassinat ne profitoit qu'aux jacobins.

Valazé se résume : il consulte la constitution sur le genre de peine applicable à Louis XVI. Mais quel embarras pour le rapporteur et pour l'assemblée ! La constitution ne prononce que la déchéance, même pour les rois ennemis de leur pays ; Et comment appliquer cette peine à Louis ! puisque la royauté est abolie en France ? Eh bien ! n'étoit-il pas naturel d'en conclure qu'il n'y avoit plus de peine à décerner, puisque depuis le 10 août, Louis prisonnier n'avoit pu concourir à aucune espèce de complots.

L'impression de ce rapport fut décrétée, sous le titre de « premier rapport sur les crimes de Louis XVI. »

Ce n'étoit pas assez pour la convention de faire déclarer Louis XVI coupable, par sa commission des vingt-quatre ; le lendemain, Mailhe monte à la tribune, au nom du comité de législation, et propose les opinions suivantes :

Louis doit-il être jugé pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône consti-

tutionnel, et quels sont les juges qui doivent connoître de cette affaire ?

Louis sera-t-il traduit devant un tribunal ordinaire, comme un simple citoyen accusé d'un crime d'état ?

Doit-on ériger pour ce jugement une haute cour nationale, formée par les assemblées électorales de tous les départemens ? » N'est-il pas plus naturel que la convention juge elle-même ce grand procès ? » Enfin n'est-il pas nécessaire, ou du moins convenable, que le jugement rendu soit soumis à la sanction du souverain réuni en assemblées primaires ? telles furent les questions proposées par le comité de législation.

Mailhe, après son rapport et ces observations, propose un projet de décret. Louis XVI ci-devant roi des Français, peut être jugé ; il le sera par la convention. Trois de ses commissaires recueilleront toutes les pièces, tous les renseignemens, toutes les preuves qui constatent les crimes de Louis XVI. Ces commissaires termineront leur rapport par un acte d'accusation énonciatif des délits, etc. etc.

Voilà donc la convention qui dénonce, accuse, témoigne, et juge, d'après les formes nouvelles qu'elle se prescrit : assemblage mons-

trueux de toutes les confusions de pouvoirs? Cependant ce projet de décret reçut quelques modifications, d'après les discussions orageuses qui s'élevèrent aux jacobins, aux cordeliers, et à la convention.

Saint-Just prétendoit que le pacte social étant rompu avec Louis XVI, on ne pouvoit que le combattre et non le juger, parce que la justice n'avoit aucun rapport entre l'humanité et *les rois*; raisonnement qui se réduit à la simple formalité de le tuer, puisqu'il est vaincu. Robespierre ne vouloit ni procédure, ni formes légales. « Juger le » roi, disoit-il, c'est mettre la constitu» tion en litige: ou le roi sera condamné, » ou la république n'est point absoute. » Robespierre étoit conséquent. Il avoit justifié à la convention les massacres de septembre, en les considérant comme un jugement prévôtal, où la nation dédaignant les formes judiciaires, avoit prononcé et fait exécuter la peine de mort contre les aristocrates.

Bourdon disoit aux jacobins: « Ces Mes» sieurs veulent un jury d'accusation, un » jury de jugement, et un tribunal chargé » d'appliquer la loi. Et bien! nous avons tout » cela. Les canons des parisiens et des fédé-

» rés, voilà le jury d'accusation : le 10 août, » et l'incarcération de Louis, voilà le jury » de jugement ; et la convention nationale » est le tribunal chargé d'appliquer la loi : » les amis des formes judiciaires les trou- » veront toutes observées dans l'affaire du » roi. »

La discussion si le roi peut être jugé, continua jusqu'au 6 décembre. Les tribunes dominoient la convention elle-même, et couvroient de huées, de menaces les orateurs qui ne parloient point dans le sens des jacobins : et comme s'il eût fallu s'aider encore d'un mouvement populaire, on avoit soin d'empêcher l'arrivage des vivres, afin de soulever les faubourgs. Pour cette fois ils ne pouvoient en accuser Louis. Marat dit à la tribune qu'on trouveroit les affameurs dans ceux qui vouloient enlever Louis au supplice, dans les ex-nobles, les ex-financiers, les ex-prêtres, dans les folliculaires qui prostituoient leurs plumes à de vils ministres, dans les ministres eux-mêmes.

Carra parle dans le même sens, (et Carra ne parlera plus.) « Les auteurs des troubles sont les banquiers des cabinets de Berlin, de Vienne, de Londres, de Madrid. Il propose de décréter le roi d'accusation

sur-le-champ, de le traduire le lendemain à la barre ; qu'on lui fasse des questions sommaires, et qu'on prononce contre lui la sentence de mort. » Les applaudissemens des tribunes furent si nombreux et si prolongés, que sur la proposition de le Gendre, la discussion fut fermée, et le décret qui devoit conduire Louis XVI à une mort certaine fut prononcé. Guffroi, plus expéditif encore que le vœu de la convention, se bornoit à faire dire à Louis que le peuple vouloit qu'il subît la mort, et que ce vœu sinistre lui fût porté par trois enfans et trois vieillards. C'est avec cette fureur et cette rage qu'on amena Louis XVI à la barre de ses assassins.

Il falloit répondre à trente-quatre chefs d'accusation, et aux questions que ses réponses pourroient amener. Il n'y avoit nulle liaison dans les faits sur lesquels on va l'interroger. La formule de l'acte d'accusation et non l'acte entier, lui avoit été lu ce matin. Il n'avoit nul conseil, personne pour le conduire dans ce labyrinthe de pièges. Cependant il en sortit victorieux, sans autre aide que sa sagesse, son bon sens et sa modération. Le nombre de ses juges, des spectateurs ne lui en imposoient pas : sa simpli-

cité, son innocence répondent à tout et triompheroient de tous les sophismes, si la raison, si la justice pouvoient écarter sa perte.

La première parole que le président lui adresse est une imposture. « Louis, lui dit-» il, le peuple français vous accuse d'avoir » voulu détruire sa liberté. » Comme si la convention, composée en partie de fauteurs, promoteurs et acteurs, dans les massacres de septembre, eût été le peuple français, comme si le vœu du peuple avoit été pris dans ses assemblées primaires !

Faut-il répondre sur des faits antérieurs à l'époque où il accepta la constitution? il dit avec simplicité : « Il n'existoit alors aucune loi qui » m'obligeât d'agir différemment. J'étois le » maître de faire marcher mes troupes comme » je voulois dans ce temps-là : mais jamais » mon intention n'a été de répandre le sang » de personne. » Telles sont ses réponses aux mouvemens qui ont précédé et suivi la prise de la Bastille.

S'agit-il de motiver son refus de sanction aux décrets du 4 août; sanction qui lui fut arrachée par l'insurrection des 5 et 6 octobre ? Il répond : « j'ai fait les observations » que j'ai crues justes et nécessaires sur les

décrets

» décrets qui m'étoient présentés ; quant à » la cocarde le fait est faux, il ne s'est pas » passé devant moi. »

On lui impute, après la fédération, d'avoir répandu de l'argent au faubourg St. Antoine, et d'avoir voulu tenter ces mouvemens à Paris et dans les provinces. Il répond : « Je ne me rappelle pas précisément » ce qui s'est passé dans ce temps-là : ce » sont des faits antérieurs à l'acceptation de » la constitution; je n'ai jamais eu de plus » grand plaisir que de donner des secours à » ceux qui en avoient besoin; mais cela ne » tenoit à aucun projet particulier. » Une larme s'échappa des yeux de Louis, quand il se vit ainsi reprocher ses bienfaits.

Sur son projet d'évasion, au 28 février, on l'accuse d'avoir attiré dans son palais une foule de nobles connus sous le nom de chevaliers du poignard. Il y répond par un mot : *Cette accusation est absurde.*

S'agit-il de son projet de fuite à Montmédi, des sommes dépensées par Bouillé pour former un camp, des mouvemens de troupes, enfin de son arrestation à Varennes ? « Je n'ai, dit-il, aucune connoissance du » mémoire du 23 février ; quant à tout ce » qui concerne le voyage que j'ai fait à Va-

» rennes, je m'en rapporte à mes réponses » aux interrogations que me fit l'assemblée » constituante à cette époque. »

On lui reproche le sang versé au champ de mars, et tous les genres de corruption qui furent employés pour reviser la constitution. Il répond : « Ce qui s'est passé le » 10 juillet ne sauroit m'être imputé, puis- » qu'alors j'étois prisonnier et sans fonctions » publiques ; pour le reste, je n'en ai au- » cune connoissance. »

Les faits qui suivent sont postérieurs au temps où Louis XVI accepta la constitution. Il en est de graves, dont l'inculpation lui est faite, entr'autres sur le traité de Pilnitz. « Je l'ai fait connoître aussi-tôt qu'il m'est » parvenu. » — Sur l'envoi de trois commissaires à Arles, qui y ont favorisé la révolte. — « Les instructions qu'avoient les » commissaires doivent prouver ce dont ils » étoient chargés ; je n'en connoissois au- » cun, lorsque les ministres me les ont pro- » posés pour cette mission. » — Sur la guerre civile, et les massacres d'Avignon. — « Ce fait ne sauroit me concerner person- » nellement, je ne me souviens pas du délai » qui fut mis à l'exécution du décret : ces » détails regardoient les ministres qui en

» étoient responsables aux termes de la cons-
» titution. » — Sur la conspiration de Saillant à Jalès. — » J'ai donné, sur cela, » tous les ordres que mes ministres m'ont » proposés. » — Sur l'emploi de vingt-deux bataillons contre les Marseillois qui marchoient sur Arles. — « Il faudroit que j'eusse les » pieces pour répondre juste sur ces faits : » je ne me souviens pas de l'époque de la » lettre dont vous me parlez. Vigenstein n'a » pas été employé depuis son rappel. » — » Sur les ci-devant gardes-de-corps, à Coblentz, et la solde qu'il leur faisoit passer. — « Dès que je sus que les gardes-» du-corps se formoient sur le Rhin, j'ai » défendu qu'ils touchassent aucun paiement ; » pour le reste, je ne m'en souviens nulle-» ment. »

On l'inculpe de n'avoir désabusé ses frères que lorsqu'il étoit certain de ne pouvoir plus nuire à leurs projets. Inculpation grave à laquelle il répond : — « J'ai désavoué tous » les actes de mes frères, dès qu'ils sont » venus à ma connoissance, comme la cons-» titution me le prescrivoit. » On lui cite une lettre de son frère. « Je n'ai, dit-il, » aucune connoissance de ce billet. »

Sur l'armée de ligne qui devoit être por-

tée au pied de guerre. — « J'ai donné » aux ministres tous les ordres qui pou» voient accélérer l'augmentation de l'armée, » depuis le mois de décembre ces états ont » été sous les yeux de l'assemblée ; si les » ministres se sont trompés, ce n'est pas ma » faute. »

Sur le projet de l'organisation de l'armée et d'avoir voulu la livrer à ses frères, inculpation fondée sur une lettre de Toulon» geon. — « Il n'y a pas un mot de vrai » dans cette accusation. »

— Une lettre de Choiseul-Gouffier établit que les agens diplomatiques de Louis XVI favorisent la coalition et fomentent la paix entre la Porte et l'Autriche. — « Je » n'ai rien ordonné de semblable ; Choiseul » n'a pas dit la vérité. »

Accusé d'avoir donné tardivement connoissance de la marche des Prussiens. — Toute » la correspondance diplomatique passoit par » mes ministres : j'instruisis le corps légis» latif des dispositions hostiles du roi de » Prusse, quand j'en eus connoissance. »

» Longwi et Verdun n'ont été pris que » par la négligence du ministre de la guerre, » neveu de Calonne. — J'ignorois que d'A» bancourt fût neveu de Calonne ; au reste,

» ce n'est pas moi qui ai dégarni les places » de guerre; j'ignore même si elles l'ont » été. » — Inculpé, dans son ministre Bertrand, pour avoir désorganisé la marine, et facilité l'émigration des officiers. — « Quant « à Bertrand, l'assemblée nationale n'allé- » guant aucun grief particulier qui pût di- » riger contre lui un décret d'accusation, » je n'ai pas jugé que je pusse le renvoyer. »

Accusé d'avoir fomenté le trouble et la contre-révolution dans les colonies. — « Je » n'ai jamais employé aucun argent dans les » colonies aux trames dont vous parlez. » — De s'être déclaré le protecteur des prêtres fanatiques. — « Je n'ai jamais eu con- » noissance de ces prêtres fanatiques. » — D'avoir suspendu les décrets sur les prêtres réfractaires. — « La constitution me laissoit » le droit de sanctionner, ou de ne pas » sanctionner les décrets. » — D'avoir soldé les gardes donnés par la constitution, quand leur incivisme les en avoit fait congédier. — « J'ai payé cette garde jusqu'à ce qu'elle » pût être recréée, comme le décret le por- » toit, mais c'étoit de mes deniers, et non » de ceux de l'état. »

Inculpé d'avoir retenu auprès de lui les gardes suisses; malgré le décret. — « J'ai

» suivi le décret rendu sur cet objet. » — D'avoir, par ses émissaires, fomenté des mouvemens pour opérer une contre-révolution dans Paris. — « Je n'ai aucune con- » noissance du projet qu'on me prête : ja- » mais idée de contre-révolution n'est entrée » dans ma tete. » — D'avoir voulu suborner plusieurs membres des assemblées nationale et législative. — « Il m'a été présenté » plusieurs fois des projets de cette nature, » ils étoient si vagues, qu'ils n'ont fait sur » moi aucune impression. » — D'avoir laissé avilir la nation chez les puissances. — « La » correspondance diplomatique doit prouver » le contraire : au reste, ces soins regar- » doient les ministres. »

— Vous avez fait le 10 août, la revue des Suisses, à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. *Réponse.* « J'ai été voir toutes les » troupes qui s'étoient rassemblées chez moi » ce jour-là. Les autorités constituées pré- » sentes, le département, le maire et la » municipalité avoient été témoins de ma » conduite ; j'avois même prié l'assemblée » nationale de m'envoyer une députation, » pour me conseiller sur ce qu'il y avoit à » faire ; et n'en recevant point, je me suis

» rendu moi-même au sein du corps législatif » avec ma famille. »

Pourquoi ce jour-là, avez-vous doublé la garde du château? *Réponse.* « Toutes les au- » torités constituées ont été témoins de ma » conduite : le château étoit menacé ; j'étois » moi-même une autorité constituée, je de- » vois me défendre. »

Pourquoi avez-vous mandé au château le maire de Paris ? *Réponse.* « Sur les bruits » qui se répandoient. »

Vous avez fait couler le sang français. *Réponse.* « Non, monsieur, ce n'est pas moi » qui ai fait couler le sang. » Paroles sublimes et touchantes par leur simplicité tirées du plus profond de son cœur.

Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, de sucre, de café, à Hambourg, *Réponse.* « Je n'ai aucune » connoissance de cela. »

Pourquoi avez-vous mis le *veto* sur le décrét qui ordonnoit la formation d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris ? *Réponse.* « La constitution m'accordoit la li- » bre sanction des décrets, et dans le même » temps, je demandois la réunion d'un camp » à Soissons, où je le jugeois plus utile qu'à » Paris. (Chose remarquable ! On lui im-

pute comme chef d'accusation, toutes les précautions qu'il prenoit pour la défense de la constitution même : l'injustice va plus loin ; ses ennemis l'accusent des moyens qu'ils employoient pour le perdre.

Cet interrogatoire achevé, le président demande à l'accusé s'il veut ajouter quelque chose à ses réponses. « Je demande, dit le » roi, communication des accusations que » je viens d'entendre, et des pièces qui y » sont jointes ; je demande encore la faculté » de choisir des défenseurs pour suivre mon » affaire. »

Toutes les pièces furent bientôt posées sur une table placée devant la barre. Valazé les prenoit successivement, en énonçoit le contenu, et les présentoit à Louis XVI qui les examinoit un instant : ce qui produisit un nouveau genre d'interrogatoire, dans lequel Louis XVI développa autant de franchise, de sagacité et de présence d'esprit que dans le premier. Ses juges, ses accusateurs, ses témoins, ses dénonciateurs, pour tout dire en un mot, ce ramas d'hommes iniques, furent tous confondus, sans que pour cela l'innocence fût sauvée.

Il falloit à Louis autant de précision que de sagacité, pour éviter que ses paroles ne

déposassent contre lui dans les réponses faites sur les pièces qu'on lui présentoit : en cela la nature l'avoit bien servi, car dédaignant tout espèce de superflu, il étoit simple dans ses paroles comme dans sa conduite. Aussi admiroit-on le laconisme de ses réponses. Elles se réduisirent presque toutes à la négative. Reconnoissez-vous cette apostille ? *Non.* Cette autre de vous ? « Je crois » reconnoître mon écriture; je me réserve » d'expliquer le contenu de cette lettre qui n'a » jamais été envoyée. » Sur quatre lettres de La Porte, il répond à chaque fois : « Je ne la connois pas. » Sur un projet de constitution ou de révision, signé La Fayette, adressé à Louis Capet, apostillé de sa main, et daté 16 avril 1791, le roi répond : « Il a été en effet question de ces ob» jets, avant que j'eusse accepté la cons» titution. »

On se rappelle la *grande* découverte faite par le *vertueux* Roland, d'une armoire de fer, et des papiers qu'il y trouva : on ne sait s'il eût desiré la mort de Louis ; mais il est très-certain qu'il désiroit ardemment sa déchéance et son opprobre, si, comme une glace pure et fidelle, la vertu de Louis n'eût réfléchi l'opprobre sur ses ennemis. On sait

que ce Rolann le poursuivit avec un acharnement rare ; et que replacé, après le 10 août, au ministère d'où Louis l'avoit renvoyé, il fut accusé d'avoir abusé de ses pièces. Quand donc Valazé parla d'une de ses pièces de l'armoire, Louis répondit : « Je n'ai con» noissance ni de cette pièce, ni de l'ar» moire. »

« Pensions accordées sur la cassette, de» puis le 4 avril 1776, jusqu'en 1792. » On y remarque des pensions à des gardes-du-corps : 3,000 livres à Acloque, pour donner du pain au faubourg qu'il habite. Le roi reconnoît ce journal ; il ajoute « J'ai déjà dit » que mon plus grand plaisir étoit de faire » du bien. »

Sur l'état des pensions continuées en 1792, aux ci-devant gardes-du-corps composant la compagnie écossoise, il répond : « Je re» connois cet état : j'ai expliqué ma condui» te, lorsqu'une question semblable m'a été » faite par le président. » Puisque vous reconnoissez cette pièce, où devoit-elle se trouver, lui dit le président ? — « Chez mon » trésorier. »

Sur une liasse qui contient des mandats au bénéfice de Rohan-Rochefort, depuis le 20 mars 1791, jusqu'au 15 juillet 1792, il

répond : « En général je ne me souviens » pas des dons que je puis avoir faits. » En effet, Louis auroit-il pu croire, dans ses beaux jours de bienfaisance, qu'on s'armeroit contre lui de ses bienfaits, et que des Français lui en feroient autant de sujets d'accusation ? Sous ce rapport, *Titus* ne fut pas plus criminel.

Sa dernière réponse aux lettres signées LOUIS, et cachetées aux armes de France, est aussi simple que vraie : « Je n'ai aucune » connoissance de ces lettres ; ma signature » étoit souvent une griffe, et beaucoup de » personnes se servoient de cachet aux armes » de France. »

Après cet interrogatoire, le président dit à Louis : La convention nationale a décrété, le 6 décembre, qu'il vous seroit donné *communication*, de l'acte énonciatif des crimes qui vous sont imputés : (Louis XVI n'eut connoissance de cet acte que le 11, par le maire Chambon qui le somma sur-le-champ de le suivre, sans même lui avoir fait lecture des griefs que l'acte contenoit.) Ce décret du 6 porte qu'on lui communiquera les pièces qui constatent ses *crimes*, (*les crimes de Louis !*) et que le président l'ajourneroit à deux jours pour être entendu *définitivement*.

Deux jours pour la lecture de tant de pièces ! que deux jours pour être définitivement entendu et jugé ! au milieu de tant de préventions ! et l'on dira que la convention n'avoit pas soif du sang de Louis ! et c'est au dix-huitième siècle que des législateurs osent se déclarer, en face de l'univers, assassins et bourreaux ! Et plusieurs encore de ces hommes tigres, tous souillés des meurtres, assis sur des ossemens, ont le front de gouverner la nation française ! On seroit tenté de croire qu'ils n'ont existé, qu'ils n'existent que pour faire accuser la providence, si, laissant, sur un trône abreuvé de sang, sa dépouille ensanglantée, Louis XVI montant au ciel avec le sourire du juste et la palme du martyre, ne nous eût, par ce prodige déplorable réconciliés avec cette providence.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Depuis l'interrogatoire de Louis jusqu'à sa dernière apparition à la barre de la Convention.

LOUIS a demandé un conseil pour rédiger sa défense. Il a quitté cette barre, cette assemblée qui a bien pu le rendre le plus malheureux des rois, la plus infortunée des créatures humaines; mais qui n'a pu ternir la majesté royale, déployée sur le front de Louis.

Il s'est retiré dans la salle des conférences; c'est là qu'il attend le décret de la convention: lui accordera-t-elle le conseil qu'il vient de lui demander? Il étoit quatre heures du soir: il attend une heure entière; et Louis encore à jeun quand le maire étoit venu le sommer de le suivre, fatigué d'une marche de deux heures, épuisé par un long interrogatoire, sentit en lui la nature défaillir. Louis, toujours simple et modeste, demande autour de lui s'il ne pourroit pas avoir un morceau de pain: sans doute, il fut trempé de ses lar-

mes, ce pain donné par des sujets qui vont lui ôter la vie !

Cependant la réponse de la convention n'arrive point. A peine Louis en est-il sorti, que sa demande y excite une guerre civile. Les orléanistes et les jacobins de Robespierre, espérant le condamner le jour même, lui avoient fait dresser un lit dans une des salles voisines. Louis ne devoit plus retourner au Temple, ni revoir sa famille. Ces antropophages insistoient donc avec fureur que tout conseil de défense lui fût refusé, et qu'il fût jugé séance tenante. Louis, dévorant son morceau de pain, ne s'imaginoit guères qu'on délibéroit si ce jour seroit le dernier de ses jours. La providence lui suscita quelques appuis dans ce conseil des méchans. D'Orléans ne fut pas de ce nombre, lui, qui pendant tout l'interrogatoire, tenoit sa lorgnette fixée sur lui, comme un vautour sur sa proie.

La scission s'établit aussi dans les tribunes: si un des fils du duc d'Orléans, digne héritier d'un tel père, s'écrioit : Eh mais il nie tout ! D'autres touchés de cette réponse du roi : » Ah ! monsieur, je n'ai jamais goûté de plaisir plus doux que de donner à ceux qui avoient » besoin, » s'écrioient : ah ! mon Dieu, comme il me fait pleurer. Dans la convention

et dans les tribunes, plusieurs n'avoient pu se défendre d'un certain respect que les grandes infortunes inspirent, quand elles sont accompagnées d'une contenance ferme et d'une certaine dignité. C'est l'effet que fit la présence de Louis, quand promenant un regard assuré sur toute cette assemblée, sans mépris, sans crainte, ombragé d'une longue barbe qui ajoutoit la vénération à celle que commandoient ses traits flétris par le malheur, il vint s'asseoir dans le fauteuil que ses juges lui avoient préparé. Outre ce respect, cette pitié, qui parloit en sa faveur, l'intérêt personnel et la différence d'opinions, firent rejeter l'opinion trop visiblement atroce des orléanistes.

Dans le nombre des députés, les uns ne vouloient que la déchéance ; d'autres qu'un ôtage contre les puissances ennemies et contre celles qui menaçoient de le devenir, si on passoit du jugement de mort à son exécution ; un très-grand nombre insistoit pour l'appel au peuple. Ces opinions s'entrechoquèrent avec tant d'impétuosité, qu'il fut arrêté que Louis seroit reconduit au Temple : il y parvint à travers les cris déchirans de *vive la nation*, *vive la république*, *Louis Capet à la guillotine*.

Jusqu'à cette époque, Louis s'étoit cru

menacé d'être assassiné : dès ce moment, il s'attendit à périr sur l'échafaud. S'il avoit demandé un conseil pour sa défense, ce n'étoit pas dans l'illusion d'échapper à son sort : il n'eut d'autres intentions que de consigner aux Français, à l'Europe et à la postérité, les moyens et le soin de justifier sa mémoire. Cependant il doutoit que la convention lui accordât un conseil. Le maire et ses gardiens, à qui il s'adressa pour connoître leur opinion là-dessus, lui dirent brusquement qu'ils n'en savoient rien. Ne pouvant tirer d'eux aucun éclaircissement, il voulut voir sa famille pour lui communiquer ses dernières intentions. Il ne la verra plus, pas même son fils ; l'ordre barbare est donné par la commune. Aussi, cette commune, gorgée de tant de sang, ne vit plus. « Quoi ! pas même mon fils ! hélas ! il n'a » que sept ans. O mon fils ! vous ne viendrez » plus chez moi, et je n'irai plus chez-vous ! » La convention, comme si elle eût encore été sensible à quelque pudeur, décréta que Louis XVI communiqueroit librement avec sa famile, qu'il se choisiroit ses défenseurs et reparoîtroit à la barre pour le 26. Dès-lors la commune changea de mesures ; elle n'avoit pas eu honte d'arrêter que les conseils de Louis seroient scrupuleusement visités, fouillés *jus-*

qu'aux endroits les plus secrets, et qu'ils se revêtiroient de nouveaux habits, sous la surveillance des commissaires. Cet arrêté fut cassé par un décret qui permit à Louis XVI de communiquer librement avec son conseil.

Louis XVI avoit choisi Target, et Tronchet à son défaut; comme roi constitutionnel des Français, il devoit espérer que Target, qui passoit pour un des pères de la constitution, y puiseroit mieux que personne ses moyens de défense. Target refusa, Target que ce choix seul eût immortalisé, eut l'infamie de ne vouloir pas, ou de n'oser défendre un roi malheureux qui réclamoit ses lumières, et qui lui donnoit sur tant d'autres une préférence si honorable! Parmi les Français que leur zèle fit inscrire sur la liste de ses défenseurs, Louis lut avec transport le nom de Malesherbes, qui fut deux fois son ministre, et constamment son ami. Avec quelles larmes d'attendrissement il reçut cette preuve si dangereuse de son attachement!

MM. de Malesherbes et Tronchet, le premier presque octogénaire, et le second plus que sexagénaire, se rendirent au Temple, dans la matinée du 14. Qu'on se figure les épanchemens de Louis, et la douleur oppressive des deux vieillards. « Mon cher Males-

» herbes, lui dit Louis, je sais à qui j'ai à » faire, (il vouloit parler du duc d'Orléans à » qui seul il imputoit ses malheurs) je m'at- » tends à la mort; je suis prêt à la recevoir; » et, ce qui vous étonnera peut-être, c'est » que ma famille aussi est préparée pour cette » catastrophe. Vous me voyez bien tranquil- » le; j'irai à l'échafaud avec cette même tran- » quillité. » Quel cœur! quelle fermeté!

Cette journée du 14 fut perdue pour la défense de Louis, les pièces ne furent apportées que le lendemain; il falloit paroître le 26, et la lecture de ces pièces eût seule exigé un mois tout entier. Il fut proposé à Louis de demander un délai: il s'y refusa. Ils lui proposèrent de s'adjoindre M. de Sèze; Louis y consentit. Le 24, M. de Sèze se trouva en état, par une espèce de prodige, de lui faire une lecture de l'apologie qu'il avoit rédigée. Louis approuva tout, excepté les endroits où le jeune orateur relevoit ses vertus et se livroit à des mouvemens qui sembloient appeler la commisération publique.

Le 25 décembre, jour que l'église a consacré à la naissance d'un Dieu de paix, Louis, après avoir fait la revue d'une vie dont les foiblesses inséparables de l'humanité, furent expiées par des maux si cruels,

consacra le temps qu'il déroba à la prière, à composer ce testament, où tout est religion, amour, clémence et gratitude. C'est ce jour même que toute sa reconnoissance s'épanchoit dans le sein de M. de Malesherbes. « Je voudrois reconnoître, lui dit-» il, les grandes obligations que j'ai à MM. » Tronchet et de Sèze; mais vous savez l'é-» tat où je suis; vous voyez le dénuement » où l'on m'a mis. Donnez-moi un bon » avis, dites-moi ce que je dois faire pour leur » témoigner ma reconnaissance.» Sire, répond M. de Malesherbes attendri, je crois qu'ils seront bien contens, si votre majesté veut leur dire qu'elle est reconnoissante de leurs soins.

Au même moment, MM. Tronchet et de Sèze entrent. Leur présence jette Louis dans cet embarras que donne la timidité, quand l'on craint de ne pas rendre tout ce que l'on sent. M. de Malesherbes s'en apperçoit; il essaie de l'enhardir. Sire, lui dit-il, voilà MM. Tronchet et de Sèze. Votre majesté avoit dit qu'elle vouloit leur témoigner sa reconnoissance. A ces mots, Louis se précipite dans leurs bras; il les serre tour-à-tour contre sa poitrine, et sans proférer un seul mot, il les inonde d'un déluge de larmes. Ils comprennent ce que leur veut dire ce

langage muet. Leur sensibilité se manifeste ; comme celle de Louis, par des pleurs ; M. de Malesherbes les partage, et ces deux vieillards, cet orateur, ce monarque, confondent leurs larmes. O tableau attendrissant ! O prison ennoblie par la présence de Louis ! quand les temps seront changés, on ira vous visiter, on aimera à s'y retracer cette délicieuse image. « Voyez l'éloge funèbre de Louis, » ouvrage si digne de le faire aimer, *page* » 279. »

Je ne puis me dispenser de citer le trait suivant, pris dans le même ouvrage, son auteur me le pardonnera bien : je ne dispute point avec lui de gloire ; mais mes larmes comme les siennes, ont coulé plus d'une fois pour la même cause.

« Ce même jour, 25 décembre, Louis, » d'un air fort agité, se promenoit à grands » pas dans sa chambre, tenant à la main » un morceau de pain. Son valet-de-chambre (M. Cléry,) le considéroit attentivement, et voyoit bien qu'il se passoit quelque chose d'extraordinaire dans l'ame de » son malheureux maître. Que s'y passeroit-» il ? Louis étoit tourmenté de l'impuissance de donner aucune marque de gratitude » au serviteur qui avoit partagé sa prison;

» c'étoit là la cause de cette grande agita-
» tion. Tout-à-coup il s'arrête, il se tourne
» brusquement vers son valet-de-chambre,
» lui présente l'aliment qu'il tient à la main,
» et lui dit: Cléry, rompez ce pain, prenez-
» en la moitié, afin qu'il soit dit qu'avant ma
» mort j'ai au moins partagé quelque chose
» avec vous....

» Ce pain qu'un roi partage avec son servi-
» teur, cette idée de mort, ce souvenir des
» derniers adieux du divin auteur de notre
» religion à ses disciples, tout cela fait sur
» mon ame une impression que je n'avois ja-
» mais connue, et il étoit au-dessus de mes
» forces de la rendre. Ah! combien ce trait
» est sublime! Combien j'ai eu de raison de
» dire que Louis étoit le plus sensible, le plus
» aimant, le plus reconnoissant de tous les
» hommes! et ce sont des traits de ce genre,
» c'est l'ensemble de la beauté de sa vie qui
» me font dire qu'il a honoré l'humanité. »
(Eloge historique.)

« Le 19 de ce même mois, il avoit dit en
» levant les yeux au ciel: Aujourd'hui ma fille
» a quatorze ans. Il répéta ces paroles avec at-
» tendrissement, et en les répétant, ses pau-
» pières se mouillèrent de pleurs. »

Le 26, Louis est conduit à la convention:

il étoit persuadé qu'il ne reverroit plus sa prison. Il se présente assisté de MM. de Malesherbes et Tronchet. M. de Sèze debout prononça le discours qu'il avoit préparé. Tout y étoit vérité et du plus grand intérêt, car c'étoit l'exposé de la vie de Louis XVI, la plus pure, la plus remplie d'action de bonté et de vertus. La confusion dut couvrir bien des visages, et le remords pénétrer bien des cœurs, lorsque l'orateur promenant lentement ses regards sur toute l'assemblée, s'écria avec douleur : » Je » cherche parmi vous des juges, et je n'y » trouve que des accusateurs. » La férocité d'Octave, tout souillé des crimes des deux triumvirats, s'adoucit comme il alloit prononcer une sentence de mort, lorsque Mécène lui jetant ses tablettes, il y lut ces mots : *Bourreau, sors du tribunal, tu vas te déshonorer.* De Sèze, et toute son éloquence n'adoucira point les bourreaux conventionnels. Louis, d'une voix que le malheur n'a point altérée, leur adressa ces paroles fermes et touchantes :

On vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvellerai point, en vous parlant peut-être pour la dernière fois. Je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite

fût exposée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple ; et sur-tout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avois données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étois toujours conduit, me paroissoient devoir prouver que je craignois peu de m'exposer, pour épargner son sang, et éloigner à jamais une pareille imputation.

Louis sortit d'une assemblée qu'il ne devoit plus revoir. Pendant qu'elle se livroit aux plus horribles agitations, pour juger la victime sans désemparer, Louis retiré dans la salle des députations ne s'occupoit que des besoins de son défenseur. « M. de Sèze, disoit-il, a parlé » plus de deux heures : comme il souffre, il » est tout en nage ! ne seroit-il pas possible » de lui procurer du linge ? » La convention étant trop agitée pour délibérer, fit reconduire Louis au Temple, où il arriva au milieu des malédictions et des cris de mort.

CHAPITRE VI.

Jugement de Louis XVI.

FRANCE, couvre-toi de deuil, baisse ton front consterné parmi les nations témoins de ta douleur et de ton opprobre. Ce Louis qui n'eut de crimes que la bonté, ne paroîtra plus devant ses juges; sa sentence de mort est prononcée d'avance, l'iniquité de ce jugement va peser sur toi, et son sang retomber sur ceux qu'à ses derniers momens, et dans l'effusion de son cœur, Louis se plaisoit d'appeler encore ses *concitoyens*.

A peine Louis avoit-il quitté la barre, pour ne plus y reparoître, que l'assemblée prononça qu'elle discuteroit le jugement jusqu'à décision définitive. La convention et les jacobins s'en occupèrent avec le même acharnement, et les mêmes divisions y partagèrent les esprits. Le parti orléaniste et celui de Robespierre concouroient alors au même but, quoique séparés d'intérêts l'un et l'autre vouloit la condamnation de Louis et une mort prompte. Quoiqu'en minorité à la convention

vention, ils la dominèrent en se faisant adresser des pétitions de toutes les sociétés affiliées aux jacobins ; ils persuadoient ainsi que la mort de Louis étoit le vœu de la majorité du peuple français, et la terreur faisoit le reste.

Le parti opposé avoit cru épouvanter et contenir ses antagonistes, en prenant deux résolutions vigoureuses ; s'ils avoient su les soutenir, elles auroient déconcerté leurs projets sanguinaires ! l'une fut de mander à la barre cette municipalité du 10 août, qui avoit organisé les massacres de septembre, et d'en poursuivre les auteurs. Cette résolution impliquoit toute cette municipalité d'où les jacobins tiroient leur plus grande force ; elle impliquoit dans la convention, Marat, Robespierre, Danton, et les membres les plus dangereux par leur popularité, par leur audace et leur énergie pour le crime. Quelques larmes échappées à Chaumette, et la crainte de succomber dans cette lutte de gens coupables eux-mêmes contre des scélérats bien déterminés, fit absoudre les meurtriers. Il manquoit cette humiliation à Louis XVI ; pour le sauver ou pour retarder son supplice, on le met en comparaison avec les meurtriers les plus infames : ainsi le divin

auteur de notre religion fut balotté avec des voleurs.

L'autre résolution fut de décréter que les Bourbons seroient bannis du territoire français. Ce décret étoit dirigé contre le duc d'Orléans qu'on savoit être l'ennemi le plus acharné du roi, dans l'espérance de recueillir après lui les débris d'un trône ensanglanté. Mais pendant qu'on agitoit cette question, d'Orléans renonçoit au nom de ses ancêtres, et recevoit d'une municipalité meurtrière, le nom avilisant de Philippe-Égalité: un mouvement suscité par Héber fit révoquer ce décret.

D'Orléans couvert de son infamie, comme d'une égide impénétrable, poursuivoit donc sans relâche le supplice de son roi, chef de sa maison. Il avoit appellé Dumourier pour l'aider à vaincre les obstacles; et celui-ci étoit à Paris, le 1er. janvier, avec des forces imposantes qu'il avoit fait filer. Dumourier dans ses mémoires dit qu'il n'étoit venu à Paris, que pour sauver le roi; mais Dumourier ment, car il ne cessa dans son séjour de voir constamment Garat, Biron, Valence, Laclos, Sieyes et le duc d'Orléans. Les choses en étoient-là, quand la discussion sur

le procès du roi fut fermée, le 7 janvier, et qu'il fut établi une série de questions.

Le 14, l'ordre des délibérations fut réglé de cette manière :

1. Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté nationale, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état?

2. Le jugement qui sera rendu, soit qu'il condamne ou qu'il absolve, sera-t-il soumis à la sanction du peuple, convoqué dans ses assemblées primaires?

3. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet?

Dans l'ordre de ces questions il étoit impossible à Louis XVI d'échapper à la mort. Tant de présomptions s'étoient élevées contre lui! La commission avoit spécifié tant de chefs d'accusation; on avoit par tant de moyens, par tant de prestiges, habitué le peuple à considérer comme des crimes de trahison, de leze-souveraineté nationale, tous ces prétendus chefs d'accusation, qu'il eût fallu un prodige, un bouleversement dans l'opinion, et dans les esprits pour ne pas prononcer que Louis étoit coupable.

Cette première question décidée, l'appel au peuple ne pouvoit manquer d'être rejeté. Comment juger un coupable dans les assem-

blées primaires ? Est-ce qu'alors la convention ne représentoit pas le peuple ? n'avoit-elle pas usurpé tous les pouvoirs, et le parti qui dominoit la majorité, n'avoit-il pas les moyens de la forcer à rompre cet appel?

Quant au genre de peine à lui infliger, la solution en est toute entière dans la nature des crimes nombreux dont Louis est atteint et convaincu : la convention devoit être bien certaine qu'elle ne résisteroit pas à l'influence de la minorité. D'après la position insidieuse de ces trois questions, il étoit donc bien démontré que Louis XVI seroit supplicié. Si la raison, si la justice avoient pu retenir la convention au bord de l'abyme, où, en précipitant le roi, elle alloit elle-même se précipiter avec le peuple français, elle se seroit rendue au discours que Bresson, député de la Haute-Vienne, lui adressa. Il est conçu en ces termes :

« Non, citoyens, nous ne sommes pas ju-
» ges ; car les juges sont prosternés devant
» une loi égale pour tous, et nous, nous
» avons violé l'égalité, pour faire une ex-
» ception contre un seul :

» Nous ne sommes pas juges ; car les ju-
» ges ont un bandeau glacé sur le front,

» et la haine de Louis nous brûle et nous dévore:
» Nous ne sommes pas juges; car les ju-
» ges se défendent des opinions sévères : ils
» les ensévelissent au fond de leur cœur,
» et ce n'est qu'avec une tardive et sainte
» honte qu'ils les laissent échapper; et nous,
» presque réduits à nous excuser de la mo-
» dération, nous publions avec orgueil la
» rigueur de nos jugemens, et nous nous
» efforçons de l'adopter :
» Nous ne sommes pas juges, enfin, car
» on voit les juges s'attendrir sur les scélé-
» rats qu'ils viennent de condamner, et adou-
» cir l'horreur qui l'environne, par l'expres-
» sion de la pitié : notre aversion poursuit
» Louis jusques sous la hâche des bourreaux;
» et même j'ai quelquefois entendu pronon-
» cer son arrêt de mort avec l'accent de la
» colère, et des signes approbateurs répon-
» doient à ce cri funèbre. »

Sur sept cents quarante-neuf membres, dont vingt absens par commission, et cinq pour cause de maladie, tous, à l'exception d'un seul qui ne répondit point à l'appel, prononcèrent que Louis étoit coupable de conspiration contre la liberté nationale et d'attentat contre la sûreté générale de l'état.

Malheureux ! c'est vous qui êtes coupa-

» ment aveuglés par votre passion, qu'un
» petit nombre d'entre vous seulement ayant
» élevé leurs voix pour demander l'examen
» des réponses faites au nom de Louis XVI,
» l'examen du plaidoyer de ses défenseurs,
» et qu'aucune attention n'ait été donnée à
» une réclamation si simple, si juste et si
» naturelle : enfin, en vous instituant les ju-
» ges de ce prince, et ses juges sévères; en
» parcourant ses actions, en cherchant dans
» le passé ses erreurs ou ses foiblesses, vos
» regards ne se sont jamais arrêtés sur la
» situation d'un prince au sortir de ses an-
» ciennes grandeurs, obligé de changer ses
» opinions et ses habitudes, et jeté tout-à-
» coup par la fortune au milieu d'une révo-
» lution où tout étoit nouveau, où nulle ex-
» périence ne pouvoit servir de guide, où
» vous-mêmes, juges à mort d'un être sans
» appui, vous (*tout-à-la-fois Caligula et son
» cheval*,) avez fait des fautes innombrables
» et sans noms! Mais un sentiment d'indul-
» gence ne vous est jamais venu, et les cœurs
» généreux ne pourront vous pardonner cette
» dureté de caractère, cette longue *impiété*
» dont les annales de la nation française ne
» fournissent aucun exemple. »

Plusieurs députés en prononçant l'affirma-

tion sur la première question, n'avoient osé suivre l'impulsion de leur conscience : ils espéroient servir Louis, en votant pour l'appel au peuple ; mais leurs soins ne purent réunir en sa faveur que 283 suffrages sur un nombre de 707. Voilà donc Louis abandonné, trahi, livré par ceux-mêmes qui vouloient le servir ; beaucoup d'entr'eux en ont recueilli une triste récompense. Cette différence de voter pour ou contre l'appel, fut la cause instante du 31 mai, où le parti de Brissot, des Girondins fut envoyé à l'échafaud ; où montèrent bientôt après les Danton, les Orléanistes, Orléans lui-même, et peu après encore cette commune assassine, ce tribunal de sang et ce Robespierre, l'hyenne de la révolution. Vous qui allez prononcer l'arrêt de mort de Louis, voyez comme la justice prompte ou tardive vous précipite sur les pas de Louis égorgé.

Quel que soit le sort qui les menace, ils sont trop aveuglés par leur haine, pour ne pas s'y abandonner. Ils ont réuni une majorité de cinq voix pour la mort de Louis ; et dans ce nombre se trouve celle de Philippe-Égalité ; de ce monstre qui a renoncé à son nom, comme aux sentimens de la nature. Il dit, et l'assemblée écoute et frémit

en silence. « Fidèle à mes devoirs, et con-
» vaincu que tous ceux qui ont attenté et
» attenteront par la suite à la souveraineté
» du peuple, méritent la mort, je prononce
la mort. » Tranquille, le monstre retourne à
sa place, comme si, dans son habitude con-
sommée des forfaits, il ne lui étoit échappé
qu'une légère inadvertance. L'assemblée elle-
même en eut horreur; mais elle n'en recueil-
lit pas moins le bénéfice de sa voix, pour
couvrir cet assassinat des formes hideuses de
je ne sais quelle monstrueuse légalité.

Avant de proclamer le résultat de l'appel nominal, le président déclara qu'il venoit de recevoir deux lettres : l'une de l'ambassadeur d'Espagne, l'autre des défenseurs de Louis; l'ordre du jour fut adopté sur la première; et l'on décréta que les défenseurs de Louis ne seroient entendus qu'après la proclamation du résultat. Ainsi la convention persistant dans son système d'une prétendue sévérité de justice, écarta l'influence que les représentations de l'Espagne auroient dû obtenir; et d'autre part, elle eut l'injustice de prononcer, sans vouloir écouter le défenseur de l'accusé. Ce procédé à l'égard d'un individu quelconque, dans tous les tribunaux de l'Europe, eût été une injustice manifeste

un vice de forme si frappant, que l'appel s'en seroit suivi ; mais à l'égard de Louis XVI, d'un roi proclamé bienfaisant, restaurateur de la liberté, ce procédé est d'une atrocité si inouie, qu'il falloit pour l'imaginer une convention d'hommes les plus profondément scélérats.

Les trois défenseurs de Louis, fidèles à leurs devoirs, et bravant les dangers inséparables de leurs honorables fonctions, vinrent au nom de l'auguste victime, interjeter appel au peuple français. De Sèze lut un écrit signé Louis, conçu en ces termes :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma » famille de ne point souscrire à un juge- » ment qui m'inculpe d'un crime que je ne » puis me reprocher; en conséquence je dé- » clare que j'enterjette appel à la nation » elle-même du jugement de ses représen- » tans. Je donne, par ces présentes, pou- » voir spécial à mes défenseurs officieux, et » charge expressément leur fidélité de faire » connoître à la convention nationale cet » appel, par tous les moyens qui seront en » leur pouvoir, et de demander qu'il en » soit fait mention dans le procès-verbal de » la séance de la convention. »

De Sèze représenta que l'exercice de cet appel étoit un droit naturel et sacré qui appartient à tout accusé, à tous les individus, et par conséquent à Louis. La convention jugea que rien n'étoit sacré pour elle, rien.... que le meurtre, et particuliérement celui d'un roi. Il représenta que la majorité des suffrages étoit douteuse; qu'il avoit été nécessaire de recourir à une seconde épreuve, qui n'avoit donné qu'une majorité de cinq voix; que Louis étoit en droit de réclamer les voix des membres absens, comme il est vraisemblable que la convention les auroit réclamées, si elle n'avoit obtenu cette majorité si foible : il dit qu'en matière criminelle il y avoit un principe sacré qui veut que tout soit adouci, tout mitigé en faveur d'un accusé; que puisqu'il s'étoit élevé des doutes si considérables pour la ratification de ce jugement par le peuple, une circonstance si extraordinaire méritoit bien qu'on lui demandât cette ratification.

Il observa que c'étoit dans la matinée de ce jour même que la convention avoit décrété que la majorité de plus d'une voix suffiroit pour la validité de ce jugement, comme dans les affaires ordinaires de police et d'administration.

Tronchet

Tronchet, que quarante années de travaux ont blanchi dans la science de la justice civile et criminelle, étendit cette dernière observation; il demandoit que les dispositions du code pénal fussent exécutées, puisqu'en prononçant la peine de mort, on avoit invoqué contre l'accusé ce qu'il y avoit de plus rigoureux dans la loi, tandis qu'on avoit écarté tout ce que l'humanité de cette même loi avoit établi en faveur de l'accusé : dans le code pénal, il faut une majorité de deux tiers de voix, pour un jugement à mort; et la convention venoit dans le jour même, de fixer pour Louis XVI une majorité composée de la moitié des voix, plus une. Les défenseurs concluoient du vice de cette nouvelle majorité en affaires criminelles, et du doute qui l'avoit accompagné, que les juges devoient, ou suivre en tout les dispositions du code pénal dont ils venoient de s'écarter, ou admettre l'appel de Louis au peuple : la justesse de ce dilemme étoit d'autant plus frappante, que la convention s'établissant, contre tous droits et toutes formes, le tribunal de Louis XVI, elle le privoit de la faveur d'en appeler à un autre tribunal.

Mais que font des raisons de justice, des

formes légales, des principes, des bienséances de morale, à des hommes qui venoient d'innocenter les massacres de septembre ; à des hommes dont les mains encore dégouttantes de sang, devoient, dans un lugubre avenir, élever ce tribunal horrible, où, sans différence d'âge, de sexe, l'innocence et le crime confondus, également privés de lois, de formes, de défenseurs, devoient périr également? Aussi la convention pour se préparer à cette longue série de crimes auxquels elle étoit appellée, porta le décret suivant :

1°. L'appel interjeté par Louis Capet est nul, comme contraire au droit du peuple et à la puissance de la représentation nationale. Il est défendu à tout individu de donner suite à cet appel, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public.

2°. Il n'y a lieu de faire droit aux réclamations de Louis sur la nature de la majorité qui a prononcé son jugement.

Voilà donc Louis à jamais séparé de son peuple, par les trames infernales des représentans de ce peuple ! et bientôt retranché d'un monde, où ses juges iniques pourront insulter impunément à sa mémoire ! Dans la même séance du 17 jusqu'au 20, à deux

heures du matin, ils ont délibéré s'il étoit convenable de hâter ou de suspendre l'exécution de son jugement. Ainsi, des hommes cruels ont prolongé pendant quatre jours l'agonie de l'homme le plus juste et le plus humain des rois ! Ni l'intérêt de la république, ni le leur propre, rien n'a pu ajourner leur vengeance ! que les rois s'arment contre eux, que l'Angleterre s'y joigne, tout est prévu à la tribune, ils périront, s'il le faut, pourvu que Louis périsse ! La majorité des voix se déclare encore contre lui. Le président proclame qu'il ne sera point sursis à l'exécution du jugement.

CHAPITRE VII.

Situation de Louis jusqu'au 20 janvier, jour où son jugement lui fut annoncé.

LORSQUE Louis eut paru à la barre pour la seconde et dernière fois, et qu'à son retour des cris de cannibales le poursuivirent jusqu'au Temple, il se confirma dans l'opinion qu'il s'étoit formée du moment où il fut mis en jugement. Ainsi n'ayant plus rien à espérer sur la terre, il tourna toutes ses pensées vers le ciel. Si quelquefois son ame s'en détachoit, c'étoit pour songer à sa famille dont il déploroit et prévoyoit le sort : affecté de ces douloureuses images, il puisoit ses consolations dans le sein de ses défenseurs, et sur-tout dans la conversation de M. de Malesherbes. Ce magistrat vertueux, qui, deux fois avoit été son ministre, avoit, comme tant d'autres, sacrifié aux préjugés du siècle. La Philosophie s'étoit long-temps enorgueillie de le compter au nombre de ses disciples, et lui-même en avoit protégé les plus célèbres. Les ébranlemens de la révolution n'avoient pu l'éclairer sur la

vide de leurs connoissances ; mais à peine eut-il vu deux ou trois fois Louis au Temple, que, frappé de sa sérénité, il renonça à toutes leurs chimères. Voici comment lui-même s'est expliqué sur cette philosophie, d'où sont dérivées tant de calamités, et ce qu'il raconte de la constance, des vertus et de la piété de Louis. C'est dans la prison des Madelonnettes, sous le règne de nos décemvirs, que M. Malesherbes a fait part à un ami de ce fragment historique. Lorsqu'il arriva à ce séjour de détention, plusieurs prisonniers s'empressèrent autour de lui, en lui donnant des marques du plus respectueux attendrissement : « *Eh le roi !* s'écria M. de Malesherbes, » parlons de ses malheurs, et oublions les » nôtres. M. Turgot et moi, nous étions » deux fort honnêtes gens, très-instruits, » passionnés pour le bien : qui n'eût pensé » qu'on ne pouvoit mieux faire que de nous » choisir ? cependant nous avons très-mal » administré : ne connoissant les hommes » que par les livres, manquant d'habileté » pour les affaires, nous avons laissé diriger » le roi par M. de Maurepas, qui ajouta » toute sa foiblesse à celle de son élève, et » sans le vouloir, ni le prévoir, nous avons

» par nos idées mêmes, contribué à la révo-
» lution....

» Dès que j'eus la permission d'entrer dans
» la prison du roi, j'y courus. A peine m'eut-
» il apperçu, qu'il quitta un Tacite ouvert
» devant lui, sur une petite table, il me
» serra entre ses bras; ses yeux devinrent
» humides, les miens se remplirent de lar-
» mes, et il me dit: *Votre sacrifice est*
» *d'autant plus généreux, que vous exposez*
» *votre vie, et que vous ne sauverez pas la*
» *mienne*.... Je lui représentai qu'il ne pou-
» voit y avoir de danger pour moi, et qu'il
» étoit trop facile à défendre victorieusement,
» pour qu'il y eût pour lui. Il reprit:
» *J'en suis sûr, ils me feront périr: ils en*
» *ont le pouvoir et la volonté. N'importe, occu-*
» *pons-nous de mon procès, comme si je de-*
» *vois le gagner; et je le gagnerai, en ef-*
» *fet, puisque la mémoire que je laisserai,*
» *sera sans tache. Mais quand viendront les*
» *deux avocats?* Il avoit vu Tronchet à l'as-
» semblée constituante: il ne connoissoit pas
» de Sèze. Il me fit plusieurs questions sur son
» compte, et fut très-satisfait des éclaircisse-
» mens que je lui donnai. Il parla sans amer-
» tume des refus de Target.

» Il travailloit avec nous, chaque jour, à

» l'analyse des pièces, à l'exposition des » moyens, à la réfutation des griefs, avec » une présence d'esprit et une sérénité que ses » deux défenseurs admiroient ainsi que moi. » Ils en profitoient pour prendre des notes, » et éclairer leur ouvrage. Tronchet qui, » par caractère, est froid, et qui l'étoit encore » par prévention, fut touché de la candeur » et de l'innocence de son client, et termina » avec affection le ministère qu'il avoit com- » mencé avec sévérité.

» Ses conseils et moi, nous nous crûmes » fondés à espérer sa déportation. Nous » lui fîmes part de cette idée : nous l'ap- » puyâmes : elle sembla adoucir ses peines. » Il s'en occupa pendant plusieurs jours ; » mais la lecture des papiers publics la lui » enleva, et il nous prouva qu'il falloit y » renoncer.

» Quand de Sèze eut fini son plaidoyer, il » nous le lut. Je n'ai rien entendu de plus pa- » thétique, que sa péroraison. Tronchet et » moi, nous fumes touchés jusqu'aux larmes. » Le roi dit : *Il faut la supprimer, je ne* » *veux pas les attendrir.*

» Une fois que nous étions seuls, ce prince » me dit : J'ai une grande peine. De Sèze » et Tronchet ne me doivent rien, ils me

» donnent leur temps, leur travail, peut-être » leur vie; comment reconnoître un tel ser- » vice? je n'ai plus rien, et quand je leur » ferois un legs, on ne l'acquitteroit pas. » — Sire, leur conscience, l'Europe, la » postérité se chargent de leur récompense. » Vous pouvez déjà leur en accorder une » qui les comblera. — Laquelle? — Em- » brassez-les: le lendemain il les pressa con- » tre son cœur, et tous deux fondirent en » larmes.

» Nous approchions du jugement; il me » dit un matin: Ma sœur m'a indiqué un » bon prêtre, qui n'a pas prêté serment., » et que son obscurité pourra soustraire, » dans la suite, à la persécution. Voici son » adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de » lui parler, et de le préparer à venir, lors- » qu'on m'aura accordé la permission de » le voir. Il ajouta: — Voilà une com- » mission bien étrange pour un philosophe! » Car, je sais que vous l'êtes: mais si vous » deviez souffrir autant que moi, et que » vous dussiez mourir, comme je vais le » faire, je vous souhaiterois les mêmes sen- » timens de religion, qui vous consoleroient » bien plus que la philosophie. (*)

(*) En inspirant à M. Malesherbes cette

» Après la séance où ses défenseurs, et lui
» avoient été entendus à la barre, il me dit :
» Vous êtes certainement bien convaincu ac-
» tuellement que, dès le premier instant, je
» ne m'étois pas trompé ; et que ma condam-
» nation avoit été prononcée avant que j'eusse
» été entendu.

» Lorsque je revins de l'assemblée où nous
» avions demandé l'appel au peuple, et où
» nous avions parlé tous les trois, je lui
» rapportai qu'en sortant j'avois été entouré
» d'un grand nombre de personnes, qui tou-
» tes m'avoient assuré qu'il ne périroit pas,
» ou au moins que ce ne seroit qu'après eux
» et leurs amis ; il changea de couleur, et
» me dit : — Les connoissez-vous ? Retour-
» nez à l'assemblée, tâchez de les rejoindre,
» d'en découvrir quelques-uns ; déclarez-leur
» que je ne leur pardonnerois pas, s'il y avoit

---

confiance dans les consolations que donne la religion chrétienne, de préférence à une vaine philosophie, Louis vouloit peut-être en cela, lui donner la seule marque de reconnoissance et d'attachement qui fût en son pouvoir : ame aimante et sublime !

» une seule goutte de sang de versé pour » moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répan- » du, quand peut-être il auroit pu me con- » server LE TRÔNE ET LA VIE; JE NE M'EN » REPENS PAS. (*)

» Ce fut moi qui lui annonçai le premier » le décret de mort; il étoit dans l'obscurité, » le dos tourné à une lampe placée sur la che- » minée, les coudes appuyés sur une table, le visage couvert de ses mains : le bruit que je fis le tira de sa méditation; il me fixa, se leva » et me dit :

» Depuis deux heures, je suis occupé à » rechercher si dans le cours de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus » léger reproche : eh bien ! M. de Males-

---

(*) Qu'il y a loin de l'ame de Louis XVI à celle d'un jacobin ! J'en appelle au témoignage de ceux qui maintenant sont assis sur les débris de son trône, à vous Rewbel, à vous Barras, à vous La Réveillere-le-peaux, à vous-même Carnot, dont cependant le repentir, quoique tardif, vous rend moins coupable ; répondez : avez-vous craint, comme Louis, qu'il fût versé une seule goutte de sang français... Ils se taisent !

» herbes, je vous le jure dans toute la vé-
» rité de mon cœur, comme un homme qui
» qui va paroître devant Dieu, j'ai toujours
» voulu le bonheur du peuple, et jamais je
» n'ai formé un vœu qui lui fût contraire.
» (*).

» Je revis encore une fois cet infortuné Mo-
» narque. Deux officiers municipaux étoient
» debout à ses côtés; il étoit debout et li-
» soit. L'un des officiers municipaux me dit :
» Causez avec lui, nous n'écouterons pas.
» Alors j'assurai le roi que le prêtre qu'il
» avoit desiré alloit venir. Il m'embrassa et
» me dit : La mort ne m'effraie pas, et j'ai

(*) Vous tous qui l'avez condamné et fait supplicier comme tyran et coupable envers le peuple; vous tous qui avez brisé le sceptre en sa main, et qui vous en êtes partagé les fragmens; vous tous qui vous dites élus du peuple, et pour le bonheur du peuple, n'avez-vous, à l'exemple de Louis, jamais formé de vœu qui fût contraire à ce peuple? Prêts à paroître devant Dieu, et la conscience pressée, pourriez-vous répondre comme Louis?

» la plus grande confiance dans la miséricorde » de Dieu. »

Non, Louis n'avoit point de reproches à se faire, et quoique ses ennemis aient pris à tâche, pour préparer et consommer sa ruine, de le peindre comme un homme grossier, crapuleux, lâche et tyran, il y a peu de vie aussi pure que la sienne; quant à sa fermeté, on ne peut la révoquer en doute: outre les événemens consignés dans cet ouvrage, où il s'est montré inaccessible à toute crainte, on peut encore s'en rapporter au témoignage de M. de Malesherbes. Un jour que des officiers municipaux lui représentoient qu'ils ne devroient point lui prêter de journaux, parce que, dans le cours de son procès, la lecture des débats ne pouvoit que l'affliger; en effet, dans toutes les discussions, ses ennemis s'y montroient avides de son sang; M. de Malesherbes répondit: Vous connoissez peu l'ame de Louis, elle est forte, il a le caractère ferme. Mais, lui dirent-ils, un autre jour, ayant l'air de craindre pour leur responsabilité, vous pourriez fort bien lui apporter du poison. — Ne craignez rien, répondit M. de Malesherbes; le roi n'est pas comme les autres hommes, il est religieux, il sait se résigner.

En

En effet, c'est dans la religion qu'il puisoit cette patience et cette fermeté qui ne se sont point démenties jusqu'à son dernier moment. Dès le 14, jour où s'établit la série des questions, il étoit si assuré de succomber, qu'à ses prières ordinaires, il ajouta celle des agonisans. Il vit à la tournure que prenoit la discussion, qu'il étoit jugé d'avance. Ce n'est pas la mort qui l'affligeoit; mais il suffoquoit de douleur, quand, dans les journaux qu'il lisoit, il se voyoit traité comme un tyran, comme l'ennemi du peuple. Il ne fut ni étonné, ni affecté que d'Orléans, le premier prince du sang, eût voté constamment contre lui: l'ingratitude de Hérault de Séchelle l'affecta bien plus vivement; il l'avoit honoré de ses bontés et comblé de ses bienfaits, il lui avoit dit, avant la révolution: *Hérault, je me charge moi-même de votre fortune.* A peine la révolution eut-elle commencé à dénaturer les Français, qu'il chercha toutes les occasions de contrister son auguste bienfaiteur. Quelques jours avant le 10 août, Louis XVI confia à une personne qu'il honoroit de son amitié, que rien ne lui avoit été plus douloureux que l'ingratitude de ce cœur pervers. Louis eut tout à souffrir des hommes; aussi la nouvelle de sa condamnation lui fit une impression peut-être moins triste que

cette ingratitude : que dis-je moins triste ! Quand ses défenseurs s'avancèrent, la pâleur sur le front, et fondant en larmes, pour lui apprendre qu'il n'y avoit plus d'espoir : « Tant » mieux, tant mieux, s'écria-t-il, cela me tire » d'incertitude ! Si vous m'aimez, mon cher » Malesherbes, loin de vous attrister, ne » m'enviez pas le seul asyle qui me reste. M. » de Malesherbes lui dit : Il y a encore quel- » espoir : on va délibérer s'il y aura un sursis. » Le peuple est généreux, et vous êtes un » prince bienfaisant. Non, non, dit Louis, » il n'y a plus d'espoir, et je suis prêt à m'im- » moler pour le peuple. Puisse mon sang, » dont on est altéré, le sauver des horreurs » que je redoute pour lui ! Au nom de Dieu, » mon cher Malesherbes, ne pleurez pas ; nous » nous reverrons dans un monde plus heureux. » S'adressant ensuite à ses trois défenseurs : » Je n'aurois point écrit ma dernière lettre » aux représentans de la nation, si je n'avois » été convaincu qu'elle pouvoit être plus utile » au peuple qu'à moi. Puisque la convention n'a » pas cru devoir prendre ma demande en con- » sidération, je suis prêt à subir mon sort. » Puisse le sacrifice de ma vie, faire le bon- » heur du peuple. » Telles furent les dernières paroles que MM. Tronchet et de Sèze ont en-

tendu sortir de la bouche de ce bon prince.

M. de Malesherbes resté seul avec lui, dans la tristesse la plus profonde, Louis cherche à s'en distraire par un trait qui peint toute la beauté, tout l'héroïsme de son ame. Louis, prêt à recevoir la mort s'oublie lui-même, amuse la douleur de son ami par le trait suivant : « M. de Malesherbes, on m'a dit dans » mon enfance que, lorsqu'il devoit mourir un » roi de la maison de Bourbon, on voyoit à » minuit une grande femme vêtue de blanc, » se promener dans la galerie de Versailles ; » comme vous venez souvent ici, n'auriez- » vous pas rencontré cette ombre sur votre » route ? » Les sanglots de M. de Malesher- » bes redoublèrent, et Louis touché de ses » larmes lui dit : « Combien je me repens de » vous avoir affligé ! Je voulois seulement » vous prouver par cette plaisanterie, que je » suis tranquille. » Enfin il fallut se séparer d'un ami si tendre, et pour jamais. Louis l'avoit prié avec instance de le venir voir le lendemain ; les portes ne s'ouvrirent plus, ni pour lui ni pour aucun des défenseurs officieux. Louis reste seul, abandonne à ses réflexions, à toute l'étendue de ses infortunes, pendant qu'à la commune on délibère, si le jour de la mort la capitale sera illuminée, et

qu'à la convention ; (ô siècles pourriez-vous le croire !) le député le Gendre propose, qu'au lieu d'accorder à la dépouille terrestre de Louis l'honneur vulgaire des funérailles, il lui soit permis, à lui le Gendre, à ce boucher législateur, de dépecer lui-même, en quatre-vingt-quatre lambeaux, le corps de Louis, d'envoyer un lambeau à chaque département, et de présenter son cœur à la convention, comme une proie digne d'être offerte à ce repaire de tigres. Anges du ciel, détournez de Louis ces paroles de l'antropophage ! quel mortel ne s'évanouiroit pas à ce vœu de la férocité. Epargnez la sensibilité de Louis ; c'est bien assez pour lui d'entendre Garat qui s'avance tout souillé du ministère de la justice.

« Louis, lui dit Garat, avec une fermeté » qui n'appartient qu'à Garat, le conseil exé» cutif a été chargé de vous notifier l'extrait » du procès-verbal des séances de la conven» tion nationale des 16, 17, 19 et 20 jan» vier. Le secrétaire va les lire, » et le secrétaire lut en tremblant cette sentence de mort que Louis écouta avec sa tranquillité ordinaire. Hébert substitut du procureur de la commune ; Hébert, connu par les vociférations de mort et d'assassinat ; Hébert, un des

ennemis les plus acharnés de Louis, rendit à sa constance, à sa longanimité, le témoignage suivant dans sa feuille du lendemain.

« Je voulus être du nombre de ceux qui » devoient être présens à la lecture de l'arrêt » de mort de Louis. Il écouta avec un sang-» froid rare, la lecture de ce jugement. Lors-» qu'elle fut achevée, il demanda sa famille, » un confesseur, enfin, tout ce qui pouvoit » lui être de quelque soulagement à son heure » dernière. Il mit tant d'onction, de dignité, » de noblesse, de grandeur dans son maintien » et dans ses paroles, que je ne pus y tenir. » Des pleurs de rage vinrent mouiller mes » paupières; il avoit dans ses manières *quel-» que chose de visiblement surnaturel à l'hom-» me.* Je me retirai, en voulant retenir des » larmes qui couloient malgré moi, et bien » résolu de finir là mon ministère.

» Je m'en ouvris à un de mes collègues » qui n'avoit pas plus de fermeté que moi » pour le continuer, et je lui dis, avec ma » franchise ordinaire : Mon ami, les prêtres, » membres de la convention, en votant pour » la mort, quoique la sainteté de leur carac-» tère le leur défendît, ont formé la majorité » qui nous délivre du tyran : eh bien ! que ce » soit aussi des prêtres constitutionnels qui

» le conduisent à l'échafaud ? des prêtres cons-
» titutionnels ont seuls assez de férocité pour
» remplir un tel emploi. ». Nous fîmes en effet décider, mon collègue et moi, que ce seroient les deux prêtres municipaux, Jacques Roux (*) et Pierre Bernard, qui conduiroient Louis à la mort; et on sait qu'ils s'acquittèrent de cette fonction avec l'insensibilité des bêtes féroces.

Quel témoignage en faveur de Louis que ce témoignage d'Hébert, l'un des plus fougueux révolutionnaires, en un mot, d'un forcené ?

(*) Ce Jacques Roux est le même qui disoit à la commune : « Je ne veux pas qu'on
» chante et qu'on illumine avant la consom-
» mation de la tragédie de Louis XVI ;
» que la tête de Louis tombe, et nous dan-
» serons après. »

CHAPITRE VIII, ET DERNIER.

Mort de Louis XVI.

L'INSTANT fatal approche, l'autel est dressé, les sacrificateurs ont préparé la victime, le fer est levé : Louis sans se débattre, attend le coup mortel. Vainement a-t-il demandé quelques jours pour se préparer à ce sacrifice terrible, la convention accordera-t-elle cette légère demande d'un roi suppliant, un délai de trois jours pour se préparer à paroître devant Dieu ! Pour des hommes avides de sang, trois jours sont trois siècles.

Qu'au moins avant sa dernière heure, il puisse voir sans témoins M. de Fermont, dont il indique la demeure ! que ce ministre d'un Dieu de paix vienne le purifier de ses foiblesses ; que, dans l'abandon où il se trouve, tout près de sortir de ce monde, cet ange réconciliateur puisse interposer la sainteté de son ministère entre Dieu et lui.

Que du moins les momens qui lui restent, momens qu'il veut consacrer à sa famille éplorée, à son Dieu, ne soient plus troublés

par une surveillance perpétuelle ! qu'il soit au moins permis à cette famille auguste, et maintenant bien plus malheureuse que lui, de recevoir les derniers épanchemens de son cœur et ses derniers adieux ! Marie-Thérese, vous, sa compagne, le plus tendre objet de son amour ; Elisabeth, sa sœur, vous qui fûtes un ange sur la terre ; vous, sa fille, vous, son fils, tous deux si jeunes, tous issus de tant de rois, tous plongés, du sein des grandeurs, dans l'état de misère le plus déplorable : famille infortunée ! Louis, sous la hache de ses bourreaux, pourra-t-il se résoudre, pour tout ce qu'il a de plus cher, à fléchir cette haine, haine féroce vouée à toute sa maison ? quelle grandeur dans cet excès d'humiliation ! quelle preuve plus éclatante d'une tendresse qui n'a pas eu d'exemple sur la terre, et qui ne trouve son modèle que dans le ciel ! Louis a fait ce sacrifice douloureux, il a demandé à la convention qu'elle veuille bien s'occuper du sort de sa famille, qu'elle lui accorde la liberté d'aller pleurer ses infortunes où bon lui semblera. Les sollicitudes de Louis ne se bornent pas à sa famille, elles s'étendent encore sur les personnes qui lui étoient attachées, qui avoient placé toute leur fortune sur lui, ou qui n'avoient d'autres ressources que la modique pension qu'il leur faisoit.

De toutes les demandes que Louis XVI fit à la convention, et qu'il remit à Garat, après la lecture de son jugement, il ne lui en fut accordé que deux; de voir sans témoins le prêtre qu'il desiroit, et sa famille, dont *la nation toujours grande, toujours juste, devoit prendre soin.* Grand Dieu! quel usage elle a fait de sa grandeur, de sa justice! Louis dut prévoir le sort qui lui étoit réservé, par l'application de cette *justice*, de cette *grandeur*, envers sa personne. Cette réponse qui n'étoit qu'une dérision cruelle, qu'un surcroît d'outrage au malheur, dut le confirmer dans les tristes conjectures qu'il s'étoit formées; et plus d'une fois il en avoit prévenu sa famille: ainsi, Louis n'emporta pas même en mourant, la consolation que la hache qui alloit le frapper, respecteroit des têtes si chères. Une seule a échappé aux bourreaux de son père, de sa mère, de sa tante, au poison qui lui enleva son frère. Ombres royales et sanglantes, veillez du haut des cieux au salut de cette jeune princesse, arrachée par un miracle à votre cruelle destinée!

Il étoit quatre heures après midi, quand le roi reçut la réponse de la convention. Les momens qui lui restent vont se partager entre l'objet de ses affections terrestres, et le Dieu qui le rappelle à lui. D'où lui viendra le cou-

sage d'annoncer à sa famille qu'enfin l'iniquité triomphe, que le sang d'un Bourbon, d'un roi de France, va couler sur l'échafaud ? d'où ! de cette force surnaturelle qui le guide et le soutient. On n'a pu savoir, et peut-être on ne saura jamais tout ce que leurs adieux ont eu d'attendrissant. Mais qu'on se figure un père, une épouse, une sœur et des enfans, dans cette situation déchirante; qu'on se rappelle ces souvenirs d'élévation, de puissance, et ce contraste effrayant de tant de calamités ! Quel être insensible pourroit refuser ses larmes à tant d'augustes personnes plongées dans cet abyme de malheurs ! qui ne gémiroit de les voir rassemblés dans un même séjour de désolation, et bientôt séparés les uns des autres par une mort infame et tragique !

Comme dans ce tableau des calamités humaines toutes les nuances inspirent le plus grand intérêt, nous les rapporterons, avec leurs différences, telles que nous les trouvons dans ceux qui en ont le mieux écrit. L'auteur de l'éloge historique et funèbre de Louis XVI s'exprime ainsi :

« Louis n'hésita point d'apprendre à sa famille que le lendemain matin le sacrifice seroit consommé. Toutes ces royales personnes étoient si préparées à ce dernier malheur, que cette

épouvantable nouvelle les affligea, sans les étonner. L'épouse et la sœur de Louis montrèrent un courage au-dessus de leur sexe... Toutes les deux se jetèrent sur son sein, et, ce qu'on aura peine à croire dans ce siècle, bien loin de s'abandonner à des regrets, à des plaintes inutiles, elles lui offrirent les seules consolations que sa grande ame pût goûter; elles le félicitèrent d'être enfin arrivé au terme de tant de douleurs; d'être prêt enfin à se saisir de la récompense due à tant de vertus, à tant de sacrifices.

M. Necker parle un peu différemment de cette dernière entrevue. Telles sont ses expressions : « Louis va chez la reine, il entre, a t-on dit, avec une sorte de calme; et comme il est seul, et que depuis long-temps de rigides surveillans accompagnoient ses pas, l'épouse, la sœur, les enfans espèrent un instant qu'un jour plus serein luit peut-être pour eux : leurs yeux se fixent sur le roi, leurs regards se prolongent. Bientôt le doute, l'inquiétude se peignent sur tous leurs traits, et le silence du roi, ses embrassemens, les larmes que ses efforts ne peuvent retenir, deviennent le signal des cris du désespoir, des cris épouvantables dont les accens, dit-on, furent entendus loin du Temple. »

L'auteur du dernier tableau de Paris a peint d'une manière plus pathétique encore cette situation. « Au moment où Louis entra dans la chambre, ces malheureuses princesses crurent, à la sérénité de son visage, qu'il venoit d'être absous, et elles s'abandonnèrent aux transports de la joie la plus vive; mais le roi les désabusa bientôt en leur apprenant que c'étoit un dernier adieu qu'il venoit leur dire. Rien ne peut peindre alors le désespoir de cette malheureuse famille; la reine s'élançoit contre les barreaux de ses fenêtres en poussant des cris perçans, et en invoquant la pitié des cœurs sensibles. Madame Elizabeth et madame Royale tenoient les genoux du roi embrassés. Pendant cette scène déchirante, le dauphin trouva moyen de s'échapper, et ne fut reconnu qu'au milieu des cours, près la porte de la rue. Arrêté par les gardes, il pleure, il gémit, il supplie qu'on le laisse passer. Mais où voulez-vous aller, lui dit un de ses barbares, attendri par sa beauté et ses pleurs?

« Je veux aller, dit-il, je veux aller supplier le peuple de ne pas faire mourir papa; mon Dieu ne m'empêchez pas de lui parler: et avec ses foibles bras il tâchoit de vaincre les obstacles qu'on lui opposoit. »

M. Necker

M. Necker raconte la même chose du jeune dauphin : « Il leur crie, les mains jointes, et en se jettant quelquefois à genoux : Laissez-moi passer, messieurs, laissez-moi passer !... Où voulez-vous aller ?... Je veux parler au peuple.... Et pourquoi ?... Je veux le supplier de ne pas faire mourir papa roi. Ah ! laissez-moi passer, messieurs, au nom de Dieu, ne m'en empêchez pas !.... Inutiles prières ! Retourne, jeune enfant, tu auras aussi ta coupe de douleur, ta coupe particulière ; les tyrans ont l'œil sur toi, et tu ne connoîtras la vie que par tes larmes et tes solitaires complaintes. »

L'auteur de l'Eloge n'a point parlé de ces circonstances, soit qu'il les eût ignorées, ou qu'il fût mieux instruit. « Le jeune prince, dit-il, tendrement pressé contre le sein de son père, l'arrosoit de ses larmes, et faisoit aussi tous les efforts que lui permettoit la foiblesse de son âge pour imiter la courageuse résignation de ses augustes parens. La jeune princesse douée de la plus vive sensibilité, fut la seule qui ne put soutenir la déchirante idée de cette séparation. Elle se rouloit par terre, poussoit au ciel des gémissemens pitoyables, et ne vouloit entendre aucune consolation. Un long évanouis-

sement suivit ces violens accès de douleur. Cet état de mort la sauva du malheur d'être témoin des adieux qui furent faits à son auguste père.

« Quels adieux ! Qui peut dire les sentimens qui s'élèverent dans ces ames généreuses et sensibles ! Cependant, de part et d'autre, il n'éclata aucun mouvement de foiblesse. L'épouse de Louis lui demanda de consentir à ce que sa famille vînt le voir encore une fois le lendemain matin. Cette demande parut l'embarrasser ; il hésita ; il se remit, et fit en souriant cette réponse ambiguë : *Eh bien, je verrai cela. Au surplus*, ajouta-t-il, *ne vous affligez pas trop, il est possible qu'il y ait un sursis.* » Tels sont les derniers mots que Louis a adressés à son infortunée famille. L'auteur de l'Eloge ajoute que la sœur de Louis XVI avoit prié les commissaires de lui permettre d'aller dans les sections solliciter pour son malheureux frère. M. Peltier ajoute les circonstances suivantes :

« Le roi passa deux heures enfermé avec sa famille ; c'étoit, depuis sa prison, la première fois qu'il les voyoit en particulier et sans témoins. Le moment où il s'en arracha fut affreux, malgré l'espoir qu'ils avoient de le revoir encore le lendemain. La reine égo-

rée, la tête perdue, tenoit dans ses bras les genoux du roi si fortement serrés par les convulsions qu'elle avoit, que deux hommes furent obligés d'employer toutes leurs forces pour dégager le roi d'entre ses bras. Madame Elizabeth et le dauphin étendus sur le plancher aux pieds du roi, et livrés au délire le plus effrayant, la princesse royale mourante et sans connoissance dans son lit; telle étoit la situation de cette famille infortunée, quand le roi fut obligé de s'en retirer. »

Louis rentré dans sa chambre s'entretint avec le prêtre qui l'y attendoit, et dirigea de concert avec lui, toutes ses pensées vers le ciel. A minuit, l'autel étant préparé, le ministre de la religion célébra les saints mystères : Cléry répondoit aux prières, le roi les lui montroit du doigt sur le livre, et de l'œil lui indiquoit les cérémonies. « Un Dieu, dit » l'auteur de l'*Eloge*, s'immoloit sur l'autel » à son amour pour les hommes. Au pied » du même autel, un roi s'immoloit pour le » bonheur de ses sujets.

Le prêtre a raconté qu'après la célébration de la messe où Louis avoit communié, il fut si frappé du changement prodigieux qui s'étoit fait dans ce prince, qu'il fut saisi d'une véné-

ration religieuse, et tenté d'invoquer celui qu'un instant auparavant il avoit vu à ses pieds implorer l'indulgence du juge suprême. O pouvoir de la religion ! Louis fit l'aveu qu'il sentoit dans tout son être une sensation délicieuse qu'il n'avoit jamais éprouvée.

Cependant Louis ajouta : « J'ai besoin de » force pour le voyage que j'ai à faire ; je vais » me jeter sur mon lit, » et il dormit d'un sommeil de paix inconnu à ses juges.

A cinq heures il dormoit encore ; Cléry le réveilla selon l'ordre qu'il en avoit reçu ; il se fit habiller et coiffer, conversant avec sa bonté ordinaire, et même avec plus de gaieté que d'inquiétude, comme si en approchant de l'heure fatale, elle eût fui devant lui. Cependant elle approche : à huit heures et demie Santerre, avec Jacques Roux et Pierre Bernard, prêtres et officiers municipaux, lui annonce sa funeste mission. Après un entretien de trois minutes avec son confesseur, il présente d'un air affable au prêtre apostat, un paquet pour le conseil général de la commune : « Je n'ai, lui » répond l'homme brutal, d'autre mission que » de vous conduire au supplice. » *Ah ! c'est juste*, répond Louis, en remettant le paquet à un autre. Il charge en même temps Cléry de remettre un petit paquet à sa famille : « Vous

« lui direz que je lui demande pardon de ne » l'avoir point fait appeler ; j'ai cru devoir » lui épargner la douleur de cette dernière » séparation. » Puis d'une voix noble et ferme ; il dit au commandant de la garde nationale : *Marchons*; et aux commissaires de la municipalité, *je vous demande de recommander à la commune le personnes qui ont été à mon service, et de la prier de vouloir bien placer Cléry auprès de la reine. Vous avez tort, Cléry, de vous affliger autant, les gens qui veulent bien encore m'aimer devraient au contraire se réjouir de voir arriver le terme de mes maux.* Il descend d'un pas ferme, traverse les cours, tourne plusieurs fois les yeux vers la tour qui renfermoit la reine et sa famille. Là, il fit un mouvement comme pour raffermir son cœur. Il monte dans le carrosse du maire, son confesseur à côté de lui et deux gendarmes vis-à-vis. On assure qu'ils avoient ordre de le tuer, s'il se faisoit quelques mouvemens en sa faveur.

Le trajet du Temple à la place de Louis XV dura deux heures. C'est en face de son palais, d'où ses ennemis l'ont chassé, sur une place où gissent les débris de la statue de son aïeul ; dans ce lieu qui rappelle les tristes souvenirs qui en firent présager de plus sinistres, à l'époque de son mariage ; c'est là que Louis

XVI va périr. Sacrifié à ce d'Orléans, qui, jusques dans le dernier soupir de la victime, vient puiser les derniers traits de sa vengeance. Louis, conduit à l'échafaud, ne voit rien, n'entend rien; son ame n'est déjà plus sur la terre.

Tout entier à ces prières qui ouvrent le ciel aux agonisans, il ne s'apperçoit ni des troupes immenses qui le conduisent ou qui bordent son passage, ni des regards empoisonnés de ce Jacques Roux qui se tiennent assidument attachés sur les siens.

Ces tambours qui, dans les beaux jours de sa prospérité, annonçoient l'allégresse et sa présence, ont ouvert la marche lugubre; des accens funèbres ont remplacé les cris de *vive le roi*. Tout est consterné! tout!... Les bourreaux, eux-mêmes, tremblent; ils ne rempliroient point leurs terribles fonctions, s'ils ne redoutoient des bourreaux bien plus barbares et plus infames.

Que faisoient alors ces hommes de fange et de sang? Pales sur leurs sièges, dans l'épouvante et l'effroi des suites de leurs crimes, et déjà divisés sur l'attentat du pouvoir, ils se proscrivoient, se dévouoient à une mort réciproque, leur sang alloit venger celui de Louis. Le parti le moins coupable, heureux de sa foi

Lecase, accablé de remords, arrachoit un décret contre les massacreurs de septembre. Forts de leurs crimes et de leurs succès inouis, ceux-ci demandoient à leur tour, et obtenoient que l'on sévît contre ceux qui, au 10 août, s'étoient montrés les partisans du roi. Ainsi, de part et d'autre plus ou moins forcenés, plus ou moins coupables, ils invoquoient à grands cris le glaive de cette justice éternelle qui les a dévorés, qui les dévorera tous. Vous n'avez point participé à ces vœux de vengeance, vous Saint-Fargeau, qui deviez à la bonté de nos rois, à l'amitié de Louis, les honneurs et les richesses de votre maison ! votre ombre perfide a précédé sa grande ombre : vous n'avez plus rien à redouter, et vous ne laissez à Louis que des pleurs à répandre sur votre ingratitude, et des regrets sur votre mort.

Au coup qui a frappé Saint-Fargeau, le sénat qui s'est cru frappé lui-même, lui prodigue les honneurs funèbres : il veut anéantir jusqu'aux tristes reliques de Louis. La chaux vive les consumera toutes, soit qu'ils craignent qu'un jour le peuple détrompé, ne vienne en foule mouiller de ses pleurs les ossemens du juste ; soit que dans l'aveuglement de leurs fureurs, ils pensent que s'ils consument sa fabrique mortelle, ils anéan-

tiront le souvenir de leur crime, et la mémoire de ses vertus. Impuissance du désespoir ! La beauté de sa mort va les rendre immortelles. *Allez, fils de Saint Louis, montez au ciel :* la palme du martyre vous attend, et sur terre votre nom ne peut périr.

Quelles furent touchantes, ces paroles du confesseur, à Louis ! *Allez, fils de Saint Louis, montez au ciel.* Dans ces terribles et derniers momens où la nature humaine frémit et recule devant sa dissolution, combien elles ont dû soutenir son courage, le relever de tant d'humiliations qui auroient flétri tout autre que Louis ! Descendu de la voiture, le roi, le roi lui-même, au milieu des bourreaux, dépouillé de ses vêtemens, sa chevelure coupée, en proie à la multitude qui s'en empare ; ses mains se refusent à d'infâmes liens : *Vainement*, dit-il, *oh je suis sûr de moi* ! On le veut, on l'exige, il » y répugne. « Encore cette conformité de » souffrance avec celles de Jesus-Christ, lui » dit le confesseur ! oui, mon Dieu, ré- » pond-il..... Encore cet outrage... Vous » l'avez voulu ! » et il tend ses mains avec docilité aux exécuteurs, qui s'avancent avec lui vers les marches de l'échafaud. Là, son confesseur lui fait un dernier adieu, et c'est

alors qu'il lui adressa ces paroles sublimes et consolantes : ALLEZ FILS DE SAINT LOUIS, MONTEZ AU CIEL.

Arrivé sur l'échafaud, il veut parler au peuple; une voix forte s'écrie : *Ne le laissez pas parler.* Louis, sur l'échafaud, avoit-il l'espoir d'en descendre? Veut-il émouvoir ce peuple endurci à l'école des tyrans? Non : mais il meurt avec regret de ne plus vivre dans son opinion. Aussi, pendant que ses exécuteurs se préparent au sacrifice : *Peuple*, s'écrie-t-il d'une voix forte, *Peuple, je meurs innocent* : mais cette voix se perd dans la confusion des tambours. Santerre, Piery, ou tout autre, ont craint que les paroles de Louis ne fissent une impression trop vive sur les esprits, ils ont couvert la voix du juste par le roulement des tambours. Louis XVI, n'ayant plus d'espérance sur la terre, se tourne vers les exécuteurs et leur dit : *Messieurs, je meurs innocent de tout ce dont on m'inculpe.* JE SOUHAITE QUE MON SANG PUISSE CIMENTER LE BONHEUR DES FRANÇAIS. Telles furent les dernières paroles du roi le plus vertueux et le plus infortuné qui ait regné sur le peuple le plus coupable. Il n'avoit pu se faire entendre du fond de sa prison, à ce peuple dont il avoit été aimé, et qu'on avoit aliéné de

lui. De toutes les afflictions qui s'accumulèrent sur ses dernières années, ce fut celle qui l'affecta le plus douloureusement. La preuve est dans le testament fait le 25 décembre, en sa prison du Temple. C'est un monument durable de son amour pour le peuple, et des vertus qui lui assureront à jamais une place entre les meilleurs souverains.

J'achève une tâche pénible et qui m'a coûté bien des larmes. Je voulois marquer, avec l'impartialité de l'historien, les fautes de Louis, démontrer en quelles circonstances il auroit pu suspendre les ruines qui menaçoient de fondre sur la monarchie. Je l'ai vu lutter, avec sa seule vertu, contre la corruption de son siècle; je l'ai vu, pour y résister, s'environner des hommes les plus estimés dans ce siècle. J'ai vu les talens, la probité, le zèle, succomber avec lui. J'ai vu que, dans ce combat à outrance, entre le crime et la vertu, l'indigence et la richesse, l'impiété et la religion, la naissance et l'obscurité, le rang et la bassesse, ce n'étoit pas assez, pour maintenir l'équilibre entre des élémens si discors, qu'un prince fût doué des qualités les plus estimables. Quand la masse d'un peuple corrompu est soulevée, on ne peut la contenir, qu'en la refoulant à sa place. C'est dans un siècle

de perversité, qu'il faudroit des Louis XI. C'est alors que la tyrannie du prince en impose à la tyrannie du peuple. Mais Louis XVI désigné comme un tyran n'avoit malheureusement pour lui, pour la France et même pour l'Europe, que cette candeur, cette piété, cette douceur de mœurs et ce fonds d'humanité, qui en certaines circonstances, loin de réprimer les outrages, semblent les appeler. Si Louis, pour régner, pour soumettre et punir ses ennemis, avoit eu seulement un peu de cette fermeté dont il soutint les plus grands revers, peut-être seroit il encore sur le trône de ses pères. Et voyez comment ce peuple qui n'a pu le souffrir, supporte avec patience tous les tyrans qu'il s'est donnés. J'en conclus que Louis moins bon auroit trouvé son peuple plus docile, ses ennemis moins audacieux, et la France moins dévastée. J'en conclus de l'horrible injustice qui lui a été faite, la nécessité de la réparer; la fortune publique et l'honneur français l'exigent impérieusement.

FIN.

TESTAMENT DE LOUIS XVI,

Tel qu'il a été envoyé par la Commune au Conseil exécutif.

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la Tour-du-Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le dix du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puis m'adresser:

Je

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jesus-Christ qui s'est offert à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de S. Pierre, auquel Jesus-Christ les a confiés ; je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le Symbole et les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les Sacremens et les Mystères, tels que l'Eglise Catholique les enseigne et les a toujours enseignés ; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jesus-Christ ; mais je m'en suis rapporté, et je m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les Supérieurs Ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise Catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise suivie depuis Jesus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui

peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins en Jesus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir d'un Prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise Catholique, à laquelle je suis toujours resté sincérement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un Prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le Sacrement de Pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensé par inadvertance, (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux

miennés, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui, se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui par un faux zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être, je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi; de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa

tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, les chagrins que je pourrois lui avoir donné dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; il doit oublier toutes haines et tous ressentimens, et notamment tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les loix; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'au-

trement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne, (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi) et je prie mon fils, s'il trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressement ; d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis ; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de person-

nes m'ont montrés. Je les prie de recevoir mes remerciemens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléri, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers, à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze de recevoir ici mes remercimens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double, à la Tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé, LOUIS.

Addition à la page 145.

Le Roi demanda à parler au peuple ; les trois soudars qui s'étoient chargés de l'exécution, lui répondirent qu'il falloit avant tout lui lier les mains et lui couper les cheveux. *Lier mes mains !* reprit le roi un peu brusquement, et se remettant aussi-tôt, il leur dit ; *Faites tout ce qu'il vous plaira, c'est le dernier sacrifice.* Lorsque ses mains eurent été liées, et les cheveux coupés, le roi dit : *J'espère qu'à présent on me permettra de parler.* Et aussi-tôt il s'avança sur le côté gauche de l'échafaud, fit signe aux tambours de cesser, et dit d'une voix haute et ferme : *Je meurs parfaitement innocent de tous les prétendus crimes dont on ma chargé... Je pardonne à ceux qui sont la cause de mes infortunes.... J'espère même que l'effusion de mon sang contribuera au bonheur de la France... Et vous, peuple infortuné !....* Ici le féroce brasseur, à qui ses exploits ont mérité le grade de général de la garde de Paris, l'interrompit et lui dit *Je vous ai amené ici, non pour haranguer, mais pour mourir.* Aussi-tôt les tambours

couvrirent toutes les voix, et les trois misérables saisirent leur victime, l'attachèrent sur le fatal instrument, et la tête du monarque tomba. L'un des bourreaux la montra à la soldatesque et à la populace, qui crièrent : *Vive la Nation ! vive la République.*

Des témoins oculaires ont assuré que Philippe Egalité et son fils étoient présents à l'exécution ; ce dont on peut être certain, c'est que cette infamie de plus n'ajoute rien au mépris et à l'horreur que leurs noms inspirent.

Le corps de l'infortuné monarque fut mis, sans bière ni cercueil, et couvert de chaux vive, dans une grande fosse creusée dans le cimetière de l'église de la Magdelaine la Ville-l'Evêque, parmi les Suisses qui furent massacrés dans la journée du 10 août, et ceux qui avoient péri, par leur propre imprudence, le jour du feu de joie qui fut tiré, en 1770, à l'occasion du mariage du roi.

On a remarqué deux hommes armés qui, suivant le cortège à une certaine distance, entroient dans les cafés qui sont situés sur la route, pour demander s'il n'y avoit personne qui voulût se dévouer à la mort pour sauver le roi ; ils trouvèrent par-tout le si-

lence de la terreur. Arrivés à la place de l'exécution, ils se perdirent dans la foule. On assure encore, qu'il s'étoit formé en secret une troupe de dix-huit cents hommes, qui ne purent se rallier, et dont les efforts eussent été superflus.

TABLE
DU TOME SECOND.

LIVRE V.

CHAPITRE PREMIER. *Evénement depuis le 20 juin jusqu'au 10 août.* Page 5
CHAPITRE II. *Journée du 10 août.* 20
CHAPITRE III. *Depuis l'arrivée de Louis XVI au Temple, jusqu'au moment où il paroît à la barre de la Convention.* 51
CHAPITRE IV. *Louis à la barre de l'assemblée.* 66
CHAPITRE V. *Depuis l'interrogatoire de Louis, jusqu'à sa dernière apparition à la barre de la convention.* 89
CHAPITRE VI. *Jugement de Louis XVI.* 100
CHAPITRE VII. *Situation de Louis jusqu'au 20 janvier, jour où son jugement lui fut annoncé.* 116
CHAPITRE VIII, ET DERNIER. *Mort de Louis XVI.* 131
TESTAMENT *de Louis XVI.* 148

Fin de la Table.